COMMENT LE CAC 40 RÉPOND-IL AUX INVESTISSEURS ?

RAPPORT D'ENGAGEMENT - SAISON 4

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

2023

FIR FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

SOMMAIRE

ÉDITO page 2

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS page 4

Tableau de notes à l'ensemble des questions

Tableaux des notes regroupées par thématique : Environnementale, Sociale, de Gouvernance

ENVIRONNEMENT

QUESTION 1. page 10

a. Dans le cadre de l'Accord de Paris, comment chacune de vos actions liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes de GES contribue-t-elle à votre objectif de décarbonation sur l'ensemble des scopes (pourcentage des émissions réduites grâce à l'action) ? Quelle est la part des émissions négatives dans vos objectifs de décarbonation ?

b. Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des actions déployées, liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes, découlant de votre stratégie de décarbonation ?

c. Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5°C ?

QUESTION 2. page 16

a. Avez-vous réalisé récemment un travail d'évaluation des impacts et de la dépendance (directs et indirects) de vos activités sur et envers la biodiversité ?

b. Si non, pourquoi ? Si oui, votre chiffrage de la dépendance (directe et indirecte) de vos activités envers la biodiversité (exprimé en pourcentage de chiffre d'affaires, revenu net bancaire, ...) a-t-il évolué par rapport à l'année dernière ?

c. Sur la base de votre travail d'évaluation, quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité (protection, restauration, ...) ? Merci de nous communiquer un montant.

QUESTION 3. page 22

a. Dans un contexte d'inflation, de crises géopolitiques ou encore de réchauffement climatique et de dégradation de la biodiversité, comment évaluez-vous les impacts financiers et économiques de la raréfaction ou des difficultés d'accès à vos ressources naturelles stratégiques sur vos modèles économiques ?

b. Avez-vous évalué la hausse des coûts entrainée par ces difficultés (précisez l'évolution des coûts en pourcentage ou en valeur) ?

c. Quelles mesures avez-vous prises en conséquence pour diminuer vos consommations et circulariser votre modèle d'affaires (précisez la part des activités de l'entreprise concernées par ces solutions) ?

Expertise externe sur le pilier environnemental : l'analyse FIR complétée par celle de la NEC Initiative

SOCIAL

QUESTION 4. page 30

a. Pourriez-vous préciser en quoi les critères E&S intégrés dans les politiques de rémunérations variables à court et long termes (si applicable) de vos dirigeant.e.s reflètent les enjeux E&S les plus matériels auxquels votre entreprise est confrontée ?

b. Comment le Conseil s'assure-t-il de la réalisation des objectifs E&S, en particulier sur la base de quels critères quantitatifs ? Est-ce que le niveau d'exigence est réévalué systématiquement lorsque les taux d'atteinte sont élevés ?

c. Pouvez-vous décrire de quelle manière la rémunération (bonus, long terme, intéressement, autre) de vos salarié.e.s (hors dirigeant.e.s) intègre des critères environnementaux et sociaux (E&S) ? Merci de préciser le nombre de salarié.e.s concerné.e.s et de détailler de la manière la plus précise possible les critères E&S et leur part dans la rémunération des salarié.e.s.

QUESTION 5. page 34

a. Dans le cadre de votre politique de partage de la valeur, quelle part de vos rachats d'actions avez-vous allouée au bénéfice de vos salarié.e.s au cours des cinq derniers exercices (hors actions de performance) ? Quelle a été la proportion de salarié.e.s concernée en France, à l'International ?

b. Sur la même période, pourriez-vous répartir l'allocation de vos rachats d'actions (annulation, opération d'actionnariat salarié, attribution d'actions de performance, autres bénéficiaires, autres affectations) ?

c. Plus globalement, disposez-vous d'une politique définissant l'allocation de vos rachats d'actions ? Cette politique est-elle publique ? Si oui, pouvez-vous la décrire ?

QUESTION 6. page 38

a. Quelles mesures précises avez-vous mises en place pour qu'un salaire décent soit assuré à l'ensemble de vos salarié.e.s ainsi qu'à celles et ceux de vos fournisseurs (travail avec des initiatives spécialisées, études pour déterminer le niveau de salaire décent pour chaque pays, intégration du critère dans vos chartes fournisseurs, due diligence des fournisseurs...) ?

b. Avez-vous fixé des seuils minimums de rémunération dans l'ensemble de vos pays d'implantation pour vos salarié.e.s et les salarié.e.s de vos fournisseurs et où se situent-ils par rapport aux salaires minimums locaux ? Si oui, menez-vous des audits pour vous assurer que ces seuils sont bien respectés et évoluent en fonction du coût de la vie ?

c. Avez-vous pris en compte et cartographié les risques systémiques susceptibles d'entraver le versement d'un salaire décent à vos salarié.e.s et aux salarié.e.s de vos fournisseurs (comme le non-respect de la liberté d'association) ?

QUESTION 7. page 42

a. Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES, Finansol ou labels étrangers) ? Veuillez mentionner le nom des fonds labelisés, la part, en pourcentage des encours et en pourcentage des fonds hors actionnariat salarié, des fonds d'épargne labelisés, le pourcentage des salarié.e.s du groupe qui en bénéficient et l'évolution par rapport à l'an passé.

b. Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi vos fonds d'épargne salariale ne sont pas tous labelisés ? Si certains ne sont pas labélisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective ?

c. Dans vos autres pays d'implantation : Quels sont les dispositifs d'épargne salariale, hors actionnariat salarié, mis en place pour vos salarié.e.s hors de France ? Intègrent-ils des critères ESG robustes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?

d. Comment associez-vous vos salarié.e.s au choix et au contrôle de l'engagement responsable des fonds ?

GOUVERNANCE

QUESTION 8. page 46

a. Publiez-vous un document détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Comment s'inscrit-il dans votre politique de responsabilité sociale, allant au-delà de la simple conformité ? Celui-ci est-il revu et approuvé par le Conseil ? (Merci de joindre un lien ou de préciser l'emplacement où figure ce document en plus d'une explication détaillée). Y précisez-vous les pratiques fiscales que vous jugez inacceptables ?

b. Rendez-vous public votre *reporting* fiscal pays par pays ? Si non, comment vous préparez-vous à la directive européenne prévue pour 2024 qui impliquera un *reporting* pays par pays pour les pays membres de l'UE ? Envisagez-vous de publier un *reporting* pays par pays allant au-delà obligations de la directive ?

QUESTION 9. page 50

a. Quelles sont les décisions publiques visées par vos activités de lobbying ? Veuillez les détailler pour les deux dernières années en vous concentrant sur le lobbying lié aux droits humains (y compris les droits sociaux fondamentaux) le climat et la gouvernance, et ce pour les principales juridictions dans le cadre desquelles vous exercez vos activités de lobbying (y compris l'UE, les États-Unis, les marchés émergents et d'autres régions) ?

b. Comment contrôlez-vous et vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles dont vous êtes membre, ainsi que de toute divergence potentielle avec vos propres positions ? Publiez-vous un rapport dans lequel vous détaillez la manière dont les positions de votre entreprise et de vos associations professionnelles sont alignées mais aussi les cas où elles peuvent différer les unes des autres ?

c. Quels moyens accordez-vous à vos activités de lobbying (ressources humaines et financières) pour l'ensemble de vos marchés dans le monde ?

QUESTION 10. page 54

a. Quelles mesures prenez-vous pour anticiper les effets, à court et moyen termes, de la transition écologique sur les emplois et sur l'évolution des besoins en compétence au sein de votre groupe, mais aussi dans votre chaîne de valeur (sous-traitants, fournisseurs, franchisés...) ?

b. De quelle manière la question environnementale est-elle abordée avec les partenaires sociaux ? À quel(s) niveau(x) (local, national, européen, monde) et dans quels cadres ? Pouvez-vous aussi indiquer si ces échanges s'effectuent sur la base de partages d'informations, de consultations ou de négociations ? Nous vous remercions d'être précis quant aux différents cas de figure qui peuvent se présenter.

c. Quels moyens accordez-vous aux partenaires sociaux pour qu'ils puissent s'impliquer dans la politique environnementale de votre groupe (formations, commissions spécifiques...) ?

d. Les prérogatives environnementales explicitement attribuées au CSE par le code du travail (loi « Climat et résilience »), ont-elles induit de nouvelles pratiques en la matière dans votre entreprise ?

ANNEXE I : **Participants à la campagne de questions écrites** page 58

ANNEXE II : **Comparaison des résultats entre 2023, 2022, 2021 et 2020** page 59

ANNEXE III : **Évolution des notes moyennes par question entre 2023 et 2020** page 60

ANNEXE IV : **Questions écrites 2023** page 60

ANNEXE V : **Questions écrites 2022/2021/2020** page 63

ANNEXE VI : **Controverses – partenariat avec EthiFinance** page 65

ANNEXE VII : **Complément sur la méthodologie de la NEC** page 66

ANNEXE VIII : **Complément de l'analyse qualitative de la NEC sur le CAC 40** page 68

Les réponses intégrales des entreprises sont disponibles sur le site du FIR :
www.frenchsif.org

SAISON 4 :

Des résultats en baisse nécessitant une plus grande précision des entreprises.

L'année écoulée a été marquée par des moments forts au sein de la communauté de l'investissement responsable, oscillant entre progrès notables d'un côté et des freins là où des initiatives marquantes étaient attendues.

Pour commencer par le positif, la récente révision du label ISR, instauré en 2016 pour orienter les épargnants vers des fonds responsables, a renforcé ses critères d'éligibilité, excluant ainsi les énergies fossiles[1] des fonds labelisés ISR. Le renforcement des critères climatiques pour aligner ces fonds sur les objectifs de l'Accord de Paris est également bienvenu. Bien que ces progressions ne constituent pas l'unique enjeu du label orienté vers la responsabilité sociétale, elles représentent un pas en avant pour l'épargnant et l'investissement responsable. À l'inverse, une opportunité pour le climat a été manquée dans le cadre de l'examen du projet de loi sur l'industrie verte après le rejet en commission mixte paritaire de l'amendement[2] "Say on Climate" en octobre 2023, qui avait pourtant été adopté à l'Assemblée nationale cet été. Soutenu par de nombreux investisseurs responsables mais contesté par les entreprises, cet amendement aurait permis à la France de maintenir son leadership européen. Il proposait un mécanisme, facilitant le dialogue entre investisseurs responsables et entreprises à travers un vote consultatif tous les trois ans sur la politique climatique des entreprises.

Dans ce contexte qui témoigne d'une certaine réticence des entreprises à ouvrir le dialogue aux actionnaires sur des sujets extra-financiers, la campagne de questions écrites du FIR lors des assemblées générales du CAC 40 prend tout son sens.

Cet exercice public, qui s'inscrit dans le cadre de la législation française, permet aux investisseurs responsables de jouer leur rôle en indiquant à ces grandes entreprises les sujets importants à leurs yeux. Elle permet aussi d'encourager d'autres investisseurs à adopter une approche plus responsable et à mieux comprendre le niveau de maturité des entreprises sur les sujets abordés. Enfin, elle offre aux épargnants la possibilité de prendre des décisions éclairées lorsqu'ils choisissent des produits d'investissement responsables, en comprenant les enjeux importants sur lesquels les investisseurs souhaitent que l'entreprise progresse.

Depuis 2020, le FIR détient une action de chaque entreprise du CAC 40, ce qui lui permet de mener à bien cette campagne chaque année. Si ce portefeuille d'actions demeure modeste, les membres de sa commission « Dialogue et Engagement », dont certains participent à cette campagne gèrent, eux, plus de 4 600 milliards d'euros d'actifs.

Il est essentiel de comprendre que cet exercice évalue avant tout la transparence des entreprises sur des sujets spécifiques liés à leur responsabilité sociale, sans préjuger de la qualité globale de leur politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). En d'autres termes, des entreprises qui apportent des réponses satisfaisantes à nos questions peuvent parallèlement montrer des faiblesses ou encore faire l'objet de controverses sur certaines dimensions de leur politique. À l'inverse, certaines entreprises avec des stratégies RSE ambitieuses peuvent être pénalisées en raison d'un manque de transparence. Gageons que la mise en œuvre de la directive sur le reporting extra-financier, CSRD, permettra de renforcer d'ici quelques années la transparence de l'ensemble des grandes entreprises et de mieux cibler les questions des investisseurs sur l'ambition des politiques menées.

Face aux limites exposées ci-dessus, le FIR a enrichi cette quatrième campagne en introduisant de nouvelles perspectives : l'apport d'une expertise externe sur certaines questions, la prise en compte de controverses liées aux thèmes de la campagne ainsi que la structuration des questions écrites en plusieurs sous-points et la personnalisation de questions pour certaines entreprises. L'exercice d'évaluation a globalement été renforcée.

Ainsi, comparé à 2022, les notes globales de toutes les questions – sauf une – baissent, entraînant une diminution de la moyenne globale de 0,22 point.

Les questions plus pointues témoignent d'une pression croissante des investisseurs responsables pour obtenir des réponses détaillées et précises de la part des entreprises. Cette tendance coïncide avec une accélération alarmante du changement climatique, des perturbations massives des écosystèmes ou encore un accroissement des inégalités, suscitant un désir d'action plus rapide de la part des investisseurs engagés. Les résultats en baisse de cette campagne, doivent provoquer une prise de conscience des entreprises sur les actions restant à mener et les sujets sur lesquels concentrer leurs efforts.

Parmi les réponses des entreprises, nous constatons que les engagements et les lacunes vis-à-vis de leurs responsabilités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont très hétérogènes. Pour pallier les biais liés à la présentation d'un score agrégé, nous présentons en introduction, de la même manière que l'an passé, le classement par thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Ainsi, certaines entreprises se distinguent par leur transparence relative, mais des améliorations restent nécessaires dans tous les domaines.

L'urgence induite par les impacts du changement climatique a conféré ces dernières années une importance accrue au pilier environnemental par rapport aux sujets sociaux et de gouvernance. Ainsi, au cours des trois dernières campagnes, le FIR a souligné une maturité logiquement plus avancée, en moyenne, des entreprises sur ces sujets. Nous anticipions

1. Les entreprises exclues concernées sont celles qui exploitent du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels ainsi que celles qui lancent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage de pétrole ou de gaz.

2. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/amendements/1512/AN/483.pdf

cette année une amélioration ou, a minima, une stagnation, mais leurs réponses n'ont pas été à la hauteur de nos attentes, entraînant une baisse significative des notes sur ce pilier par rapport à l'année précédente. Le pilier environnemental maintient tout de même un niveau supérieur à ceux du social et de la gouvernance.

Rétrospective par rapport à la première campagne de 2020

Malgré des questions nettement plus précises par rapport à 2020, plus de la moitié des entreprises voient leur note augmenter sur quatre ans illustrant ainsi une considération sérieuse de nos préoccupations.

Toutes les questions, sauf trois, progressent par rapport à 2020. Les progrès les plus importants sur ces quatre dernières années portent sur deux questions : celle sur l'intégration des critères ESG dans les rémunérations des dirigeants et des salariés (+0,7 point) ainsi que celle sur l'intégration des partenaires sociaux dans la stratégie RSE (+0,63 point). Toutefois, pour cette dernière, de gros efforts restent encore à fournir puisqu'elle reste en septième position du classement.

Par rapport à 2020, les trois questions dont les notes baissent sont la question 1 sur le climat, la question 7 sur l'épargne salariale et la question 8 sur la fiscalité. Ces résultats reflètent une intensification des exigences au travers des questions posées, conjuguée à une stagnation du niveau des entreprises.

Focus sur les deux questions les plus mal notées (Q8-Q7)

Sur la question 8, comme l'année dernière, les entreprises ont du mal à préciser leurs engagements en matière de fiscalité responsable et peinent à montrer qu'elles vont au-delà des obligations légales. La plupart des sociétés se limitent toujours à aborder leur responsabilité fiscale du point de vue de la conformité.

En ce qui concerne la question 7 portant sur l'épargne salariale, des détails supplémentaires étaient requis afin que les analystes puissent discerner les fonds en question et procéder à des vérifications autonomes. Ainsi, Orange est la seule entreprise du CAC 40 à proposer à ses salariés une gamme de fonds entièrement labélisés pour l'épargne salariale. La tendance révèle qu'une majorité des fonds non labellisés n'intègre pas de critères ESG robustes, malgré quelques exemples positifs. Enfin, les entreprises n'ont pas progressé par rapport à l'année précédente en ce qui concerne leurs pratiques à l'international, avec seulement deux d'entre elles qui expriment la volonté d'introduire des labels internationaux.

Focus sur la question qui a le plus baissé par rapport à 2022 (Q1)

La question sur le climat (Q1) a subi la plus forte baisse sur la campagne par rapport à l'année dernière. Ceci illustre le retard par rapport aux exigences de l'Accord de Paris à 2050. Ainsi, moins d'un tiers des entreprises du CAC 40 aligne ses objectifs de réduction des émissions de GES sur l'ensemble de ses scopes avec un scénario de réchauffement limité à 1,5 °C. Un quart des entreprises détaille la contribution de chaque action aux objectifs de réduction des émissions en couvrant tous les scopes et seules deux d'entre elles communiquent sur la part des émissions compensées dans les objectifs de décarbonation. Enfin, deux entreprises seulement ont transmis une répartition du montant d'investissement dans le temps par action déployée sur chaque scope.

Pour l'année à venir, les attentes envers les entreprises du CAC 40 demeureront élevées. Il est impératif qu'elles intensifient leurs efforts pour une communication transparente, claire et précise sur leurs actions ESG, en intégrant des données chiffrées, des objectifs clairs et mesurables dans leurs rapports annuels. Une plus grande cohérence entre les déclarations d'intention et les actions réelles est nécessaire, tout comme une implication plus forte des parties prenantes dans les décisions qui ont un impact sur leurs politiques. Ces mesures permettront de renforcer la confiance du public et des investisseurs dans leur engagement envers les entreprises.

Enfin, nous exprimons notre sincère gratitude aux 26 analystes qui ont consacré du temps pour décortiquer les réponses des entreprises, ainsi qu'aux experts externes, Clément Bladier et Jean-Guillaume Péladan, pour leur précieuse contribution à travers l'initiative NEC, mais aussi aux académiques, Viviane de Beaufort et Grégory Schneider-Maunoury, dont l'engagement a grandement renforcé la qualité de notre analyse cette année sur deux questions distinctes.

À travers la lecture de ce document, le FIR espère que chacun.e d'entre vous pourra se faire une opinion sur la prise en compte des grands thèmes de la responsabilité sociale et son évolution depuis quatre ans par les plus grandes entreprises françaises.

Caroline Le Meaux
Présidente de la commission
Dialogue et Engagement

Nathalie Lhayani
Présidente du FIR

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les investisseurs responsables s'attachent à la durabilité de leurs investissements, au sein d'une société qui doit relever des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance majeurs : lutte contre le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, la perte de la biodiversité, la réduction des inégalités, le respect des droits de l'Homme, ou encore la fiscalité responsable. Pour influencer positivement les pratiques des entreprises sur ces questions, l'un des outils à leur disposition est le dialogue et l'engagement actionnarial. La campagne de questions écrites menée par le FIR s'inscrit dans cette volonté de pousser les entreprises à prendre conscience de l'importance de ces enjeux, et à adopter les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale, contribuant à renforcer leur performance extra-financière et leur durabilité.

Une plus grande précision des dix questions

Pour la quatrième année d'affilée, le FIR – qui possède une action de chaque entreprise du CAC 40, a posé à chacune de ces 40 sociétés dix questions, portant sur dix grands thèmes de responsabilité sociale. Les réponses ont été analysées par des groupes de professionnels spécialisés dans l'approche ESG (Environnement, Social, Gouvernance) en utilisant une grille de lecture commune sur chaque question[3]. Les réponses ont ainsi été analysées sur la seule base des déclarations faites par les entreprises. Un score entre 0 et 3 étoiles a ensuite été attribué à chacune en fonction de sa réponse à chaque question.

Les dix questions sélectionnées par le FIR et ses membres n'ont pas la prétention d'être exhaustives et d'autres thèmes méritent également attention. Elles abordent néanmoins dix grands enjeux de la RSE qui importent à la construction d'entreprises résilientes et performantes dans la durée, en phase avec les attentes de la société et conscientes de leurs responsabilités.

Les thèmes sont les mêmes que ceux de l'année dernière, sauf pour la question 5. Celle-ci portait initialement sur le télétravail, et aborde désormais le rachat d'actions, une question d'actualité dans le cadre du partage de la valeur. Cette idée a été impulsée par certains syndicats membres du FIR.

Comme chaque année, le FIR a naturellement poursuivi ses efforts en veillant à préciser ses questions, contribuant ainsi à faire progresser les entreprises sur dix sujets ESG importants aux yeux des investisseurs responsables. Cette démarche vise également à obtenir des réponses plus précises qui restent néanmoins comparables.

En posant des questions écrites lors des assemblées générales du CAC 40, le FIR offre à tous les actionnaires, ainsi qu'à toutes les personnes intéressées, la possibilité d'obtenir des réponses publiques, claires et synthétiques sur ces questions essentielles, tout en permettant la comparaison entre les réponses des grandes entreprises. Cette démarche est à la fois un moyen d'améliorer la compréhension de l'approche des entreprises sur ces questions spécifiques mais aussi d'obtenir des éclaircissements sur certains points, contribuant à une meilleure évaluation de leur niveau d'ambition vis-à-vis de leur responsabilité sociale. Sans prétendre refléter l'ensemble de la politique d'entreprise, l'exercice permet d'obtenir des éléments clairs et de présenter d'une autre manière les éléments qui peuvent être habituellement communiqués par les entreprises elles-mêmes.

Au-delà de la simple transparence, encourager la clarté :

Pour la quatrième édition de sa campagne de questions écrites, le FIR a amorcé quatre changements significatifs :

- **Des questions subdivisées en sous-parties**

Toutes les questions ont été rédigées de façon granulaire[4], afin d'aider les entreprises à mieux comprendre tous les aspects de la question et à les traiter un à un. Ce choix a aussi permis de faciliter la lecture des réponses pour les analystes. Ainsi, il a été très apprécié que les entreprises adoptent cette approche dans leur réponse[5].

- **Une personnalisation des questions**

Afin d'assurer un suivi par rapport aux réponses reçues l'année précédente et de comprendre leur progression, certaines questions (1-3-4-6), ont été personnalisées pour certaines entreprises. Pour la question portant sur les accords de Paris (Q1), les neuf entreprises dont les scores étaient les plus bas en 2022[6], ont été interrogées sur leurs engagements individuels en repartant de leurs réponses de l'année précédente. La question axée sur l'économie circulaire (Q3) a été adaptée pour les huit entreprises des secteurs services et finance[7] dont l'impact sur la rareté des ressources est plus indirect que pour les autres entreprises. Pour la question sur l'intégration des critères environnementaux et sociaux dans les rémunérations (Q4), une question additionnelle a été conçue pour interroger les entreprises dont la part de ces critères était inférieure à 20 % dans la rémunération variable à long terme des dirigeants

3. Bien que les évaluations soient soumises à une part de subjectivité des analystes, toutes les entreprises sont notées de 0 à 3 sur la base de critères clairement définis pour chaque question, évaluant à la fois la transparence et la précision de l'entreprise.

4. Les dix questions sont toutes subdivisées en sous-parties.

5. 25 entreprises ont répondu en suivant généralement chaque sous-questions.

6. Le score le plus faible de la question 1 en 2022 était de 1 étoile.

7. AXA, BNP Paribas, Capgemini, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Société Générale, Teleperformance, Worldline.

sur la base du déclaratif de leur réponse en 2022. Enfin, pour la question sur le salaire décent (Q6), les 26 entreprises qui n'ont pas fourni de définition de salaire décent en réponse à cette même question en 2022 ont été interrogées à nouveau avec une suggestion de définition considérée comme adéquate pour le FIR (cf. Annexe IV).

- **Une dimension qualitative pour compléter l'analyse de transparence**

Pour évaluer la qualité globale de la stratégie RSE des entreprises, le FIR a décidé cette année de solliciter différents experts pour examiner de manière approfondie la qualité des réponses fournies par les entreprises du CAC 40. Ces experts apportent un éclairage supplémentaire à cette campagne, allant au-delà de l'analyse de la transparence de l'entreprise sur ces sujets choisis par le FIR et décelant si la stratégie est en ligne avec la communication sur les piliers E, S, G (cf. page 7).

- **Une analyse des réponses à la lumière des controverses**

Dans le cadre d'un partenariat avec l'agence de notation EthiFinance, le FIR a pu ajouter une dimension essentielle à cette évaluation en intégrant les controverses qui touchaient quelques entreprises sur certaines questions posées. L'accès à la plateforme d'EthiFinance a ainsi permis au FIR de recenser les controverses, corrélées aux questions, considérées comme les plus sévères[8]. Les analystes de la campagne se sont ensuite chargés de choisir l'intégration ou non de la controverse dans leur analyse lorsque l'entreprise ne la mentionnait pas dans sa réponse (cf. page 7).

Même si l'analyse de la transparence a été renforcée par une analyse des principales controverses et une expertise externe sur certaines questions, le risque de "greenwashing" n'est toujours pas tout à fait exclu. Les parties prenantes seront à même d'en juger à la lecture des réponses intégrales[9].

Voici une synthèse des principaux résultats, dont vous pouvez retrouver les détails dans les pages suivantes.

Remarque préliminaire : cette année, tout comme l'année précédente, cinq entreprises (LVMH, Michelin, Pernod Ricard, TotalEnergies et Vivendi) n'ont pas mis à disposition d'adresse e-mail générique pour l'envoi de questions écrites en ligne. Ce choix, qui oblige les investisseurs à recourir à un envoi postal avec accusé de réception, est un frein au dialogue.

Dix questions plus précises et pointues entraînant des résultats en déclin

Comme mentionné plus haut, si elles ont conservé les mêmes thématiques, sauf pour une[10], toutes les questions ont été reformulées en plusieurs sous-parties. Cette reformulation avait pour but d'obtenir des réponses plus précises et de compléter des éléments manquants les années précédentes. Ainsi, la majorité des entreprises a vu sa note chuter entre 2022 et 2023.

De fait, 25 entreprises ont vu leur note diminuer (vs. 15 entreprises en 2022). Dix entreprises[11] ont tout de même vu leur note augmenter par rapport l'an dernier (c'est onze de moins que l'année dernière). Bouygues et Pernod Ricard connaissent les plus fortes progressions (respectivement +0,6 point et +0,5 point). Quatre entreprises[12] ont stagnés (vs. 3 en 2022). Enfin, Danone dont les notes baissent sur six questions et stagnent sur deux autres, enregistre la diminution la plus importante par rapport 2022 (avec -1,1 point).

À questions équivalentes[13], dix entreprises ont progressé, 27 ont baissé et deux ont stagné par rapport à 2022. Les deux mêmes entreprises (Bouygues et Pernod Ricard) connaissent les plus gros progrès.

Les dix questions posées balayent largement les principaux enjeux au cœur de la responsabilité sociale des entreprises : mesure et objectifs liés à l'impact environnemental, impact et dépenses pour la biodiversité, gestion des ressources naturelles, critères ESG dans les rémunérations, partage de la valeur, respect des droits humains, épargne responsable, politique fiscale, lobbying et implication des parties prenantes.

Cette année parmi les trois piliers, c'est le pilier environnemental (questions 1, 2 et 3) qui baisse le plus en passant d'une moyenne globale de 1,56 point à 1,22 point (-0,34 point). Le pilier social (questions 8, 9, 10) et le pilier gouvernance (questions 4, 5, 6, 7) baissent tous les deux de 0,15 point.

Le palmarès de cette quatrième campagne

Au regard du score consolidé sur l'ensemble des questions, **L'Oréal et Veolia arrivent en tête de cette quatrième campagne**. Par rapport à 2022, la meilleure note globale chute de 0,2 point mais les deux entreprises ont su maintenir le cap en stagnant à une moyenne globale de 1,9/3 points.

Elles obtiennent respectivement le meilleur score sur :

- Pour l'Oréal, les questions sur le climat (question 1), la biodiversité (question 2), le salaire décent (question 6), l'épargne salariale (question 7) et le lobbying responsable (question 9).

8. Score de sévérité 3 ou 4 selon la méthodologie d'EthiFinance.

9. https://www.frenchsif.org/isr_esg/wp-content/uploads/2023_reponses_Campagne-FIR-AG2023.pdf

10. Le thème de la question 5 change cette année pour aborder le sujet du rachat d'actions dans le cadre du partage de la valeur.

11. Airbus, AXA, Bouygues, Crédit Agricole, Hermès, Legrand, Pernod Ricard, Saint-Gobain, STMicroelectronics, Teleperformance.

12. Stellantis, Safran, L'Oréal, Veolia.

13. Nous avons ici comparé les scores globaux de chaque entreprise sans la question 5 car elle couvre une nouvelle thématique cette année. Aussi, Eurofins Scientific qui n'avait pas participé à la campagne de questions écrites 2022, n'est pas prise en compte dans ce calcul.

- Pour Veolia, les questions sur les critères E&S dans la rémunération des dirigeants (question 4), le rachat d'actions (question 5) et l'épargne salariale (question 7).

Elles doivent encore respectivement s'améliorer sur deux et une question où leurs notes sont inférieures à la moyenne :

- Pour L'Oréal, il s'agit de la question sur la fiscalité où elle n'obtient aucun point (Q8), et la question sur le rachat d'actions (Q5) où elle n'obtient qu'un seul point.
- Pour Veolia, il s'agit de la question sur le climat (Q1) où elle n'obtient qu'un seul point.

À questions équivalentes par rapport à 2022, L'Oréal s'améliore sur trois questions (questions 2, 7, 9), et baisse à une question (question 10). Alors que Veolia baisse pour trois questions (questions 1, 6, 10) et ne s'améliore que sur une seule question (question 2).

Michelin arrive à la seconde place du classement avec une moyenne globale de 1,8/3. L'entreprise obtient la meilleure note sur la Q2 (biodiversité), Q4 (rémunération), Q6 (salaire décent), Q9 (lobbying) mais n'obtient aucun point aux questions 8 (fiscalité) et 10 (transition écologique dans l'emploi).

Dans le bas du tableau, on trouve à la dernière place Eurofins Scientific (0,1/3 point), puis ArcelorMittal (0,3/3 point) et enfin quatre entreprises qui se rangent à la 35ème place : EssilorLuxottica, LVMH, Publicis, et Thales (toutes à 0,7/3 point).

Permettant une vision plus granulaire, le classement par thématique (E, S et G) diffère :

- Sur la moyenne des trois questions environnementales, Pernod Ricard arrive en tête en atteignant 2,67 points (vs. 1 point en 2022). L'Oréal confirme sa place sur le podium et arrive au second rang au côté de Schneider Electric (2,33 points) alors que Veolia se retrouve en sixième position (1,67 points).
- Sur la moyenne des quatre questions sociales, Veolia se situe en tête du classement ex-aequo avec Michelin tandis que L'Oréal est en troisième position ex-aequo avec Schneider Electric.
  Les meilleures notes du pilier environnemental et du pilier social sont les mêmes qu'en 2022. Ainsi, le score moyen des meilleurs élèves du pilier social est à nouveau plus faible que le premier du classement des questions environnementales (2,67/3 vs. 2,25/3).
- Enfin sur les trois questions de gouvernance, on trouve en tête AXA et TotalEnergies (2,33/3). Tandis que Veolia et L'Oréal se retrouvent respectivement en 5ème et 11ème position avec une note moyenne de 1,67/3 et 1,33/3.
  Contrairement aux deux autres piliers, la meilleure note du pilier gouvernance baisse de 0,34 point par rapport à l'année dernière.

Pernod Ricard qui était meilleur élève sur le pilier environnemental se retrouve en 28ème position sur le pilier gouvernance avec la note de 0,33/3 point, et en 22ème position sur le pilier social (1/3 point).

La montée des exigences des investisseurs sur le niveau de transparence n'est pas suivie par les entreprises

L'analyse du tableau des résultats fait ressortir une légère baisse globale par rapport à l'année dernière avec une note moyenne aux dix questions s'établissant à 1,11, vs. 1,33 en 2022, 1,26 en 2021 et 1,04/3 en 2020.

Une majorité de réponses satisfaisantes (deux ou trois étoiles) a été apportée à deux questions en particulier, avec 26 entreprises sur la question 4 concernant l'intégration des critères ESG dans les rémunérations (contre 31 en 2022), et 18 entreprises sur la question 3 (circularité). Les entreprises obtenant trois étoiles demeurent tout de même une minorité avec seulement 20 réponses récoltant la meilleure note sur 400 réponses, englobant uniquement onze entreprises[14], contre 42 réponses en 2022.

Pour deux questions, aucune entreprise n'obtient la note maximale : la question concernant la réduction des émissions de GES (Q1) et, comme l'année dernière, la question sur la labellisation de l'épargne salariale (Q7).

La question sur laquelle les entreprises sont globalement les plus matures est la question de l'intégration des critères ESG dans les rémunérations (Q4), comme en 2022. C'est la seule question cette année dont la note moyenne du CAC 40 (1,73/3) est au-dessus de la note moyenne de 1,5/3.
À l'inverse, la question sur la fiscalité (question 8) atteint la moyenne la plus basse et stagne au même niveau que l'année dernière : 0,63/3 point.

Enfin, les trois questions ayant connu les plus fortes diminutions par rapport à 2022 sont :

- la question 1 (alignement des plans d'actions, investissements et scénario(s) de référence par rapport aux objectifs de l'Accord de Paris) : -0,65 point, avec une moyenne de 1,18/3 point.
- la question 9 (question sur le lobbying) : -0,34 point avec une moyenne de 1,15/3 point.
- la question 3 (sur l'économie circulaire) : -0,32 point avec une moyenne de 1,45/3 point.

14. AXA, Dassault Systèmes, Hermès, L'Oréal, Michelin, Pernod Ricard, Safran, Sanofi, Schneider Electric, TotalEnergies, Veolia.

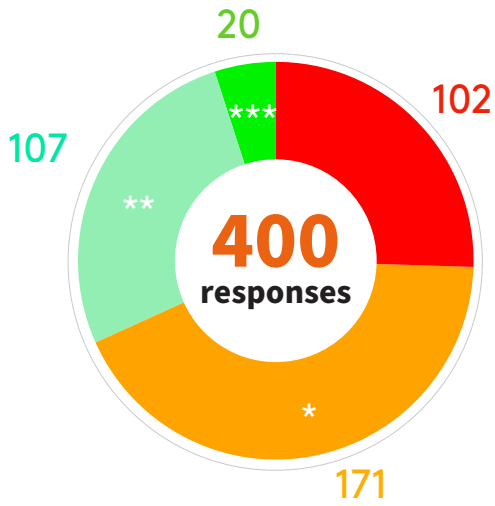

Note : 400 réponses du CAC 40

Pour consulter l'ensemble des réponses des entreprises, *https://www.frenchsif.org/isr_esg/plateforme-engagement/questions-esg-en-ag/#2023*

Minimiser le risque de greenwashing pour cette saison 4

Pour rappel, le FIR n'analyse que la transparence des entreprises du CAC 40 – en évaluant si elles ont effectivement répondu aux questions de la campagne le plus clairement possible – sans pour autant pouvoir déceler toute la véracité des allégations reçues.

Ainsi, comme évoqué précédemment, le FIR a souhaité palier un peu plus ce manquement cette année en appliquant des malus aux entreprises qui ne parlent pas des controverses auxquelles elles sont confrontées.

Prise en compte des controverses :

Pour cette quatrième saison, le FIR s'est associé avec l'un de ses membres, EthiFinance, groupe européen de notation, de recherche et de conseil en finance durable. Cette collaboration étroite a permis d'intégrer dans l'analyse des controverses qui impactent les entreprises du CAC 40 depuis plusieurs années et qui sont, dans le même temps, corrélées à l'un des dix thèmes de cette campagne. Les entreprises ayant été impliquées dans des controverses majeures – c'est-à-dire classées par EthiFinance selon le score de sévérité le plus élevé (score 3 et 4) – ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie, conduisant parfois à un malus de 0,5 point par question concernée (cf. Annexe VI).

Expertise externe :

Parallèlement, le FIR a pris l'initiative d'ajouter une dimension qualitative à son processus d'analyse. Cette démarche implique la consultation d'experts spécialisés sur des sujets relatifs aux questions posées.

- Sur le pilier environnemental (E)[15], le FIR a fait appel aux équipes de la *Net Environmental Contribution initiative*. Sur la base de cette méthodologie présentée en page 26, les contributions environnementales nettes des entreprises du CAC 40 ont été fournies par la NEC Initiative grâce aux calculs effectués par Sycomore AM, utilisateur expert de la NEC. Ces scores agrègent les impacts sur le triptyque climat, biodiversité et ressources sur une échelle normée de –100 % à +100 %[16]. Une explication est détaillée pour six entreprises dont les scores moyens, attribués par le FIR en matière de transparence sur le pilier environnemental, présentent des écarts significatifs par rapport aux scores NEC (cf. page 27).
- En ce qui concerne deux questions relatives au pilier Social (S) et au pilier Gouvernance (G), des experts du monde académique ont été sollicités pour apporter un regard complémentaire au-delà de la transparence, et garantir une évaluation éclairée. Ainsi, Grégory Schneider-Maunoury, professeur au CEPN SPI Centre d'Économie, Université Sorbonne Paris Nord et Viviane de Beaufort, professeure à l'ESSEC BS, directrice du Centre européen de Droit et Économie, ont respectivement apporté leur expertise sur les questions sur la fiscalité (Q8) et sur la représentation d'intérêts (Q9).

15. Les questions 1-2-3 constituent le pilier environnemental de la campagne.

16. NEC 1.0 sur la base de données de l'année 2022, et composition du CAC 40 au 30/12/2022.

TABLEAU DE NOTES À L'ENSEMBLE DES QUESTIONS

Noms des entreprises	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Note 2023
AIR LIQUIDE	2	2	0	2	2	1	1	0	1	1	1,2
AIRBUS GROUP	1	0	2	2	1	0	0	0	1	1	0,8
ALSTOM	1	1	1	2	2	0	1	0	1	1	1
ARCELORMITTAL	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0,3
AXA	1	1	2	1	1	1	1	3	2	2	1,5
BNP PARIBAS	1	1	2	2	1	1	1	1	2	2	1,4
BOUYGUES	1	2	2	2	2	1	0	1	2	2	1,5
CAPGEMINI	1	1	1	2	2	0	1	0	0	0	0,8
CARREFOUR	1	2	1	1	0	0	2	0	1	1	0,9
CRÉDIT AGRICOLE	1	1	1	2	1	1	2	2	1	2	1,4
DANONE	1	0	1	2	0	0	0	2	2	0	0,8
DASSAULT SYSTÈMES	0	0	3	2	2	0	1	0	1	0	0,9
ENGIE	2	0	1	2	2	0	0	2	2	1	1,2
ESSILOR LUXOTTICA	1	0	1	2	1	0	0	0	1	1	0,7
EUROFINS	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0,1
HERMÈS	1	3	1	1	0	2	1	0	1	1	1,1
KERING	2	2	2	2	1	2	1	1	2	2	1,7
L'ORÉAL	2	3	2	2	1	3	2	0	3	1	1,9
LEGRAND	2	1	2	2	1	0	1	0	1	1	1,1
LVMH	2	1	1	1	0	1	0	0	1	0	0,7
MICHELIN	1	3	2	3	2	3	1	0	3	0	1,8
ORANGE	1	1	1	2	1	0	2	2	2	2	1,4
PERNOD RICARD	2	3	3	2	1	1	0	0	1	0	1,3
PUBLICIS	1	0	1	2	1	0	1	0	0	1	0,7
RENAULT	1	1	2	1	1	1	1	0	1	2	1,1
SAFRAN	1	0	2	2	2	2	1	1	2	3	1,6
SAINT-GOBAIN	2	0	1	2	2	1	1	0	0	1	1
SANOFI	1	1	1	2	0	3	0	1	1	1	1,1
SCHNEIDER ELECTRIC	2	3	2	3	2	3	0	0	1	1	1,7
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1	1	1	1	1	0	1	1	2	1	1
STELLANTIS	2	0	2	1	1	1	0	1	1	1	1
STMICROELECTRONICS	1	0	2	1	2	1	1	0	0	0	0,8
TELEPERFORMANCE	1	1	2	1	1	2	0	0	0	0	0,8
THALES	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0,7
TOTALENERGIES	1	0	2	1	1	2	1	3	2	2	1,5
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	2	1	1	1	2	0	0	1	0	1	0,9
VEOLIA	1	2	2	3	3	1	2	1	2	2	1,9
VINCI	0	1	1	2	2	1	2	2	0	2	1,3
VIVENDI	1	0	1	2	1	1	1	0	0	1	0,8
WORLDLINE	1	1	1	2	2	2	1	0	1	0	1,1

TABLEAUX DES NOTES REGROUPÉES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, DE GOUVERNANCE

Questions Environnementales

Noms des entreprises	Note moyenne 2023	Évolution par rapport à 2022
AIR LIQUIDE	1,33	↓ -0,33
AIRBUS GROUP	1,00	0,00
ALSTOM	1,00	↓ -0,67
ARCELORMITTAL	0,33	↓ -1,33
AXA	1,33	0,00
BNP PARIBAS	1,33	↓ -0,67
BOUYGUES	1,67	↑ 0,67
CAPGEMINI	1,00	↓ -0,33
CARREFOUR	1,33	↓ -1,00
CRÉDIT AGRICOLE	1,00	0,00
DANONE	0,67	↓ -2,00
DASSAULT SYSTÈMES	1,00	↓ -1,00
ENGIE	1,00	↓ -0,33
ESSILOR LUXOTTICA	0,67	↓ -1,00
EUROFINS SCIENTIFIC	0,00	
HERMÈS	1,67	0,00
KERING	2,00	↓ -0,67
L'ORÉAL	2,33	↑ 0,33
LEGRAND	1,67	↑ 0,33
LVMH	1,33	0,00
MICHELIN	2,00	↓ -0,33
ORANGE	1,00	↓ -0,67
PERNOD RICARD	2,67	1,67
PUBLICIS	0,67	↓ -0,67
RENAULT	1,33	↓ -0,67
SAFRAN	1,00	↓ -0,67
SAINT-GOBAIN	1,00	↓ -0,67
SANOFI	1,00	↓ -0,33
SCHNEIDER ELECTRIC	2,33	0,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1,00	0,00
STELLANTIS	1,33	↓ -0,33
STMICROELECTRONICS	1,00	0,00
TELEPERFORMANCE	1,33	↑ 0,33
THALES	1,00	↑ -0,67
TOTALENERGIES	1,00	↓ -0,67
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	1,33	0,00
VEOLIA	1,67	0,00
VINCI	0,67	↓ -0,67
VIVENDI	0,67	↓ -0,67
WORLDLINE	1,00	↑ 1,00

Questions Sociales

Noms des entreprises	Note moyenne 2023	Évolution par rapport à 2022 (*)
AIR LIQUIDE	1,50	↑ 0,33
AIRBUS GROUP	0,75	0,00
ALSTOM	1,25	0,00
ARCELORMITTAL	0,25	↓ -0,33
AXA	1,00	0,00
BNP PARIBAS	1,25	↓ -0,67
BOUYGUES	1,25	↑ 0,33
CAPGEMINI	1,25	↓ -0,33
CARREFOUR	0,75	↓ -0,33
CRÉDIT AGRICOLE	1,50	↑ 0,67
DANONE	0,50	↓ -0,67
DASSAULT SYSTÈMES	1,25	0,00
ENGIE	1,00	0,00
ESSILOR LUXOTTICA	0,75	0,00
EUROFINS SCIENTIFIC	0,25	
HERMÈS	1,00	↑ 0,67
KERING	1,50	↓ -0,33
L'ORÉAL	2,00	↑ 0,33
LEGRAND	1,00	0,00
LVMH	0,50	↓ -0,33
MICHELIN	2,25	0,00
ORANGE	1,25	↓ -0,33
PERNOD RICARD	1,00	0,00
PUBLICIS	1,00	0,00
RENAULT	1,00	↓ -0,67
SAFRAN	1,75	0,00
SAINT-GOBAIN	1,50	↑ 0,67
SANOFI	1,25	↑ 0,67
SCHNEIDER ELECTRIC	2,00	0,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	0,75	↓ -0,67
STELLANTIS	0,75	↓ -0,33
STMICROELECTRONICS	1,25	0,00
TELEPERFORMANCE	1,00	0,00
THALES	0,75	↓ -0,33
TOTALENERGIES	1,25	↓ -1,00
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	0,75	↓ -1,00
VEOLIA	2,25	↓ -0,33
VINCI	1,75	↓ -0,33
VIVENDI	1,25	↑ 0,33
WORLDLINE	1,75	↑ 0,33

Questions de Gouvernance

Noms des entreprises	Note moyenne 2023	Évolution par rapport à 2022
AIR LIQUIDE	0,67	↓ -0,33
AIRBUS GROUP	0,67	↑ 0,67
ALSTOM	0,67	↓ -0,33
ARCELORMITTAL	0,33	0,00
AXA	2,33	↑ 1,33
BNP PARIBAS	1,67	0,00
BOUYGUES	1,67	↑ 1,00
CAPGEMINI	0,00	↓ -0,33
CARREFOUR	0,67	↓ -0,67
CRÉDIT AGRICOLE	1,67	0,00
DANONE	1,33	↓ -0,33
DASSAULT SYSTÈMES	0,33	↓ -1,00
ENGIE	1,67	0,00
ESSILOR LUXOTTICA	0,67	0,00
EUROFINS SCIENTIFIC	0,00	
HERMÈS	0,67	0,00
KERING	1,67	↑ 0,33
L'ORÉAL	1,33	0,00
LEGRAND	0,67	↑ 0,33
LVMH	0,33	↓ -0,33
MICHELIN	1,00	↓ -0,67
ORANGE	2,00	↓ -0,67
PERNOD RICARD	0,33	↑ 0,33
PUBLICIS	0,33	0,00
RENAULT	1,00	↓ -0,67
SAFRAN	2,00	↑ 0,67
SAINT-GOBAIN	0,33	↑ 0,33
SANOFI	1,00	↓ -1,00
SCHNEIDER ELECTRIC	0,67	↓ -0,67
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1,33	↓ -1,33
STELLANTIS	1,00	↑ 0,33
STMICROELECTRONICS	0,00	0,00
TELEPERFORMANCE	0,00	0,00
THALES	0,33	↓ -0,67
TOTALENERGIES	2,33	↓ -0,33
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	0,67	0,00
VEOLIA	1,67	↓ -0,33
VINCI	1,33	↑ 0,33
VIVENDI	0,33	↓ -0,67
WORLDLINE	0,33	↓ -0,33

(*) À questions équivalentes, sans la question 5.

ENVIRONNEMENT

Question 1.

a. **Dans le cadre de l'Accord de Paris, comment chacune de vos actions liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes de GES contribue-t-elle à votre objectif de décarbonation sur l'ensemble des scopes (pourcentage des émissions réduites grâce à l'action) ? Quelle est la part des émissions négatives dans vos objectifs de décarbonation ?**

b. **Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des actions déployées, liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes, découlant de votre stratégie de décarbonation ?**

c. **Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5°C ?**

Ajout d'une question spécifique pour neuf entreprises (Airbus Group, Carrefour, Crédit Agricole, EssilorLuxottica, Hermès, Pernod Ricard, Teleperformance, Vinci, Vivendi).

→ Voir Annexe IV

À l'heure où le monde connait une crise environnementale sans précédent et où les effets du changement climatique se multiplient chaque année, les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans la limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C. Les parties prenantes internes et externes, et notamment les investisseurs, attendent qu'elles adoptent des stratégies de décarbonation alignées sur cet objectif global, et que les plus polluantes transforment leur modèle d'affaires et développent des activités soutenables.

Afin d'améliorer la transparence et la précision des stratégies de décarbonation des entreprises du CAC 40, la formulation des questions a évolué par rapport à celle de l'année 2022. L'objectif est d'évaluer leur compatibilité avec une trajectoire visant à maintenir le réchauffement à 1,5°C. Il a notamment été demandé cette année aux entreprises de préciser la contribution de chaque action à son objectif de décarbonation. Ces éléments paraissent essentiels pour s'assurer de l'adéquation entre les objectifs et leur mise en œuvre ainsi que la contribution des émissions négatives à ces objectifs. Cette partie de la question a posé des difficultés aux entreprises qui ne semblent pas encore en mesure de bien y répondre. **Ainsi, contrairement à l'année dernière, aucune d'entre elles n'obtient la totalité des points (contre deux en 2022)**. Pour comprendre l'ambition du plan de décarbonation, la seconde question cible les investissements nécessaires pour mener à bien la stratégie, et la dernière porte sur le scénario scientifique de référence utilisé pour élaborer la stratégie.

Afin de mieux évaluer l'alignement et les actions mises en œuvre par les sociétés, il est utile de développer une approche sectorielle comme l'an dernier. Cette dernière permet une meilleure comparabilité entre les différents acteurs de chaque industrie. De plus, des questions spécifiques ont été formulées en référence aux réponses de l'année précédente afin d'approfondir certains aspects pour certaines entreprises (cf. Annexe VII).

Par ailleurs, sur cette question, trois controverses qui concernent plusieurs entreprises répondantes ont été prises en compte dans le cadre du partenariat avec EthiFinance (cf. Annexe VI).

L'analyse sera détaillée par secteur, dans l'ordre décroissant selon leur note.

• Consommation de base[17]

Deux des quatre sociétés du secteur de la consommation de base maintiennent leur score inchangé par rapport à la campagne de l'année passée. **Carrefour** voit sa note inchangée à 1. La société a déterminé un plan d'actions aligné avec un scénario 1,5°C pour réduire les émissions des scopes 1 et 2. Pour autant, **98 % des émissions du groupe proviennent du scope 3**. Le groupe détaille son plan d'actions pour son scope 3 mais, comme l'année dernière, **ce plan n'est toujours pas aligné avec un scénario 1,5°C**. Carrefour assure travailler à rehausser cette ambition sans pour autant prendre d'engagement à échéance 2023-2024. **L'Oréal** (2 points) continue à afficher un objectif ambitieux de réduction des émissions directes et indirectes. **Le groupe fournit le détail de ses objectifs de réduction par action pour les scopes 1 et 2, ainsi que pour le scope 3** – se focalisant sur les produits et services achetés, la phase d'usage indirecte des produits que la société commercialise, ainsi que sur le transport de ses produits – **en précisant le pourcentage de contribution à l'empreinte carbone de chacune de ces activités**. **Danone** recule d'un point,

17. *Carrefour, Danone, L'Oréal, Pernod Ricard.*

bien que la société vienne de relever ses objectifs intermédiaires en 2022 en les alignant avec un scénario 1,5°C pour l'ensemble des scopes 1, 2, et 3. En effet, **les plans d'actions associés à la réduction des émissions sont encore en cours d'élaboration. L'information fournie ne permet pas de mesurer la contribution des actions** liées aux objectifs climat du groupe. **Pernod Ricard** indique que ses objectifs de réduction pour son scope 3 seront déposés d'ici quelques semaines auprès de la *Science Based Targets Initiative* (SBTi)[18], en respectant un scénario de 1,5°C. **C'est la seule entreprise du panel à communiquer des montants détaillés par action sur un horizon temporel de 2022 à 2030 pour ses scopes 1 et 2**. En ce qui concerne les montants liés au scope 3, bien qu'ils soient en cours d'évaluation, l'entreprise met en avant leur portée : atténuer une partie du risque lié à la conduite du changement des agriculteurs, principal levier de réduction des émissions du scope 3.

• Consommation discrétionnaire[19]

Les entreprises du secteur de la consommation discrétionnaire intègrent de mieux en mieux les émissions carbones du scope 3 dans leur plan d'actions pour lutter contre le changement climatique. Toutes voient leur score stagner par rapport à l'an passé même si elles s'engagent dorénavant à réduire une très large partie des émissions du scope 3. EssilorLuxottica, qui n'avait pas encore intégré les émissions liées au scope 3, affiche l'ambition de soumettre ses objectifs de réduction d'émissions à l'approbation de la SBTi au cours des 24 prochains mois pour l'ensemble des scopes. **Kering et LVMH (2 points) se distinguent par des objectifs de réduction certifiés SBTi à 1,5°C sur leurs trois scopes à horizon court, moyen et long terme**. Les deux sociétés détaillent le pourcentage des émissions réduites grâce aux actions mais **omettent cependant – comme EssilorLuxottica et Hermès – de donner la contribution des émissions négatives**.
Par ailleurs, comme l'année dernière, **aucune société du secteur ne communique clairement sur les montants d'investissement nécessaires à chacune des actions déployées** découlant de leur stratégie de décarbonisation. Hermès affiche le score le plus faible du fait d'un manque de communication autour de l'impact de ses actions sur la réduction des émissions carbones directes et indirectes.

• Services aux collectivités[20]

La transition énergétique vers une économie bas carbone est au cœur du modèle économique des entreprises du secteur, Engie et Veolia, qui s'appuient toutes les deux sur un scénario "*well-below 2°C*" sur leurs émissions du scope 1 et 2 certifié par la SBTi. **Engie maintient une note de 2 grâce à un plan d'investissement qui est associé à sa stratégie de décarbonation**. Les prévisions d'utilisation des centrales thermiques à gaz à court et moyen terme ne permettent pas, pour le moment, à Engie de s'engager sur une trajectoire 1,5°C qui ne pourrait se concrétiser sans cession d'actifs. Le plan de CAPEX est décliné par actions déployées, et il est réparti dans le temps. **Sur la période 2023-2025, la société communique sur un montant d'investissements total de 22 à 25 Mds € dont 70 % seront alloués aux énergies renouvelables et aux solutions énergétiques**, et 10 % seront alloués aux batteries et aux molécules vertes.
Veolia recule d'un point par rapport aux années précédentes. **Le plan d'actions** décrit par la société **n'intègre pas encore les émissions du scope 3**. Ses deux leviers principaux pour atteindre les objectifs sur ses émissions directes sont : la sortie du charbon et l'amélioration du captage du méthane. En septembre 2021, Veolia a signé la Business Ambition for 1,5°C de la *Science Based Targets Initiative* et rejoint la *Race to Zero* de l'UNFCC. Ainsi, **le groupe s'est engagé à soumettre sa feuille de route à la SBTi avant la fin de l'année 2023**.

• Industrie[21]

Dans le secteur de l'industrie, les sociétés opérant dans des domaines différents, les stratégies de décarbonation varient de manière significative. **Environ la moitié des sociétés a maintenu le même score par rapport au début de la campagne, alors qu'une autre moitié a vu sa notation s'améliorer d'un point**.
Par rapport à 2020, Thales est la seule à subir une baisse de son score d'un point du fait d'un manque de transparence et de détails dans sa réponse, notamment sur les cibles de décarbonation mais aussi sur les actions concernant le scope 3. Toutefois, par **rapport à l'an passé, Alstom, Safran et STMicroelectronics voient également leur note se dégrader d'un point. Dans l'industrie de l'aviation, tous les acteurs[22] rappellent leurs objectifs de réduction d'émissions carbone** avec des exemples d'actions à réaliser. Seule exception, Thales renvoie à son Document d'Enregistrement Universel 2022 pour prendre connaissance de ses objectifs à horizon 2030. **Safran est l'acteur qui répond le mieux à ce sujet** : il différencie les actions déjà mises en œuvre, et celles en cours ou à mettre en place, avec le détail du pourcentage estimé de décarbonation future. En réponse à la question spécifique sur l'utilisation des *Sustainable Aviation Fuel* (SAF) posée à **Airbus, l'entreprise indique qu'à horizon 2030, le carburant « durable » SAF concernera 10 % de la part totale de carburant**. Toutefois, **aucun des trois acteurs ne détaille les investissements déployés par action. Au sein de l'industrie des biens d'équipement[23], toutes les sociétés listent les actions à déployer dans leur plan de décarbonation** ;

18. La SBTi est un partenariat de plusieurs associations engagées sur le climat ou la nature dans le but de s'assurer de l'adéquation des objectifs de réduction des gaz à effet de serre que se fixent les entreprises avec les données de la science climatique.

19. EssilorLuxottica, Hermès, Kering, LVMH.

20. Engie, Veolia.

21. Airbus, Alstom, Legrand, Safran, Saint-Gobain, Schneider Electric, STMicroelectronics, Thales.

22. Airbus, Safran et Thales.

23. Alstom, Legrand, Saint-Gobain, Schneider Electric et STM..

la réponse la plus détaillée est donnée par Legrand, qui est cependant le seul acteur à positionner son scope 3 validé par SBTi sur une trajectoire "*well below 2°C*" et non 1,5°C comme pour les scopes 1 & 2. En consultant toutes les réponses en termes d'émissions négatives, seules Schneider Electric et Safran incluent dans leur bilan des émissions à horizon 2050 la compensation des émissions résiduelles chiffrée (<10 %) avec des crédits de séquestration.
Enfin, **sur le volet du montant d'investissement nécessaire à chacune des actions déployées, aucun acteur n'est capable de donner ce niveau de détail, exception faite de Legrand** qui communique l'impact des objectifs liés à la feuille de route RSE, en pourcentage, sur ses marges opérationnelles et *Cash-Flow* ainsi que ses investissements alignés à la taxonomie et ceux liés à la décarbonation de ses activités (sans que la distinction entre les deux ne soit très claire).

• Automobile[24]

Aucun des acteurs ne reçoit un score de 3 étoiles car les réponses ne sont pas entièrement satisfaisantes et les scores baissent d'un point par rapport à l'année dernière, exception faite pour Stellantis qui garde la même note.
Concernant les actions liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), **Michelin** détaille une liste des actions par scope, sans pour autant préciser le pourcentage de contribution de chaque action vis-à-vis **des objectifs de décarbonation fixés, mais en donnant tout de même des données chiffrées sur les leviers de baisse de ses émissions (exemple : à fin 2022, 30 % des émissions de CO_2 liées aux achats de biens et services du Groupe – scope 3 catégorie 1 – proviennent de fournisseurs ayant des objectifs SBTi)**. Le Groupe ne mentionne pas d'éventuelles émissions négatives, et communique uniquement un budget de 62 millions d'euros pour l'année 2022. **Renault**, de son côté, ne liste pas les plans à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de décarbonation sur le scope 3, et affirme que les émissions négatives interviendront en premier lieu sur les scopes 1 et 2 pour la neutralité du pôle industriel ElectriCity en 2025, puis « Europe » en 2030. Toutefois, le Groupe déclare qu'un **outil de suivi des investissements par action de décarbonation engagée sera mis en place prochainement**. **Stellantis** se distingue à travers une réponse un peu plus exhaustive, qui liste brièvement quelques actions à mettre en place sur la plupart des scopes, dont un pourcentage mineur (<10 %) d'émissions négatives qui sera utilisé pour compenser les émissions résiduelles à horizon 2038. Le Groupe communique uniquement un montant global de 30 milliards d'euros à allouer en CAPEX et Joint-Venture dans l'électrification et les software (2021-2025).
Les trois acteurs suivent une stratégie de décarbonation alignée sur un scénario SBTi. Si Michelin s'aligne sur une trajectoire *well "below 2°C"* d'ici **2030, avec un objectif d'atteindre zéro émission nette en 2050[25], Renault affirme suivre une trajectoire de 1,5° C sur les scopes 1 et 2** et une trajectoire "*well below 2°C*" sur le scope 3, tandis que **Stellantis** soutient être aligné avec une trajectoire de 1,5° C sur tous les scopes sans que ses objectifs soient validés par SBTi à ce jour. Il est important de noter que **Stellantis a reçu un malus de 0,5 point**[26] en raison du débat entourant les accusations de fraudes aux émissions qui pèsent sur le Groupe Fiat Chrysler, appartenant désormais au groupe Stellantis[27].

• Énergie / Matériaux[28]

Dans le secteur de l'énergie et des matériaux, **seule Air Liquide maintient le même score qu'au début de la campagne, tandis qu'ArcelorMittal et TotalEnergies perdent un point**.

Air Liquide et TotalEnergies communiquent bien des ordres de grandeur sur la contribution des actions liées à la réduction de leurs émissions, mais uniquement sur les scopes 1 et 2. ArcelorMittal, de son côté, rappelle seulement son objectif global et ne donne pas d'exemples d'actions de décarbonation. Par ailleurs, toutes précisent la part des émissions négatives dans leurs objectifs de décarbonation.

TotalEnergies est la seule entreprise du secteur qui répond de manière complète à la question, en communiquant un montant d'investissement prévu pour chacun des piliers de sa stratégie de décarbonation. Air Liquide répond partiellement à la question posée, en fournissant des chiffres pour certaines des actions de décarbonation prévues, tout comme ArcelorMittal qui ne communique qu'un montant global ne couvrant pas le scope 3.

Dans le secteur, **Air Liquide est la seule entreprise à citer un scénario scientifique de référence comme base pour sa stratégie de décarbonation couvrant tous les scopes**. L'entreprise mentionne les scénarios du GIEC et de l'AIE[29], tandis qu'ArcelorMittal ne précise aucun scénario utilisé par l'entreprise. TotalEnergies ne cite le scénario *Net Zero Emissions* by 2050 de l'AIE que pour ses scopes 1 et 2. Enfin, **aucune des entreprises du secteur ne s'engage explicitement à s'aligner avec une trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C**.

---

24. Michelin, Renault, Stellantis.

25. Objectifs en cours de formalisation auprès de SBTi.

26. Controverse identifiée par EthiFinance (cf. Annexe VI).

27. Le Groupe Fiat Chrysler a été condamné, en août 2022, aux États-Unis à payer 300 millions de dollars d'amende après avoir plaidé coupable dans une enquête sur la fraude aux émissions de ses voitures à moteur diesel. https://www.largus.fr/pros/actualite-automobile/fraudes-aux-emissions-stellantis-ex-fca-condamne-aux-etats-unis-11003391.html#:~:text=Aux%20Etats%2DUnis%2C%20Fiat%20Chrysler,ses%20voitures%20%C3%A0%20moteur%20diesel

28. Air Liquide, ArcelorMittal, TotalEnergies.

29. Agence internationale de l'énergie.

TotalEnergies a reçu un malus de 0,5 point sur sa note à la suite de plusieurs controverses identifiées depuis janvier 2021. L'entreprise est notamment visée par une enquête judiciaire en France pour pratiques commerciales trompeuses suite à des allégations de greenwashing qui ne suivent pas sa stratégie d'investissement dans les énergies fossiles[30].

• Finance[31]

Les entreprises du secteur de la finance voient toutes leur score stagner ou baisser par rapport au début de la campagne. Crédit Agricole obtient la même notation tandis qu'AXA, BNP Paribas et Société Générale perdent un point.

Seule une entreprise du secteur, **BNP Paribas**, fournit des informations sur la contribution de ses actions liées à la réduction de ses émissions à son objectif de décarbonation global. **L'entreprise a en effet annoncé une série d'objectifs de réduction de l'intensité carbone financée dans des secteurs clés, en précisant la contribution de chacun de ses objectifs à l'objectif global**. Les autres entreprises ne répondent pas vraiment à la question, préférant lister des exemples d'actions contribuant à leur décarbonation ou rappeler leur objectif global de réduction de leurs émissions.

Deux entreprises, AXA et BNP Paribas, fournissent des éléments sur leurs montants d'investissements « verts ». **BNP Paribas indique notamment un objectif de montant de financement des énergies bas carbone, essentiellement renouvelables, d'au moins 40 milliards d'euros à l'horizon 2030, tandis que les autres entreprises ne font pas le lien entre les montants d'investissement et la contribution à la baisse de l'empreinte carbone**. Toutes les entreprises analysées affirment se baser sur des scénarios scientifiques de référence tels que les scénarios 1,5°C du GIEC ou le scénario "*Net Zero Emissions by 2050*" de l'AIE. Toutefois, **aucune d'entre elles ne s'engage explicitement à s'aligner sur une trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C**.

BNP Paribas a reçu un malus sur sa note en raison de la plainte déposée par trois ONG françaises en février 2023. Elles accusent la banque de financer les compagnies pétrolières et gazières de manière préjudiciable à l'environnement, et demandent à la banque de cesser tout soutien à l'expansion des énergies fossiles[32].

• Immobilier[33]

Pour les entreprises du secteur de l'immobilier, aucun objectif au-delà de 2030 n'a été défini et les plans d'action sont plus ou moins développés en fonction des acteurs. URW s'est fixé trois objectifs de décarbonation mais les montants des investissement nécessaires à la réalisation de sa stratégie de décarbonation ne sont pas communiqués. Bouygues, dont les activités sont diversifiées, déploie une stratégie de décarbonation déclinée par métier pour l'ensemble de ses scopes. Cependant la société ne communique pas les pourcentages de réduction des émissions grâce à son plan d'action. D'ici à fin 2023, cinq des six métiers du groupe auront fait valider leur trajectoire de décarbonation par la SBTi, ce qui permettra une meilleure appréhension de l'impact des actions menées par le groupe dans le cadre de la poursuite de ses objectifs de réduction d'émissions, et sur les montants d'investissement associés. Vinci maintient ses objectifs de neutralité carbone globale et de réduction de ses émissions de GES alignés avec une trajectoire "*well-below 2°C*", et qui ont été certifiés par la SBTi en 2022. Le groupe travaille à la mise en œuvre de son plan d'action avant de revoir ses objectifs de décarbonation. La note de la société est néanmoins fortement dépréciée du fait d'un manque de transparence sur ses actions concrètes de décarbonation permettant d'atteindre les objectifs climatiques, ainsi que les montants d'investissement nécessaires.

• Médias / Télécoms[34]

Deux des trois entreprises du secteur des médias et télécommunications, Orange et Publicis, affichent une baisse de performance par rapport au début de la campagne et par rapport à l'an dernier, perdant chacune un point. Vivendi se maintient à un point depuis le début de la campagne.

Orange et Publicis ne répondent pas à la première question portant sur la contribution de chacune des actions liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'objectif global de décarbonation. Vivendi y répond partiellement en fournissant une liste d'actions de réduction de ses émissions, avec les contributions associées, pour son scope 3 uniquement. Orange fournit des données pour la contribution de chaque action à l'objectif global en 2022, mais ne donne aucune information sur les actions futures, s'inscrivant dans sa stratégie de décarbonation. De son côté, Publicis liste des actions de réductions des émissions prévues, mais n'indique pas leur contribution à son objectif global de décarbonation. Orange précise toutefois que les émissions négatives correspondent à 10 % de ses objectifs de décarbonation à horizon 2040, alors que Publicis ne communique pas la donnée équivalente.

De la même façon, aucune des trois entreprises ne fournit les informations demandées à la seconde question. Et aucune ne communique le montant des investissements nécessaires à chacune des actions de décarbonation déployées.

---

30. Controverse identifiée par EthiFinance en Annexe VI.

31. AXA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale.

32. Lien du site « L'affaire BNP Paribas » : https://affaire-bnp.fr/laffaire/

33. Bouygues, URW, Vinci.

34. Orange, Publicis et Vivendi.

À l'inverse, Orange et Publicis indiquent que leur stratégie climatique s'appuie sur les scénarios du GIEC visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Toutefois, seul l'objectif de décarbonation à court terme d'Orange a été certifié comme aligné sur une trajectoire 1,5°C par l'initiative SBTi, alors que les objectifs de décarbonation de Publicis à court et à long termes ont été reconnus comme alignés sur une trajectoire 1,5°C par la SBTi. Ceux de Vivendi sont alignés sur une trajectoire 1,5°C pour ses scopes 1 et 2 et "*well-below 2°C*" pour son scope 3.

• Santé[35]

Sanofi voit son score baisser d'un point par rapport au début de la campagne en 2020 et par rapport à l'année dernière, sa réponse n'étant pas centrée sur les points demandés. À noter qu'Eurofins Scientific n'avait pas répondu aux questions du FIR de 2022 : il n'existe donc pas d'éléments de comparaison pour l'entreprise. Pour autant, le Groupe n'a pas répondu clairement aux questions de 2023, ne renvoyant qu'à ses documents disponibles en ligne.
Sanofi se concentre sur les actions déployées en 2022, sans détailler quelle est leur contribution future au plan de décarbonation. Le volume d'émissions résiduelles qui seront compensées en 2030 représentera 66 % des émissions (vs. 2019), pour passer à moins de 10 % à horizon 2045. Concernant le plan d'investissement, le Groupe met en avant, au travers de son rapport public, les chiffres des CAPEX et OPEX liés à la Taxonomie, ce qui ne répond pas à la question. Toutefois, les objectifs de décarbonation sur tous ses scopes ont été validés par l'initiative SBTi sur une trajectoire de 1,5°C.

• Services[36]

Au sein du secteur des services, trois entreprises voient leur performance baisser par rapport au lancement de la campagne en 2020 (Capgemini, Dassault Systèmes et Worldline) et une augmente son score d'un point (Teleperformance). Les trois quarts des entreprises du secteur ne répondent pas à la première question et obtiennent donc un score nul pour cette partie. Par ailleurs, **aucune des entreprises de ce secteur, sauf Worldline mais qui ne donne des montants que partiels et non significatifs, ne communique le montant d'investissement nécessaire à chacune de ses actions de décarbonation**.
Les entreprises des services répondent toutefois de manière différente à la dernière question posée. Capgemini se distingue en obtenant la totalité des points sur cette question, puisque l'entreprise a fait valider ses objectifs de réduction de carbone par l'initiative SBTi sur la base d'un scénario 1,5°C. Selon l'initiative SBTi, seuls les objectifs de décarbonation de scope 1 et 2 de Dassault Systèmes et Worldline sont considérés comme alignés avec une trajectoire 1,5°C, tandis que leurs objectifs de scope 3 suivent un scénario *"well-below 2°C"*. Concernant Teleperformance, l'ensemble de ses objectifs de réduction des émissions sont validés "*well-below 2°C*".

Conclusion

Si certaines entreprises répondent de manière satisfaisante en apportant une grande partie des éléments de transparence demandés, telles que Kering ou Legrand qui obtiennent la note globale de 2, **aucune des entreprises du CAC 40 ne communique l'ensemble des informations demandées et n'obtient donc le score maximal cette année**.

Certains secteurs s'illustrent par leur **manque de transparence** :

- **Le secteur de la santé** obtient la moyenne sectorielle la plus basse. Dans ce secteur, Eurofins Scientific affiche une performance particulièrement faible sans aucun point pour toutes les sous-questions, et Sanofi ne répond que très partiellement aux deux premières questions ;
- Dans le **secteur des services**, à l'exception de Capgemini, toutes les entreprises obtiennent une note globale de 0 ou 1 point en raison d'un grand manque de transparence sur les deux premières questions, et d'un faible nombre de référence à des scénarios scientifiques reconnus pour élaborer leur stratégie de décarbonation ;
- Les **entreprises financières** affichent également une faible performance car leurs réponses au sujet des actions de décarbonation et des montants d'investissement nécessaires sont très partielles.

À l'inverse, les secteurs qui obtiennent les **meilleures performances de transparence** sont les secteurs des **services aux collectivités**, de l'**industrie**, de la **consommation discrétionnaire** et de la **consommation de base**.

Il est tout de même regrettable de constater que **la grande majorité des entreprises manque de transparence dans leur réponse à la question sur la part des émissions négatives dans leurs objectifs de décarbonation**. Si les objectifs et le plan de décarbonation étaient robustes et bien définis, les entreprises devraient savoir plus précisément combien elles comptent compenser à horizon 2050.

35. Eurofins Scientific, Sanofi. Bien que les activités d'Eurofins Scientific ne se rapportent pas uniquement au domaine de la santé, nous avons considéré que ce secteur était celui qui satisfaisait le mieux aux besoins de l'analyse.

36. Capgemini, Dassault Systèmes, Teleperformance et Worldline.

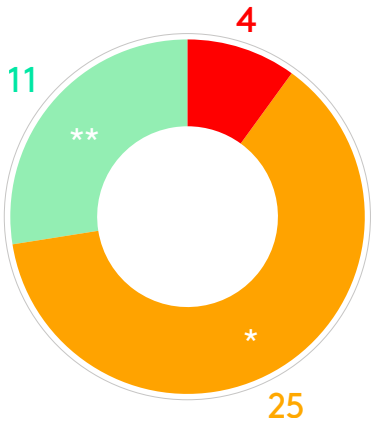

Secteur	Note moyenne 2023	Évolution avec 2022
Consommation de base	1,5	0,0
Services aux collectivités	1,5	↓ -0,5
Consommation discrétionnaire	1,5	0,0
Industrie	1,4	↓ -0,5
Automobile	1,3	↓ -0,7
Immobilier	1,0	↓ -0,7
Énergie / Matériaux	1,0	↓ -1,0
Médias / Télécom	1,0	↓ -1,0
Finance	1,0	↓ -0,4
Services	0,8	↓ -1,2
Santé	0,5	↓ -1,5

	Note 2023	Évolution avec 2022		Note 2023	Évolution avec 2022
AIR LIQUIDE	**	=	MICHELIN	*	↓ -1
AIRBUS GROUP	*	=	ORANGE	*	↓ -1
ALSTOM	*	↓ -1	PERNOD RICARD	**	↑ +1
ARCELORMITTAL		↓ -2	PUBLICIS	*	↓ -1
AXA	*	↓ -1	RENAULT	*	↓ -1
BNP PARIBAS	*	↓ -1	SAFRAN	*	↓ -1
BOUYGUES	*	↓ -1	SAINT-GOBAIN	**	=
CAPGEMINI	*	↓ -2	SANOFI	*	↓ -1
CARREFOUR	*	=	SCHNEIDER ELECTRIC	**	=
CRÉDIT AGRICOLE	*	=	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	*	↓ -1
DANONE	*	↓ -1	STELLANTIS	**	=
DASSAULT SYSTÈMES		↓ -2	STMICROELECTRONICS	*	↓ -1
ENGIE	**	=	TELEPERFORMANCE	*	=
ESSILOR LUXOTTICA	*	=	THALES	*	↓ -1
EUROFINS SCIENTIFIC [i]		x	TOTALENERGIES	*	↓ -1
HERMÈS	*	=	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	**	=
KERING	**	=	VEOLIA	*	↓ -1
L'ORÉAL	**	=	VINCI		↓ -1
LEGRAND	**	=	VIVENDI	*	=
LVMH	**	=	WORLDLINE	*	↓ -2

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :

0 étoile : au moins deux de ces 3 éléments sont constatés :
L'entreprise n'a pas couvert tous les scopes, ne divulgue pas les pourcentages d'émissions réduites liées à ses actions et ne communique pas sur la contribution des émissions négatives. Aucun montant d'investissement n'est communiqué, ou les réponses fournies ne couvrent pas tous les scopes, en particulier les plus significatifs. Aucun scénario n'est communiqué. (4 entreprises).

1 étoile : Les réponses sont peu précises et partielles et manquent d'éléments concrets sur l'ensemble des trois aspects de la question (25 entreprises).

2 étoiles : L'entreprise satisfait au moins deux des trois éléments suivants :
La part des émissions réduites sont présentées en détail, ventilées par action sur l'ensemble des scopes. La proportion des émissions négatives est communiquée. Le montant d'investissement par action déployée est spécifié, avec une répartition dans le temps et sur chaque scope. Un scénario basé sur une référence scientifique est communiqué, aligné sur un scénario 1,5°C pour tous les scopes (11 entreprises).

3 étoiles : La part des émissions réduites sont présentées en détail, ventilées par action sur l'ensemble des scopes. La proportion des émissions négatives est communiquée.
Le montant d'investissement par action déployée est spécifié, avec une répartition dans le temps et sur chaque scope.
Un scénario basé sur une référence scientifique est communiqué, aligné sur un scénario 1,5°C pour tous les scopes (0 entreprise).

[i] *Eurofins Scientific, entré dans le CAC 40 en septembre 2021, n'avait pas souhaité répondre aux questions du FIR l'année dernière. C'est la première année que l'entreprise répond aux questions du FIR.*

ENVIRONNEMENT

Question 2.

a. **Avez-vous réalisé récemment un travail d'évaluation des impacts et de la dépendance (directs et indirects) de vos activités sur et envers la biodiversité ?**

b. **Si non, pourquoi ? Si oui, votre chiffrage de la dépendance (directe et indirecte) de vos activités envers la biodiversité (exprimé en pourcentage de chiffre d'affaires, revenu net bancaire, ...) a-t-il évolué par rapport à l'année dernière ?**

c. **Sur la base de votre travail d'évaluation, quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité (protection, restauration, ...) ? Merci de nous communiquer un montant.**

L'Office français de la biodiversité désigne la biodiversité comme « l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux ». Or, selon la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 28 % des espèces sont actuellement menacées[37].

Un rapport de l'IPBES[38] de 2019[39] – l'équivalent du GIEC pour l'étude de la biodiversité – montre par ailleurs que la dégradation des sols a réduit de 23 % la productivité de la surface terrestre mondiale. Il indique également que 14 des 18 catégories des services écosystémiques ont décliné depuis 1970, un recul de 47 % de la santé moyenne des écosystèmes. Les risques économiques directs sont très préoccupants : d'après le Forum économique mondial, 50 % du PIB mondial dépend d'une biodiversité performante. De même, que la Banque mondiale évalue en 2021 que la disparition de la pollinisation sauvage, des bois tropicaux et de la pêche maritime coûterait 2700 milliards de dollars chaque année (2,3 % du PIB par an) d'ici 2030[40]. Ces chiffres démontrent l'importance de la préservation de la biodiversité pour les modèles économiques.

Selon un autre rapport de l'IPBES de 2021[41], la protection et la restauration des écosystèmes riches en carbone constituent la priorité absolue dans une perspective conjointe d'atténuation du changement climatique et de protection de la biodiversité. Le rapport souligne l'urgence de prendre des mesures spécifiques pour préserver les écosystèmes clés et s'adapter aux nouvelles réalités environnementales. Or, les entreprises ont une part de responsabilité dans la surexploitation des ressources, les changements d'usage des sols et les pollutions diverses (sol, eau, air).

L'intérêt et la préoccupation croissantes du public pour la biodiversité, le renforcement du cadre réglementaire (l'article 29 de la loi énergie-climat en France, le règlement européen SFDR[42], la Taxonomie européenne, et, plus récemment, le règlement sur la déforestation importée de l'UE ainsi que les nouvelles recommandations de la TNFD [43]), et plus largement, la pression exercée par l'ensemble des parties prenantes sur les entreprises laissent penser qu'un changement positif des pratiques est envisageable.

Au fil des campagnes menées par le FIR lors des assemblées générales du CAC 40, la formulation des questions appelle un niveau de réponse plus exigeant de la part des entreprises. En 2020, il s'agissait principalement d'établir un lien entre la biodiversité et les entreprises, et de faire reconnaître à ces dernières qu'elles ont un impact sur la biodiversité et les écosystèmes. En 2021, le but était de questionner les entreprises sur l'impact de la perte de biodiversité sur leurs revenus et d'identifier les indicateurs et moyens qu'elles avaient pu mettre en place pour réduire cet impact. En 2022, l'objectif de ce dialogue était de faire prendre conscience aux entreprises de la dépendance directe de leurs activités de la biodiversité, de chiffrer cette dépendance, ainsi que les dépenses associées, afin, notamment, d'évaluer leur niveau de risques / opportunités « biodiversité ».

En 2023, nous avons voulu nous assurer qu'un travail d'évaluation à la fois des impacts et de la dépendance avait été réalisé pour l'ensemble des sociétés du CAC 40. Nous leurs avons à nouveau demandé de divulguer la part de leurs activités directement liée à la biodiversité, son évolution par rapport à l'année précédente et le montant des dépenses en faveur de la biodiversité.

37. Dernière mise à jour du 9 décembre 2022.

38. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

39. IPBES, "Global assessment report on biodiversity and ecosystem services", 2019.

40. World Bank,"The Economic Case for Nature: A Global Earth-Economy Model to Assess Development Policy Pathways", 2021.

41. IPBES and IPCC "Biodiversity and Climate Change – Workshop report".
https://www.ipbes.net/events/ipbes-ipcc-co-sponsored-workshop-biodiversity-and-climate-change

42. Sustainable Finance Disclosure Regulation.

43. Taskforce on Nature-related Financial Disclosures.

L'objectif à travers cette question était d'encourager les entreprises à travailler davantage sur les enjeux liés à la biodiversité (que ce soit au niveau de leurs impacts ou de leur dépendance), de mieux les intégrer et d'évaluer les progrès réalisés. Comme l'année précédente, l'objectif était également d'obtenir des données chiffrées.

Les secteurs que nous avons identifiés au sein du CAC 40 reprennent les principales industries qui interagissent avec la biodiversité : ces secteurs génèrent des externalités négatives sur la nature mais bénéficient aussi des ressources qu'elle leur procure. Directement ou indirectement, toutes les industries sont impactées et impactantes.

Par ailleurs, sur cette question, deux controverses qui concernent plusieurs entreprises répondantes ont été prises en compte dans le cadre du partenariat avec EthiFinance (cf. Annexe VI).

Le secteur Immobilier est le seul dont la note progresse sur un an

- **Immobilier et construction**[44], Bouygues soutient dans son ascension la moyenne du secteur

Le secteur de l'immobilier peut impacter négativement la biodiversité notamment du fait de son emprise terrestre.

Les entreprises ont conscience d'avoir un impact sur la biodiversité et ont notamment procédé à des analyses sur les dépendances et les pressions exercées par leurs activités sur les écosystèmes (à l'exception de Vinci dont le travail s'est porté uniquement sur les impacts). La société URW s'est même dotée d'une politique en matière de biodiversité afin de limiter les impacts directs et indirects.

Cependant, **ces entreprises ne sont pas en mesure de communiquer sur le chiffrage de cette dépendance** même si certaines, comme Vinci, en expliquent les raisons. Les dépenses en faveur de la biodiversité sont quant à elles évoquées succinctement par Bouygues qui donne des explications sur la démarche adoptée. URW et Vinci n'évoquent pas ces montants. À noter que, **à l'inverse des années précédentes, Bouygues a fourni des efforts pour décrire les travaux menés en lien avec la biodiversité** et gagne deux points par rapport à l'année dernière. Il est notamment appréciable que **la société précise les résultats de son analyse sur les impacts et dépendances à la biodiversité**.

Malgré tout, dans son ensemble, les actions mises en place au cours des trois dernières années nous paraissent encore trop réduites par rapport à l'impact de ce secteur sur la biodiversité.

44. Bouygues, Vinci, URW.

Les secteurs suivants sont classés par ordre décroissant de note :

- **Consommation de base**[45], un secteur qui parvient à maintenir sa première place

Les entreprises du secteur de la consommation de base ont pour la plupart, analysé les impacts et les niveaux de dépendance de leurs activités. Pour autant, la qualité des réponses diverge et évolue, selon les acteurs du panel, par rapport à l'année dernière. Alors que deux entreprises voient leur note baisser, deux autres se sont améliorées.

L'Oréal est plus précise cette année, ce qui lui permet d'améliorer sa note d'un point et d'atteindre les trois étoiles. L'entreprise a notamment indiqué que 60 % des ingrédients utilisés dépendent directement ou indirectement de la biodiversité et du bon fonctionnement des services écosystémiques.

Pernod Ricard qui avait répondu de façon très brève en 2022 gagne 3 points cette année en s'attardant sur sa dépendance aux matières agricoles et ses actions sur l'agriculture régénératrice.

À l'inverse, cette année Danone n'a pas apporté les éléments de réponse attendus. L'entreprise a réalisé un travail d'évaluation de ses impacts mais, contrairement à ses pairs, ne divulgue rien sur la dépendance. Alors qu'elle l'avait fait en 2022, la société ne mentionne plus la part de son chiffre d'affaires dépendant ni les chiffres des investissements attribués à la biodiversité[46].

Ainsi, **côté investissements déployés en faveur de la biodiversité, aucune ne nous a transmis de montant**, **sauf L'Oréal**. L'entreprise se plie à l'exercice et, par le biais du Fonds L'Oréal pour la Régénération de la Nature, indique que 50 millions d'euros sont dédiés à contribuer à la restauration d'un million d'hectares d'écosystèmes dégradés. Concernant le groupe Pernod Ricard, malgré l'absence de montants communiqués, nous avons apprécié que l'entreprise cite des programmes précis dédiés à l'agriculture régénératrice. Danone souhaite développer des programmes sur ce même thème et indique que les coûts des actions spécifiquement liées à la restauration des écosystèmes des bassins dans lesquels se situent leurs sites de production seront affinés cette année. Nous y serons attentifs pour l'année prochaine.

Concernant Carrefour, l'entreprise révèle que plus de 80 % de ses revenus sont directement liés à la biodiversité pour la disponibilité des matières premières naturelles et agricoles. En revanche, Carrefour a été pénalisée pour une controverse liée à la déforestation à la suite de la publication du rapport de Mighty Earth[47].

Ce secteur directement concerné par les enjeux de biodiversité connaît une **amélioration** sur les trois dernières années. **On constate une prise en compte des enjeux de biodiversité, avec une connaissance plus élargie des impacts et des niveaux de dépendance à la biodiversité. Pour autant, la divulgation et la précision des données doivent encore s'améliorer**.

45. Carrefour, Danone, L'Oréal et Pernod Ricard.

46. Dans sa réponse à cette question en 2022, Danone mentionnait que la biodiversité représentait 83 % de ses ventes mondiales et chiffrait à 40 millions d'euros les montants attribués pour l'amont agricole afin d'accompagner la transition vers une agriculture régénératrice et à 83,8 millions d'euros dans des fonds (fonds à impact dans la restauration. d'écosystèmes naturels, etc.) entre 2011 et 2021.

47. Controverse identifiée par EthiFinance en Annexe VI.

- **Consommation discrétionnaire**[48], un seul acteur en tête du peloton : Hermès

Par rapport à l'année dernière, les notes des entreprises du secteur de la consommation discrétionnaire oscillent entre stagnation et baisse.

Contrairement à Hermès et Kering, **EssilorLuxottica et LVMH n'ont toujours pas évalué leur dépendance à la biodiversité et ce travail ne semble pas en cours**.

L'analyse d'Hermès sur le calcul de son empreinte biodiversité couvre 92 % de son chiffre d'affaires. Bien que la réponse soit partielle, Hermès est la seule à indiquer un pourcentage des revenus dépendant de la biodiversité, en indiquant que le métier Maroquinerie-Sellerie représentait, en 2020, 45,5 % du chiffre d'affaires.

Kering qui indiquait en 2022 précisément le pourcentage de ses activités qui dépendent directement et indirectement de la biodiversité ne le précise pas cette année. Pour autant, l'entreprise a indiqué que le pilier « utilisation des sols » représentait 31 % (estimés à 170 M € EP&L) des impacts totaux de Kering, dont **97 % des impacts se situent au niveau de la production de matière première**. Le montant qui calcule la dépendance n'est pas communiqué.

Concernant les dépenses des entreprises du luxe consacrées à la biodiversité, les montants sont importants mais il serait intéressant de les comparer au budget global des entreprises sur une année. Ainsi **Kering consacre un budget de 20 millions sur l'année 2022** (vs. 15 millions d'euros en 2021), **Hermès** dans le cadre de sa **fondation** dédie 40 millions d'euros sur la période 2018-2023 – **montant revu à la hausse pour 2023-2027 à hauteur de 61 millions d'euros** – et, enfin **LVMH mentionne un budget de 35 millions d'euros** sans indiquer sur quelle durée (vs. 25 millions d'euros en 2021).

- **Automobile**[49], un seul acteur se démarque : Michelin

Les entreprises du secteur automobile ont un impact non négligeable sur la biodiversité du fait de la pollution qu'elles engendrent et des ressources utilisées. À ce titre, **deux des trois acteurs étudient les impacts et dépendances de leurs activités sur ce sujet**.

Michelin va plus loin en étant la seule entreprise du panel à avoir communiqué le pourcentage de dépendance de ses activités à la biodiversité (90 % des revenus) ainsi que le chiffrage de ses investissements en faveur de cette thématique. En ce qui concerne Stellantis, l'entreprise ne répond pas aux interrogations du FIR et n'évoque que des résultats qui seront disponibles en 2023. On regrette que la société ait été aussi laconique d'autant plus qu'une amélioration des réponses avait été constatée lors des années précédentes. L'année dernière, elle avait notamment communiqué sur la part de ses revenus dépendants de la biodiversité, des éléments de plan d'actions et des dépenses annuelles en faveur de la biodiversité.

- **Finance**[50], une faible qualité de réponse constante par rapport à l'année précédente

Les acteurs financiers ne dépendent pas directement de la biodiversité mais ont un impact indirect majeur sur celle-ci via leurs investissements et leurs politiques assurantielles. De plus, leurs clients ou les entreprises dans lesquelles ils investissent dépendent, plus ou moins directement et fortement, de la biodiversité. Il n'est donc pas surprenant de voir ces acteurs développer de nombreux outils permettant de mesurer les impacts et dépendances potentiels de leurs activités de la biodiversité.

À l'exception d'AXA qui ne mentionne qu'un travail exploratoire sur les impacts potentiels de ses opérations internes et de son portefeuille, les autres sociétés financières indiquent avoir effectué cet exercice aussi bien sur les dépendances que sur les impacts (BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale). La mesure de ces impacts fortement négatifs sur la biodiversité ne semble néanmoins pas permettre de les éviter. En effet, en novembre 2023, l'association de juriste Sherpa vient de déposer une nouvelle plainte contre certains de ces acteurs financiers pour demander l'ouverture d'une enquête sur le soutien financier des acteurs pratiquant la déforestation illégale en Amazonie[51]. BNP Paribas a par ailleurs été pénalisé dans sa notation pour une controverse d'action en justice qui l'accuse de soutenir indirectement la déforestation[52].

En outre, il est regrettable qu'**aucune entreprise du panel ne soit encore en mesure de communiquer un chiffrage de la dépendance de ses activités de la biodiversité**. De même, les dépenses en faveur de la biodiversité ne sont que faiblement évoquées. Comme l'année dernière, seul AXA fait référence à un objectif de « Capital Naturel » de 1,5 milliard d'euros dédiés à la reforestation ; BNP Paribas s'est fixé un objectif de 4 milliards d'euros sur la période 2019-2025 pour les entreprises contribuant à protéger la biodiversité mais étant donné que cette somme correspond à des obligations vertes, le montant alloué à ce thème n'est pas réellement connu.

Globalement, malgré le poids de l'impact que peuvent avoir ces entreprises, **la qualité des réponses apportées aux questions posées est relativement faible. Elle est similaire entre les différentes sociétés et reste équivalente aux années précédentes**.

- **Services aux collectivités**[53], un des deux acteurs porte la moyenne

Le secteur des services aux collectifs présente des impacts et dépendances particulièrement importants qu'il s'agisse des émissions de gaz à effet de serre, de la perturbation des écosystèmes terrestres et aquatiques ainsi que d'autres impacts et dépendances aux ressources en eaux, de surface ou souterraines, ainsi qu'au maintien de leur débit.

Cette **forte relation à la nature est bien présentée par Veolia qui réhausse la note moyenne du secteur cette année** puisque Engie tombe à 0. La protection de la nature est inscrite dans

48. EssilorLuxottica, Hermès, Kering et LVMH.

49. Michelin, Renault, Stellantis..

50. Axa, BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale.

51. https://www.asso-sherpa.org/deforestation-en-amazonie-plainte-contre-des-banques-francaises-pour-blanchiment-et-recel-de-delits-environnementaux

52. -0,5 point dans sa notation. Controverse identifiée par EthiFinance en Annexe VI.

53. Engie et Veolia.

la stratégie de l'entreprise qui a défini des objectifs dédiés. Veolia explique également comment ses activités peuvent contribuer aux objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, sans nier les impacts négatifs que les activités du groupe peuvent générer. Enfin le groupe présente comment il se prépare à répondre aux recommandations, préconisées, en particulier, par la TNFD[54].

Quant à Engie, l'évaluation des impacts et dépendances de l'entreprise à la biodiversité est encore en développement. Une politique biodiversité a été réactualisée en 2022 mais l'enjeu n'apparait pas encore comme une priorité majeure. Si nous espérons que les travaux en cours seront communiqués prochainement, nous regrettons de ne pas avoir observé plus tôt une meilleure réponse à ces enjeux.

- **Industries**[55], comme l'année dernière, un seul acteur se démarque : Schneider Electric

Les entreprises du secteur de l'Industrie peuvent faire ressortir des niveaux d'exposition à la biodiversité très différents selon la nature de leurs activités. Les enjeux de biodiversité ne sont pas les mêmes lorsque l'on développe des moteurs d'avion ou des plaques de plâtre, ni si l'on est une entreprise de distribution de matériaux de construction ou un fabricant de puces électroniques.

Pour ce secteur, nous n'avons pas constaté de progrès significatifs quant à la prise en considération de la biodiversité. Au fil de nos campagnes de questions, nous observons même une dégradation de notre appréciation de la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité de certaines entreprises. À titre d'exemple de retard prégnant par rapport à leurs pairs, **trois entreprises n'ont toujours pas commencé à évaluer leur dépendance** (Airbus, Saint-Gobain et STMicroelectronics).

On constate qu'à l'exception d'acteurs pionniers sur le sujet comme Schneider Electric, première société à publier en 2020 l'évaluation de l'empreinte biodiversité globale de ses activités, les entreprises commencent seulement à s'emparer de l'évaluation de leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité. Si nous regrettons que le sujet n'ait pas été davantage considéré plus tôt, les réponses laissent entrevoir que ces enjeux vont être mieux considérés dans les années à venir. En guise d'exemple, Legrand annonce cette année un plan d'action qui sera probablement intégré à la prochaine feuille de route RSE 2025-2027. De son côté, STMicroelectronics, qui précisait l'année dernière que la biodiversité ne constituait pas une priorité stratégique, a cette année assumé que le sujet avait gagné de l'importance à travers notamment un programme dédié à la biodiversité. L'entreprise a aussi lancé une enquête sur 22 de ses sites pour mesurer l'impact de leurs activités et évaluer les mesures déjà prises.

Néanmoins, l'absence d'une communication structurée des impacts et dépendances à la biodiversité ne reflète pas nécessairement une absence de mesure d'impacts particuliers.

- **Énergie et matériaux**[56]

Les secteurs de l'énergie et des matériaux sont fortement liés à la nature, en termes d'impacts et de dépendances : utilisation et perturbation des écosystèmes terrestres et marins, forte consommation des ressources en eau (de surface et souterraines), gestion des pollutions ou encore des émissions de gaz à effet de serre.

Cependant, **les entreprises interrogées n'ont que très peu développé les réponses qu'elles apportent à la préservation de la biodiversité**. Bien que nous considérions comme réductrice sa vision de la dépendance à la biodiversité, Air Liquide a néanmoins mis en avant l'analyse de ses impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité.

Nous regrettons de ne pas observer, dans le cadre de cette campagne, une meilleure considération des enjeux liés à la préservation du capital naturel parmi ces entreprises interrogées depuis 3 ans, tout particulièrement au regard de la forte relation précédemment mentionnée entre ces différents secteurs et la biodiversité. **La note baisse cette année alors que la tendance était à la hausse depuis deux ans.**

- **Services**[57]

Les entreprises du secteur services semblent, elles aussi, ne pas se saisir du sujet. **Elles affirment avoir conscience que leurs impacts sont indirects mais, ne sont pas en mesure de communiquer sur la dépendance de la biodiversité et sur les dépenses en faveur de la biodiversité. Aucune n'est en mesure de chiffrer un montant de dépense en sa faveur**.
Cette année, Capgemini, Teleperformance et Worldline assurent avoir amorcé un travail d'analyse d'impact. Wordline précise qu'elle publiera une première évaluation dans les deux ans à venir. Elles ne sont que deux cette année (Teleperformance et Capgemini) à avoir entamé la même démarche cette fois-ci sur la dépendance.
Le secteur des services baisse sa note moyenne de moitié par rapport à 2022 en confirmant une intégration très réduite des enjeux de biodiversité.

- **Santé**[58]

Le secteur pharmaceutique a un impact non négligeable sur la biodiversité. Il se manifeste par des rejets chimiques, une pression exercée sur les écosystèmes, l'utilisation intensive d'ingrédients actifs d'origine naturelle, la déforestation liée à la collecte d'ingrédients, la gestion des emballages et des déchets, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Mais **la moyenne de ce secteur demeure relativement basse**.

Eurofins Scientific ne semble pas, à l'image de sa réponse, avoir mis ce sujet au centre de ses préoccupations. L'entreprise se contente de souligner qu'elle mène des actions pour préserver

54. Taskforce on Nature-related Financial Disclosures.

55. Airbus, Alstom, Legrand, Safran, Saint-Gobain, Schneider Electric, STMicroelectronics et Thales.

56. Air Liquide, ArcelorMittal, TotalEnergies.

57. Atos, Capgemini, Dassault Systèmes, Teleperformance, Worldline.

58. Eurofins Scientific, Sanofi.

le capital naturel de la planète, et transmet des informations peu précises qui laissent penser que ces actions sont marginales.

Sanofi ne semble toujours pas avoir rattrapé le retard que nous avions déjà identifié dans sa réponse l'année dernière. Pour autant, l'entreprise semble plus aguerrie sur la question qu'Eurofins Scientific. En effet, la description des actions qu'elle mène est nettement plus détaillée. L'entreprise met en évidence une montée en puissance de l'ambition du groupe, objectifs à l'appui. Elle rappelle notamment que des programmes de gestion de la biodiversité seront mis en place sur les sites identifiés comme prioritaires d'ici 2025, puis sur tous les sites localisés à proximité de zones sensibles d'ici 2030. Mais, bien que des budgets aient déjà été définis pour les phases d'évaluation des risques et de définition des plans de gestion, les montants nécessaires à la mise en œuvre des programmes ne sont, pour l'instant, pas communiqués. Ils pourraient l'être lorsque les plans de gestion auront été complètement définis. Nous serons vigilants l'année prochaine afin de trouver des éléments complémentaires à la réponse de cette année.

• Médias / Télécoms[59]

Globalement, les réponses apportées restent, cette année, une nouvelle fois limitées.

Comme en 2022, Orange est la seule société à avoir réalisé un impact de ses activités sur la biodiversité et ses résultats font ressortir un impact faible, à tout le moins pour les *scopes* 1 et 2.

Les pressions indirectes sont encore peu prises en compte par les entreprises. Orange reconnaît que son impact sur le scope 3 n'est pas négligeable (extraction des matériaux pour la fabrication du matériel et des infrastructures), mais déclare avoir peu de marge de manœuvre à ce niveau. Pour ce qui est de l'impact lié aux offres (contenu des messages publicitaires, par exemple, pour Vivendi et Publicis), aucune société n'y fait référence, bien que l'intérêt des parties prenantes pour cet angle de vue semble prendre de l'ampleur à l'échelle internationale.

Nous ne disposons d'aucune donnée chiffrée estimant les éventuelles conséquences financières liées à la biodiversité sur les activités des entreprises. Pour ce qui est des dépenses réalisées en faveur de la biodiversité, Orange précise cependant avoir créé un fonds (« Orange Nature ») doté de 50 millions d'euros et destiné à financer des projets de reforestation et de restauration d'écosystèmes naturels.

En les comparant aux autres secteurs, la moyenne obtenue par les entreprises médias et télécommunications est la plus basse. Cela s'explique en partie par un impact et un niveau de dépendance directs faibles. Toutefois, la prise de conscience que les interrelations indirectes avec la biodiversité peuvent aussi avoir un rôle significatif pourrait, à l'avenir, modifier cette perception.

Conclusion

Pour cette quatrième saison d'interpellation des entreprises du CAC 40 à l'occasion de leurs assemblées générales, nous observons que **les sociétés interrogées ont, dans l'ensemble, conservé ou baissé leurs notations par rapport aux années précédentes avec, pour certaines, des progrès**. Aujourd'hui, ces entreprises ne sont plus censées ignorer ni l'impact de leurs activités sur la nature, ni le fait qu'elles sont directement dépendantes d'elle.

Si la note globale de la question baisse par rapport à l'année dernière, **cinq entreprises s'illustrent par leurs réponses et obtiennent la note maximale**. Il s'agit de **L'Oréal, Michelin, Hermès, Pernod Ricard et Schneider Electric** qui communiquent des réponses détaillées tout en faisant partie de secteurs fortement concernés par la question de la perte de la biodiversité. Les écarts se sont aussi creusés entre les bons et les mauvais élèves par rapport à l'édition précédente.

Les entreprises des secteurs les plus impactés par une potentielle perte de biodiversité confirment l'importance de la prise en compte du sujet. **Ainsi, les secteurs de la consommation de base, de la consommation discrétionnaire, de l'automobile et de l'immobilier, portés par des sociétés comme Bouygues, Carrefour, Air Liquide, Kering ou Hermès, affichent globalement des scores satisfaisants**.

Les entreprises des secteurs comme la finance, la santé, ou les industries progressent difficilement au cours des quatre dernières années quant à la prise en compte du sujet.

Cette année, **quatorze sociétés obtiennent un score de 0 étoile** (vs. 7 l'année dernière) laissant une marge de progrès importante quant à la prise en compte du sujet. Nous relevons également seize sociétés qui obtiennent un score de 1 étoile. Ces mauvais résultats peuvent s'expliquer par **une question plus précise mais une réponse trop lacunaire** ; une prise en compte du sujet avec des résultats quantitatifs encore difficilement observables ; un sujet qui n'est pas adressé.

Enfin, si on assiste à une communication croissante sur le sujet de la part des entreprises, cette année encore, **les données chiffrées sur la biodiversité restent imprécises**.

Les conclusions en chiffres :

25 sociétés[60] du CAC 40 ont réalisé **un travail d'évaluation des impacts envers la biodiversité** ;

16 entreprises[61] du CAC 40 ont mené **un travail d'évaluation des dépendances envers la biodiversité** ;

16 sociétés ont accompli **à la fois un travail d'évaluation des impacts et de dépendance** ;

10 sociétés[62] sont en **cours d'évaluation et/ou d'analyse des résultats sur les impacts et dépendances** ;

6 entreprises[63] du CAC 40 ont communiqué **un élément chiffré sur leur niveau de dépendance** ;

14 sociétés[64] ont révélé **un élément chiffré en lien avec les dépenses et la biodiversité**.

59. Orange, Publicis, Vivendi.

60. Airbus, Air Liquide, Alstom, AXA, BNP Paribas, Bouygues, Carrefour, Crédit Agricole, Danone, EssilorLuxottica, Eurofins Scientific, Hermès, Kering, L'Oréal, LVMH, Michelin, Orange, Pernod Ricard, Renault, Saint-Gobain, Schneider Electric, Société Générale, STM, Thales, URW.

61. Air Liquide, Alstom, BNP Paribas, Bouygues, Carrefour, Crédit Agricole, Hermès, Kering, L'Oréal, Michelin, Pernod Ricard, Renault, Schneider Electric, Société Générale, Thales, URW.

62. Airbus, Capgemini, Engie, Legrand, Safran, Sanofi, Teleperformance, Veolia, Vinci, Worldline.

63. Carrefour, Danone, Hermès, L'Oréal, Michelin, Schneider Electric.

64. Alstom, AXA, Bouygues, Hermès, Kering, L'Oréal, LVMH, Michelin, Orange, Schneider Electric, Teleperformance, TotalEnergies, Veolia, Worldline.

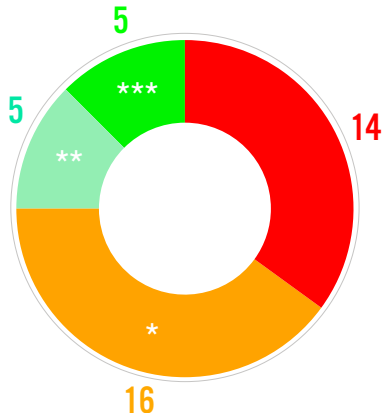

Secteur	Note moyenne 2023	Évolution avec 2022
Consommation de base	2,0	0,0
Consommation discrétionnaire	1,5	↓ -0,3
Automobile	1,3	↓ -0,7
Immobilier	1,3	↑ 0,7
Finance	1,0	0,0
Services aux collectivités	1,0	0,0
Industrie	0,8	↓ -0,3
Services	0,8	↓ -0,3
Énergie / Matériaux	0,7	↓ -0,7
Santé	0,5	↓ -0,5
Médias / Télécom	0,3	↓ -0,7

	Note 2023	Évolution avec 2022		Note 2023	Évolution avec 2022
AIR LIQUIDE	**	=	MICHELIN	***	=
AIRBUS GROUP		=	ORANGE	*	=
ALSTOM	*	=	PERNOD RICARD	***	↑ +3
ARCELORMITTAL		↓ -1	PUBLICIS		↓ -1
AXA	*	=	RENAULT	*	=
BNP PARIBAS	*	↓ -1	SAFRAN		↓ -1
BOUYGUES	**	↑ +2	SAINT-GOBAIN		↓ -1
CAPGEMINI	*	↑ +1	SANOFI	*	=
CARREFOUR	**	↓ -1	SCHNEIDER ELECTRIC	***	=
CRÉDIT AGRICOLE	*	=	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	*	↑ +1
DANONE		↓ -3	STELLANTIS		↓ -2
DASSAULT SYSTÈMES		↓ -1	STMICROELECTRONICS		=
ENGIE		↓ -1	TELEPERFORMANCE	*	=
ESSILOR LUXOTTICA		↓ -1	THALES	*	=
EUROFINS SCIENTIFIC [i]		x	TOTALENERGIES		↓ -1
HERMÈS	***	↑ +1	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	*	=
KERING	**	↓ -1	VEOLIA	**	↑ +1
L'ORÉAL	***	↑ +1	VINCI	*	=
LEGRAND	*	=	VIVENDI		↓ -1
LVMH	*	=	WORLDLINE	*	↓ -1

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :

0 étoile : Le plus souvent, les entreprises n'ont pas procédé à une évaluation de leur dépendance vis-à-vis de la biodiversité et, dans la plupart des cas, n'en ont pas expliqué les raisons. Les entreprises de cette catégorie ont rarement avancé des dépenses en faveur de la biodiversité (14 entreprises).

1 étoile : Les sociétés ont mené une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité. Elles ont réalisé une évaluation de leur dépendance à l'égard de la biodiversité (ou sont en train d'en mener une) et/ou ont évoqué des dépenses en faveur de la biodiversité (16 entreprises).

2 étoiles : Les entreprises ont réalisé une évaluation de leurs impacts et de leur dépendance sur la biodiversité. Elles ont fourni des informations quantitatives et des commentaires mais qui auraient pu être plus développées (5 entreprises).

3 étoiles : Les entreprises ont réalisé une évaluation de leurs impacts et de leur dépendance sur la biodiversité. Elles ont fourni des informations quantitatives et des commentaires significatifs qui justifient leur politique (5 entreprises).

[i] *Eurofins Scientific, entré dans le CAC 40 en septembre 2021, n'avait pas souhaité répondre aux questions du FIR l'année dernière. C'est la première année que l'entreprise répond aux questions du FIR.*

ENVIRONNEMENT

Question 3.

a. **Dans un contexte d'inflation, de crises géopolitiques ou encore de réchauffement climatique et de dégradation de la biodiversité, comment évaluez-vous les impacts financiers et économiques de la raréfaction ou des difficultés d'accès à vos ressources naturelles stratégiques sur vos modèles économiques ?**

b. **Avez-vous évalué la hausse des coûts entrainée par ces difficultés (précisez l'évolution des coûts en pourcentage ou en valeur) ?**

c. **Quelles mesures avez-vous prises en conséquence pour diminuer vos consommations et circulariser votre modèle d'affaires (précisez la part des activités de l'entreprise concernées par ces solutions) ?**

Questions personnalisées pour les huit entreprises des secteurs services et finance (AXA, BNP Paribas, Capgemini, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Société Générale, Teleperformance, Worldline).

→ Voir Annexe IV

Notre système économique linéaire, qui repose sur l'abondance des ressources naturelles[65], connaît de fortes perturbations. Les entreprises en subissent les conséquences de plein fouet : crise de l'énergie, augmentation du prix des matières premières, difficultés d'approvisionnement structurelles dans de nombreux secteurs[66], etc. Ainsi, ces dernières années, certains secteurs et/ou entreprises ont dû ralentir leur production et réorganiser leur chaîne d'approvisionnement. Les ressources naturelles sont fortement remonté dans la cartographie des risques financiers des entreprises. **Dans ce contexte de pénurie et de regain d'intérêt pour la souveraineté, cette question interroge les entreprises sur la façon dont elles repensent leur modèle d'affaires à l'aune de l'économie circulaire, afin d'améliorer leur résilience**.

Pour pallier le manque de précisions apportées par les entreprises en 2021 et 2022 et tenter de collecter des informations quantitatives – notamment financières –, la question a été reformulée et décomposée. Il a été ajouté notamment une demande d'évaluation de la hausse des coûts et une notion de diminution des consommations en plus de la circularisation des modèles d'affaires. Aussi, **la question globale a été adaptée aux huit entreprises des secteurs services et finance** dont les réponses des années précédentes laissaient penser qu'elles n'étaient pas ou peu concernées par la raréfaction des ressources et l'économie circulaire. Dans ces secteurs, ces entreprises jouent pourtant un rôle clé dans l'orientation des flux financiers vers des projets ayant un impact positif en matière d'économie de la ressource.

Ainsi, l'analyse des réponses obtenues s'appuie sur différents critères, dont : l'identification des risques dans la chaîne d'approvisionnement et l'impact potentiel sur le modèle d'affaires ; le développement d'une méthodologie de calcul pour évaluer le coût financier ; la transparence sur les coûts associés (en pourcentage ou en valeur) et la mise en place d'actions concrètes et structurantes en faveur d'une économie circulaire.

Une tendance des notes à la baisse

La reformulation de la question – sauf pour les entreprises des secteurs services et finance dont la question était personnalisée – invitait les 32 entreprises des autres secteurs à être plus précises dans leur explication de la méthodologie d'évaluation d'impact des risques liés à l'approvisionnement sur leur modèle d'affaires, et à quantifier la hausse des coûts enregistrés ainsi que la part de leurs activités contribuant à l'économie circulaire. Or, la plupart des sociétés sont restées vagues sur l'explication de la méthodologie utilisée. **Sur les 32, seules neuf ont publié des chiffres sur la hausse des coûts** (Danone, Dassault Systèmes, Legrand, Michelin, Pernod Ricard, Saint-Gobain, Schneider Electric, STM, TotalEnergies).

Par ailleurs, malgré l'adaptation de la question pour les entreprises des secteurs services et finance, on observe peu d'évolution dans les réponses sur la prise en compte du risque direct mais aussi indirect lié à la raréfaction des ressources par rapport à l'année dernière. Il est regrettable de constater qu'**aucune entreprise n'ait communiqué un pourcentage des activités participant à l'économie circulaire**.

Ainsi, pour l'ensemble du CAC 40, l'absence d'information précise a pénalisé la majorité, conduisant à une baisse généralisée des scores en 2023.

Par ailleurs, sur cette question, deux controverses ont été prises en compte dans le cadre du partenariat avec EthiFinance (cf. Annexe VI). Ainsi, Carrefour et Danone ont

65. Matières premières et énergie.

66. Comme, par exemple, dans les secteurs de l'automobile, du BTP, de la santé, du luxe, etc.

reçu un malus de 0,5 point sur leur note pour leur utilisation massive de plastique. Pour rappel, en septembre 2022, ces deux entreprises[67] ont été mises en demeure par trois ONG[68] pour non-respect de leur devoir de vigilance sur le sujet du plastique.

Ainsi, l'entreprise **Dassault Systèmes conserve sa position de leader pour la 2ème année consécutive** en obtenant le **meilleur** score (3/3) au côté de Pernod Ricard qui la rejoint. Dassault Systèmes **met en place des mesures pertinentes en termes de circularité, à la fois dans ses propres opérations et dans sa chaîne de valeur** – celle-ci étant peu mentionnée dans les réponses des autres entreprises. De son côté, **Pernod Ricard est l'entreprise la plus précise en matière de coût financier communiquant sur cette évaluation matière par matière**. Par conséquent, ces entreprises ont été récompensées pour leurs bonnes pratiques et pour leur transparence.

Des risques d'approvisionnement bien identifiés par les entreprises mais une méthodologie d'évaluation d'impact sur le modèle d'affaires insuffisamment expliquée

L'intégration des risques d'approvisionnement dans la cartographie des risques des entreprises s'est fortement généralisée : la moitié des entreprises[69] indique l'avoir réalisée. Certaines indiquent prendre en compte les risques climatiques dans leur chaîne d'approvisionnement. Six d'entre elles (AXA, Danone, Dassault Systèmes, Kering, L'Oréal, Sanofi) le font notamment *via* l'application des recommandations de la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosure* (TCFD) et la réalisation de stress-tests en fonction des différents scénarios de réchauffement climatique proposés par le Groupe Intergouvernemental d'Experts du Climat (GIEC)[70].

Bien que cette année nous n'ayons pas posé cette question, quatorze entreprises ont apporté des précisions en listant les matières critiques dans la lignée de la question posée en 2022, prouvant ainsi qu'elles ont réalisé un travail fouillé de recensement. **Deux ressources sont par ailleurs mentionnées par presque toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité : l'énergie et l'eau**. La guerre en Ukraine qui a entraîné une baisse d'approvisionnement en gaz et une hausse des prix de l'énergie, la sécheresse estivale en 2022 puis hivernale en 2023 expliquent cette forte occurrence.

La revue de la cartographie des risques, et donc des risques d'approvisionnement, font partie des missions du Conseil d'administration pour un grand nombre d'entreprises.

Alors que la question invitait clairement à expliquer la méthode d'évaluation des impacts et les mesures prises pour faire face à la raréfaction des ressources, la majorité des entreprises a préféré s'en tenir à des informations générales sur le changement climatique, entrant relativement peu dans des explications spécifiques à leur cas. Quelques-unes sont rentrées dans le détail à l'instar de Pernod Ricard, qui expose les différents scénarios utilisés selon trois horizons temporels, et partage les conclusions auxquelles elle est parvenue.

À l'exception de Dassault Systèmes, aucune entreprise des secteurs services et finance n'a donné d'éléments pour réduire ses impacts indirects, considérés comme suffisamment avancés et pertinents pour les mentionner dans cette synthèse.

Des entreprises frileuses à chiffrer les impacts financiers

La deuxième partie de la question invitait les entreprises – *sauf celles du secteur services et finance* – à **quantifier l'évolution des coûts due à l'achat de matières premières**, et plus particulièrement la hausse au vu du contexte économique (inflation, guerre en Ukraine, etc.).

La plupart des entreprises ont donné une réponse qualitative à cette question sans apporter les chiffres demandés, contournant ainsi l'exercice de transparence. Deux sociétés (L'Oréal, Sanofi) ont indiqué ne pas souhaiter communiquer cette information, prouvant ainsi que la transparence sur ce sujet est considérée comme sensible. En tant qu'investisseurs, nous considérons que cette information nous permettrait de mieux évaluer les risques auxquels l'entreprise est soumise et la façon dont elle les gère afin de prendre des décisions d'investissement éclairées.

D'autres entreprises ont été transparentes en précisant que l'impact financier des analyses de risques sur l'approvisionnement en cours (LVMH) ou que celui-ci n'était pas encore quantifié (Orange).

Sur cette question, seulement **neuf entreprises sur les 32 interrogées ont donné des chiffres, en pourcentage ou en euros** (Danone, Dassault Systèmes, Legrand, Michelin, Pernod Ricard, Saint-Gobain, Schneider Electric, STM, TotalEnergies). Elles rappellent souvent que le risque de raréfaction des ressources, et donc de hausse de prix, est un risque de moyen et long-terme. Cette échéance conduit fréquemment à un attentisme de leur part, à absorber les variations de prix lorsqu'elles se présentent et à chercher uniquement à ce moment-là des solutions, parfois dans la précipitation.

Ainsi, paradoxalement, **si l'identification des risques est bien effectuée, ces risques semblent encore parfois peu concrets sur le plan financier, et l'anticipation ou le développement de mesures de substitution restent trop relatifs**. Kering par exemple, dont la méthodologie semble avancée par rapport aux autres entreprises du CAC 40, indique que leur évaluation n'a pas montré d'impacts significatifs sur les états

67. Neuf entreprises étaient mises en demeure en France : Auchan, Carrefour, Casino, Danone, Lactalis, Les Mousquetaires, Picard Surgelés, Nestlé France et McDonald's France.

68. ClientEarth, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

69. 21 entreprises parlent spécifiquement de la cartographie des risques : Airbus, Alstom, Bouygues, Danone, Dassault Systèmes, Engie, Essilor, Eurofins Scientific, Hermès, Kering, L'Oréal, Legrand, Orange, Pernod Ricard, Saint-Gobain, Sanofi, Schneider, STM, UWS, Veolia, Vinci. D'autres entreprises sont susceptibles d'avoir réalisé cette cartographie mais n'en font pas mention dans leur réponse à cette question.

70. Le GIEC propose cinq scenarios d'ici 2100 : un réchauffement climatique de +1,4 °C (SSP1-1,9), un second à +1,8 °C (SSP1-2,6), un troisième à +2,7 °C (SSP2-4,5), un quatrième à + 3.6 °C (SSP3-7) et un cinquième à + 4.4 °C (SSP5-8,5).

financiers du Groupe sans pour autant donner de chiffres. De fait, l'ensemble des points n'a pas pu lui être octroyé à cause de cette information qui apparaît comme contre-intuitive. Dassault Systèmes, des secteurs services et finance, qui n'était pas interrogée sur cette question, assure tout de même évaluer l'impact des risques physiques liés au changement climatique dans le pire scénario à 40 millions d'euros par an (avant mesure de prévention et réduction des risques) et à 6 millions d'euros par an avec une politique de prévention et de réduction. Ces chiffres mis dans leur contexte sont faibles et cette évaluation financière est très éloignée de celle réalisée par Michelin qui évalue un surcoût de 3,9 milliards d'euros dû à l'inflation sur les années 2021 et 2022, ou de celle de Saint-Gobain qui mentionne 3 milliards d'euros en 2022 par rapport à 2021 (le périmètre est non spécifié par l'entreprise). D'autres sociétés (Legrand, Safran, Schneider Electric, TotalEnergies) avancent des augmentations de l'ordre de 5 à 12 % sur 2022.

La très grande variation des coûts identifiés par les entreprises peut être due à des dépendances à des degrés divers aux matières premières et à la quantité utilisée – toutes ne subissant pas le même niveau de variation des coûts –, à l'intégration verticale ou non des fournisseurs, à la période à laquelle se fait la négociation avec les fournisseurs et à des méthodologies d'évaluation différentes. **Danone et Pernod Ricard sont les deux entreprises qui mettent le plus en avant le lien entre les risques climatiques et leur chaîne d'approvisionnement dans sa présentation de leurs comptes financiers**. Danone le fait notamment en simulant des scénarios d'inflation dégradés *via* ses analyses de sensibilité à la marge opérationnelle mais aussi en présentant les effets des matières sur les coûts pour l'exercice 2022 des deux principales catégories de matières premières dans les annexes des comptes consolidés.

Pernod Ricard se distingue en précisant le coût financier des risques, en justifiant l'évaluation financière matière par matière. Nous saluons également la pertinence et la précision des exemples avancés par l'entreprise, avec notamment en guise d'exemple l'analyse des diminutions de rendement de la production de la canne à sucre pour le rhum, liées aux risques climatiques.

Une difficulté à faire définitivement basculer le modèle d'affaires malgré de nombreuses initiatives d'économie circulaire

Si les entreprises semblent bien avoir intégré la hiérarchie des solutions proposées par l'économie circulaire (éviter, réduire, réemployer, recycler), on constate cependant **une surreprésentation du recours au recyclage**. À ce recyclage, peut également être rattachée la volonté de substituer des matières recyclées à des matières vierges. Ce *modus operandi* est en effet fortement plébiscité par les entreprises car il est le plus facile à mettre en place à grande échelle.

L'éco-conception est également mentionnée et trois entreprises disent réaliser des analyses de cycle de vie (Airbus, EssilorLuxottica et Sanofi), leur permettant ainsi d'avoir une vue détaillée et globale de l'empreinte environnementale de certains de leurs produits. Au registre des bonnes pratiques, nous pouvons citer plusieurs entreprises qui ont défini des objectifs ou des pratiques ambitieuses : **LVMH souhaite avoir 100 % de produits éco-conçus d'ici 2030, Thales s'est engagée à ce que tous les nouveaux produits mis sur le marché soient éco-conçus à l'horizon 2025** et l'entreprise avait déjà 84 % de ses nouveaux développements qui incluaient de l'éco-conception en 2022. Cette évolution de la production nécessite un effort de formation qui est seulement mentionné par Thales, entreprise dans laquelle près de 1 100 collaborateurs ont suivi des sessions spécifiques de sensibilisation à l'éco-conception.

Malheureusement, le périmètre (géographique ou en nombre de produits concernés) est souvent limité. **Aucune entreprise n'a indiqué quantitativement la part de ses activités qui contribue à l'économie circulaire**. Une seule société mentionne le fait que l'économie circulaire est un pilier à part entière de sa feuille de route RSE (Legrand) et une autre (Alstom) évoque la rédaction d'une feuille de route économie circulaire impliquant le déploiement systématique d'un programme d'éco-conception.

Nous remarquons quelques bonnes pratiques, comme le **lancement de la Refactory à Flins par Renault et la création, en octobre 2022, de la nouvelle entité, "The Future is Neutral"**, entièrement dédiée à l'économie circulaire. Cette entité permet la réutilisation et le recyclage de matières premières provenant de véhicules hors d'usage.

D'autres entreprises ont également mis en place des bonnes pratiques, notamment avec la création de Comités dédiés sur ces sujets (Hermès, Sanofi).

Du côté des entreprises des secteurs services et finance, dont les impacts indirects sont moins évidents, quasiment toutes les entreprises ont identifié, d'une manière ou d'une autre, les impacts directs sur leur modèle économique – le plus souvent lié au service informatique – que certaines décrivent avec précision. En revanche, **les réponses des huit entreprises restent plus floues du côté des impacts indirects**. Si certaines entreprises mentionnent le développement de certains produits financiers visant à favoriser le déploiement de projets d'économie circulaire, les informations fournies dans **les réponses restent limitées en ce qui concerne la prise en compte de ces enjeux dans les politiques globales d'investissement et de financement (pour le secteur de la finance), et au sein de la chaîne de valeur (pour le secteur des services)**. Enfin peu de ces entreprises ont décrit les mesures prises pour encourager les parties prenantes à développer des modèles circulaires (services clients, engagements avec les fournisseurs, …).

Conclusion

Le concept d'économie circulaire est connu des entreprises mais la remise en question du modèle d'affaires ou, du moins, la transparence sur ce sujet se font attendre. **Nombreuses sont les entreprises qui réduisent encore le champ de l'économie circulaire à la réduction de l'utilisation de matières premières ou au recyclage**, oubliant qu'elle préconise avant tout une meilleure gestion et utilisation des ressources que la planète ne produit pas en quantité suffisante au vu du rythme d'exploitation qui en est fait. De plus, **un grand nombre d'entreprises perçoit le risque d'approvisionnement en matières premières comme un risque de moyen et long-terme alors qu'il se matérialise de manière immédiate**, ou

le conçoit comme un risque peu significatif financièrement. La reformulation de la question en 2023 aura confirmé la difficulté des entreprises à dévoiler leur méthodologie d'évaluation ou des informations chiffrées quand il s'agit de certains sujets relatifs au développement durable. Elle aura aussi montré le dynamisme des entreprises via les exemples des nombreuses initiatives mises en place pour faire de l'économie circulaire une réalité. **Pour les entreprises des secteurs *services et finance* pour lesquelles nous avons adapté la question cette année, nous serons d'autant plus attentifs à l'inclusion de la circularité respectivement dans leur chaîne d'approvisionnement et dans leur politique d'investissement l'année prochaine**.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :

0 étoile : Les éléments de réponse sont insuffisants (2 entreprises).

1 étoile : Les réponses sont peu précises et partielles et manquent d'éléments concrets sur l'ensemble des trois aspects de la question (20 entreprises).

2 étoiles : Les réponses fournissent quelques informations précises (16 entreprises).

3 étoiles : L'entreprise a répondu avec précision et cohérence aux trois parties de la question (2 entreprises).

→ **Pour les huit entreprises des secteurs « services et finance » : 1 entreprise obtient 3 étoiles (Dassault Systèmes)**

- L'impact financier et économique (directe et indirecte) est évalué et mesuré et la méthode de calcul est explicitée.
- Les actions mises en place pour diminuer les consommations en interne et circulariser les modèles d'affaires sont décrites. Les mesures prises pour encourager les parties prenantes à développer des modèles circulaires sont explicitées.

→ **Pour les 32 autres entreprises : 1 entreprise obtient 3 étoile (Pernod Ricard).**

- L'impact sur le modèle économique est évalué et mesuré (précision de la description et, éventuellement, des facteurs spécifiques présidant à cette raréfaction) et la méthode de calcul est explicitée.
- La méthode d'évaluation de la hausse des coûts est décrite, et quantifiée (précisions apportées en pourcentage ou en valeur).
- Les mesures sont décrites (limitation de la consommation, renforcement des politiques de préservation, consolidation des partenariats, réemploi et utilisation de matières recyclées, ouverture de nouvelles lignes de production, modernisation des infrastructures, etc.).

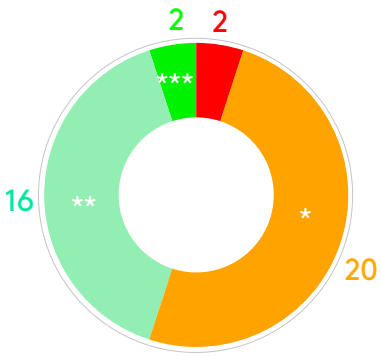

	Note 2023	Évolution avec 2022		Note 2023	Évolution avec 2022
AIR LIQUIDE		↓ -1	MICHELIN	**	=
AIRBUS GROUP	**	=	ORANGE	*	↓ -1
ALSTOM	*	↓ -1	PERNOD RICARD	***	↑ +1
ARCELORMITTAL	*	↓ -1	PUBLICIS	*	=
AXA	**	↑ +1	RENAULT	**	↓ -1
BNP PARIBAS	**	=	SAFRAN	**	=
BOUYGUES	**	↑ +1	SAINT-GOBAIN	*	↓ -1
CAPGEMINI	*	=	SANOFI	*	=
CARREFOUR	*	↓ -2	SCHNEIDER ELECTRIC	**	=
CRÉDIT AGRICOLE	*	=	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	*	=
DANONE	*	↓ -2	STELLANTIS	**	↑ +1
DASSAULT SYSTÈMES	***	=	STMICROELECTRONICS	**	↑ +1
ENGIE	*	=	TELEPERFORMANCE	**	↑ +1
ESSILOR LUXOTTICA	*	↓ -2	THALES	*	↓ -1
EUROFINS SCIENTIFIC [i]		X	TOTALENERGIES	**	=
HERMÈS	*	↓ -1	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	*	=
KERING	**	↓ -1	VEOLIA	**	=
L'ORÉAL	**	=	VINCI	*	↓ -1
LEGRAND	**	↑ +1	VIVENDI	*	↓ -1
LVMH	*	=	WORLDLINE	*	↓ -1

[i] *Eurofins Scientific, entré dans le CAC 40 en septembre 2021, n'avait pas souhaité répondre aux questions du FIR l'année dernière. C'est la première année que l'entreprise répond aux questions du FIR.*

Expertise externe sur le pilier environnemental : l'analyse FIR complétée par celle de la NEC Initiative

Pour rappel, dans le cadre de l'analyse qualitative de la performance des entreprises sur le pilier environnemental (Q1-Q2-Q3), le FIR a fait appel à la NEC.

Pour évaluer la stratégie climatique et environnementale d'une entreprise, divers indicateurs peuvent être utilisés. La lecture des résultats montre bien qu'**en fonction des indicateurs considérés** – *l'alignement à la taxonomie verte de l'UE, les cibles validés par la SBTi, ou l'indicateur NEC* – **l'information divulguée sur l'impact de l'entreprise sur l'environnement est significativement différente**.

Ainsi, alors que seulement 3,5 % du chiffre d'affaires agrégé du CAC 40 est aligné à la taxonomie verte de l'UE[71], 73 % du CAC 40 a une cible validée par la Science-Based Targets initiative, SBTi, et **le score NEC moyen du CAC 40 n'est que de -4,6 %, c'est à dire inférieur à la moyenne mondiale de 0 %** (plus de détail en Annexe VIII).

De même, **l'approche de la NEC est différente de celle du FIR** sur le pilier environnemental dans le cadre de cette campagne :

> Alors que la **méthodologie du FIR analyse la transparence des entreprises en matière de reporting** sur des points clés pour évaluer l'ambition de leurs politiques, **la NEC agrège les impacts environnementaux des modèles d'affaires**. Il s'agit donc de deux approches différentes qui permettent notamment d'examiner s'il y a des liens entre impact du modèle économique et transparence du reporting **environnemental des entreprises**.

71. Selon les données publiées par les entreprises pour l'année 2022, calcul Sycomore AM.

Qu'est-ce que la NEC ?

La Net Environmental Contribution (NEC) est un indicateur environnemental holistique basé sur l'impact. Pour obtenir une évaluation complète de l'impact environnemental, la NEC utilise une approche multicritère couvrant les thématiques Climat, Biodiversité et Ressources. Plus précisément, la NEC agrège les principaux impacts environnementaux selon 9 critères spécifiques :

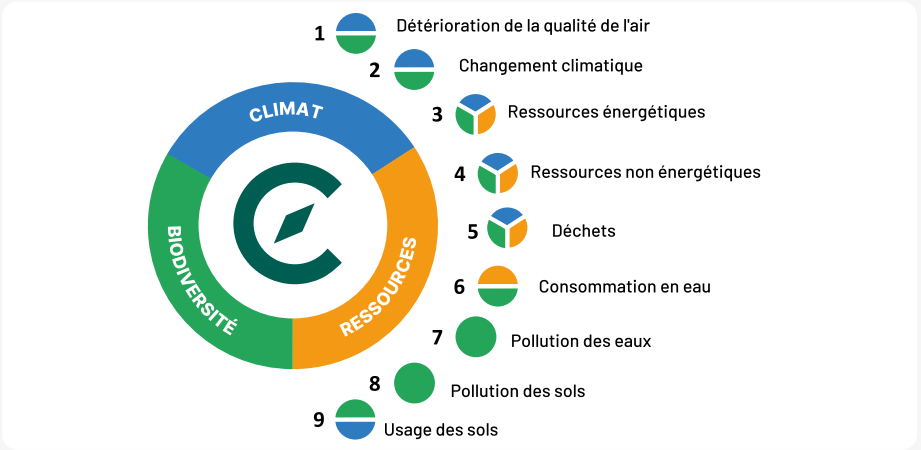

Pour chaque critère, un indicateur spécifique est utilisé selon l'activité considérée. Par exemple, dans le cadre de la mobilité, les émissions de NO_x et de PM10 sont utilisées pour intégrer la détérioration de la qualité de l'air, tandis que les émissions d'équivalent CO_2 sont utilisées pour le changement climatique.

Le score NEC mesure la performance environnementale de toute activité économique : il fournit un score unique qui est une réponse simple à une question complexe : « *Dans quelle mesure un produit / service / entreprise / contribue-t-il(elle) à la transition écologique ?* ». Le score NEC **s'étend sur une échelle de -100 % à +100 %** :

- -100 % pour les activités les plus destructrices de capital naturel ;
- à +100 % pour les activités les moins impactantes ;
- en passant par 0 %, qui reflète l'empreinte environnementale globale moyenne pour chaque fonction, activité ou usage analysé(e). Le 0 % de NEC au centre de l'échelle correspond à la moyenne de l'économie mondiale actuelle.

Basée sur l'ACV (Analyse du Cycle de Vie), la NEC mesure les impacts environnementaux des activités économiques en intégrant chaque finalité via chaque fonctionnalité référencée (se nourrir, se déplacer, se vêtir, se chauffer, …) et les rapporte à un dénominateur physique (kWh d'électricité, m² de bâtiment, passager transporté sur 1 kilomètre ou tonne de marchandise transportée sur 1 kilomètre, …).

Quelques exemples de scores NEC :

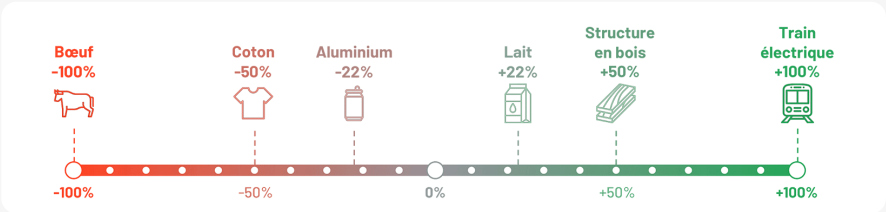

Source : Méthodologie NEC V1.0

Dans ces résultats, la version 1.0 a été utilisée. Une version 1.1 est prévue pour 2024.

Comme mentionné précédemment, le niveau de **transparence de l'entreprise sur les questions environnementales n'est pas nécessairement lié à l'impact environnemental de son modèle économique**.

Les approches du FIR et de la NEC Initiative sont complémentaires. Il est intéressant de rapprocher les deux pour examiner **si la communication de la stratégie de l'entreprise sur les sujets environnementaux évaluée par le FIR est corroborée par la contribution environnementale analysée selon la NEC de chaque entreprise du CAC 40. La dispersion des résultats montre que ce n'est pas le cas**. Une entreprise peut exceller dans la communication de sa stratégie, répondant aux critères du FIR, tout en ayant une activité économique contribuant plus aux problèmes environnementaux qu'aux solutions, ce qu'un score NEC négatif reflète en relatif. À l'inverse, une entreprise dont la transparence sur les questions du FIR est limitée ou modérée peut afficher une contribution environnementale forte selon la NEC, comme dans le cas d'Alstom.

Notes FIR et NEC, deux approches complémentaires sur le pilier environnemental

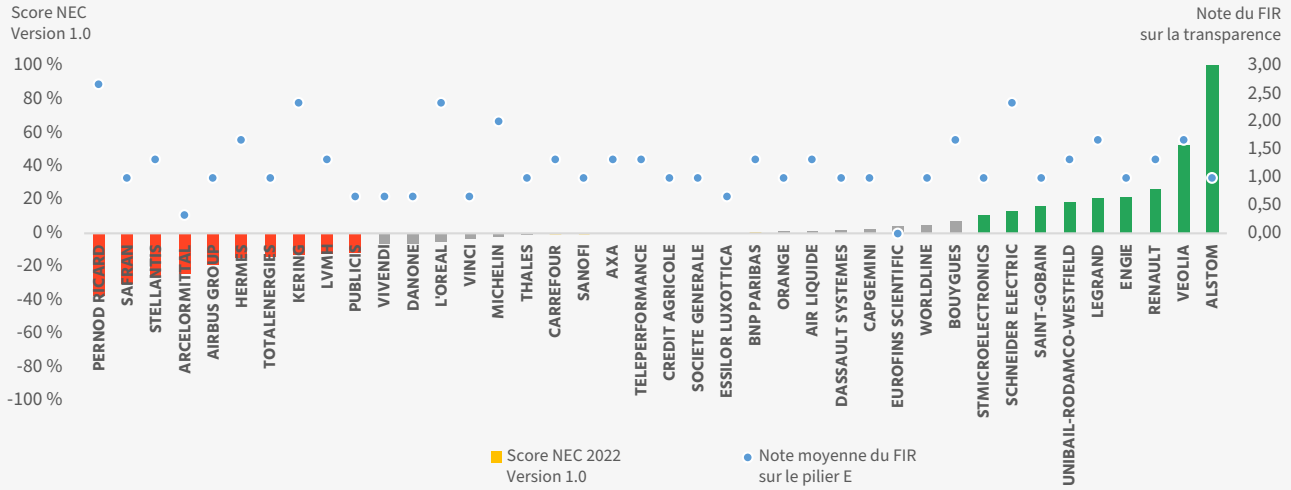

Tableau consolidé des notes NEC 2022 Version 1.0

Entreprises	Score NEC 2022 Version 1.0[72] *Mise à jour novembre 2023*	Macro-secteur au sens catégorie GICS niveau 1	Moyenne sectorielle NEC selon les catégories GICS niveau 1 (94 % du poids du STOXX Europe 600 couvert)
ALSTOM	+100 %	Industrials	4 %
VEOLIA	+52 %	Utilities	36 %
RENAULT	+26 %	Consumer Discretionary	-5 %
ENGIE	+21 %	Utilities	36 %
LEGRAND	+21 %	Industrials	4 %
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	+19 %	Real Estate	16 %
SAINT-GOBAIN	+16 %	Industrials	4 %
SCHNEIDER ELECTRIC	+13 %	Industrials	4 %
STMICROELECTRONICS	+11 %	Information Technology	3 %
BOUYGUES	+7 %	Industrials	4 %
WORLDLINE	+5 %	Financials	0 %
EUROFINS SCIENTIFIC	+4 %	Health Care	-1 %
CAPGEMINI	+2 %	Information Technology	3 %
DASSAULT SYSTÈMES	+2 %	Information Technology	3 %
AIR LIQUIDE	+1 %	Materials	9 %
ORANGE	+1 %	Communication Services	0 %
BNP PARIBAS	0 %	Financials	0 %
AXA	0 %	Financials	0 %
CRÉDIT AGRICOLE	0 %	Financials	0 %
ESSILOR LUXOTTICA	0 %	Health Care	-1 %
SOCIÉTE GÉNÉRALE	0 %	Financials	0 %
TELEPERFORMANCE	0 %	Industrials	4 %
SANOFI	0 %	Health Care	-1 %
CARREFOUR	-1 %	Consumer Staples	-9 %
THALES	-1 %	Industrials	4 %
MICHELIN	-2 %	Consumer Discretionary	-5 %
VINCI	-4 %	Industrials	4 %
L'ORÉAL	-5 %	Consumer Staples	-9 %
DANONE	-7 %	Consumer Staples	-9 %
VIVENDI	-7 %	Communication Services	0 %
PUBLICIS	-12 %	Communication Services	0 %
LVMH	-13 %	Consumer Discretionary	-5 %
KERING	-13 %	Consumer Discretionary	-5 %
TOTALENERGIES	-14 %	Energy	-14 %
HERMÈS	-15 %	Consumer Discretionary	-5 %
AIRBUS GROUP	-19 %	Industrials	4 %
ARCELORMITTAL	-25 %	Materials	9 %
STELLANTIS	-27 %	Consumer Discretionary	-5 %
SAFRAN	-31 %	Industrials	4 %
PERNOD RICARD	-38 %	Consumer Staples	-9 %

72. Sources : NEC 1.0 calculées par Sycomore AM, sur la base de données de l'année 2022, analyses Sycomore AM 2023, Documents d'Enregistrement Universel des entreprises.

Dans **l'objectif de rendre ces chiffres plus compréhensibles**, les scores NEC de six entreprises[73] sont explicités pour une meilleure compréhension de la méthodologie.

Parmi les fabricants de véhicules terrestres

- **Alstom offrant les solutions les plus écologiques** aussi bien pour transporter des passagers que du fret **se démarque avec une NEC de +100 % en 2022**.
- Le groupe **Renault**, dont **la part électrifiée représente plus de 11 % de son mix de véhicules** et qui dessert les marchés européens et d'Amérique Latine, **présente une NEC de +26 % en 2022**.
- Enfin, la **NEC de Stellantis est faible comparée à ses pairs** (-27 % en 2022) et à la moyenne du secteur consommation discrétionnaire[74] (-5 % en 2022). En effet, depuis la fusion de 2021 entre le groupe PSA et la société italo-américaine FCA[75], **une partie conséquente des ventes de l'entreprise provient désormais d'Amérique du Nord**, où la NEC de Stellantis est de -70 % due à la typologie **des gammes américaines** avec des véhicules plus lourds qui consomment plus[76]. Les ventes en Europe, qui **sont essentiellement constituées des anciennes activités de PSA et Fiat, ont une NEC moyenne de +24 %, proche de celle du Groupe Renault**, mais elles ne constituent que 35 % des revenus de Stellantis en 2022.

Du côté de la transparence

En fin de compte, **Renault et Stellantis qui font preuve de plus de transparence** sur les questions du FIR, **obtiennent une note plus élevée sur le pilier environnemental du FIR** (1,33/3 étoiles) mais des NEC plus basses qu'Alstom, meilleur élève du CAC 40 sur le score NEC en 2022 (1/3 étoile).

Les trois entreprises ont encore une marge de progression importante pour atteindre des scores plus élevés sur la transparence. Tout d'abord, Stellantis n'obtient aucun point à la question sur la biodiversité car elle ne donne aucun élément concret de réponse. Renaut, sur la question du climat, ne liste pas les plans à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de décarbonation sur l'ensemble de ses scopes et ne fait pas de suivi des investissements par action. Sur la question 2, l'entreprise qui poursuit des analyses sur l'impact et la dépendance, évoque des projets en faveur de la biodiversité mais ne fournit pas de montant associés.

Enfin, Alstom ne divulgue aucun montant chiffré que ce soit sur les investissements climatiques par action, l'augmentation de coûts résultant des difficultés d'accès aux ressources ou les dépenses en faveur de la biodiversité. Par ailleurs, aucune estimation chiffrée de la dépendance à la biodiversité n'est divulguée.

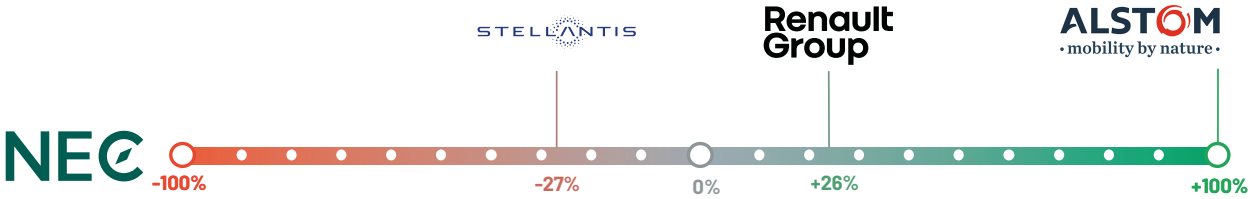

Parmi les acteurs de la consommation discrétionnaire

- La **NEC de Pernod Ricard**, basée sur le référentiel « Alimentation et Boisson », est de **-38 % en 2022**. La majorité des ventes de l'entreprise concerne les alcools forts ; or l'évaluation NEC s'appuie sur les principes des apports nutritionnels pour une alimentation équilibrée : ainsi, **plus la part d'alcool est élevée, plus la NEC est basse**. À noter que cette logique s'applique aussi aux sucres ajoutés.
- Pour le **groupe Kering, la NEC négative (-13 % en 2022) s'explique principalement par ses produits en cuir** qui représentent plus de la moitié de ses ventes. Selon le référentiel « Habillement et Textile » de la NEC 1.0, le cuir capte une partie des externalités environnementales négatives de la filière bovine (cuir de vache et de veau). Il convient toutefois de souligner que les entreprises de la mode et du luxe présentent le plus souvent des NEC encore plus négatives en raison de leurs pratiques de fast-fashion et de l'utilisation de coton ni bio, ni certifié. Dans ce cas précis, **les bonnes pratiques environnementales de Kering remontent significativement sa**

73. Alstom, Kering, Pernod Ricard, Hermès, Stellantis, Renault.

74. Moyennes sectorielles réalisées sur les catégories GICS 1 et sur 94 % du poids de l'univers STOXX Europe 600.

75. Fiat Chrysler Automobile.

76. Véhicules plus lourds et peu électrifiés des marques Chrysler, Dodge et Jeep, et consommation de 8.7 l/100 km en moyenne pour les voitures, "passenger cars", domestiques.

NEC.

- Enfin, la **NEC d'Hermès est également négative (-15 % en 2022)**. Cela s'explique par un modèle d'affaires qui est principalement **issu d'un mix de matériaux aux NEC très négatives** : cuirs de vache et de crocodile, soie et laines. Néanmoins, tout comme Kering, **les bonnes pratiques environnementales et d'approvisionnement d'Hermès remontent significativement son score NEC**.

Comme précédemment mentionné, la qualité de la transparence doit être distinguée de l'impact de l'entreprise sur l'environnement.

Du côté de la transparence

Pour Pernod Ricard, l'approche du FIR n'est pas basée sur la contribution à la transition écologique qui tient également compte de la fonctionnalité du produit (cf. évaluation de la NEC basée sur les apports nutritionnels). Ainsi, **du fait de sa transparence, Pernod Ricard obtient la meilleure note du CAC 40 sur le pilier environnemental (2,67/3 étoiles)** grâce à ses réponses complètes aux questions sur la biodiversité et la circularité. Elle peut encore s'améliorer sur la question sur le climat : l'entreprise décrit par exemple les actions liées à la réduction de ses émissions directes et indirectes mais ne donne pas les parts des émissions réduites associées.

Kering obtient aux trois questions la note satisfaisante de 2/3 points tandis qu'**Hermès obtient les trois points à la question sur la biodiversité peut néanmoins encore s'améliorer aux questions sur le climat et la circularité** (1,67/3 étoiles au pilier environnemental). En effet, sur le climat, Hermès manque de précision sur l'impact de ses actions sur la réduction des émissions carbones directes et indirectes. Sur la circularité, et plus particulièrement la question sur l'impact sur le modèle économique, l'entreprise identifie les risques mais donne peu d'information sur les risques environnementaux. L'entreprise ne mentionne pas d'évaluation d'une hausse des coûts lié au contexte actuel, et évoque la création de la circularité comme l'un des piliers de sa démarche sans préciser de manière concrète les actions entreprises à cet égard.

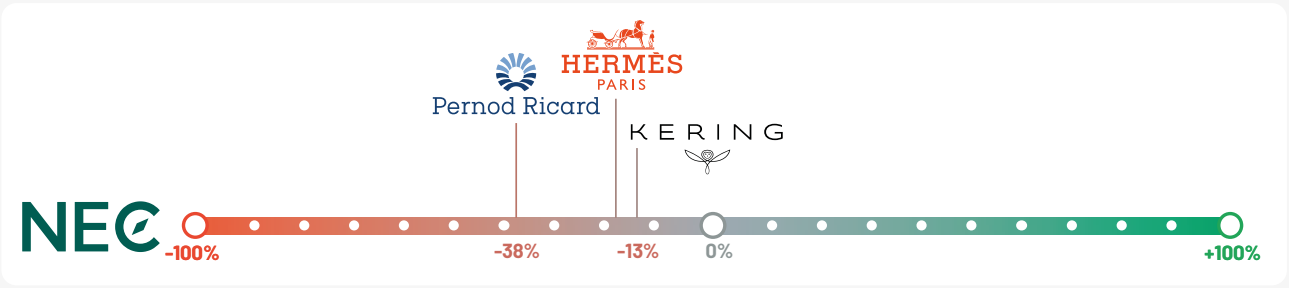

SOCIAL

Question 4.

a. **Pourriez-vous préciser en quoi les critères E&S intégrés dans les politiques de rémunérations variables à court et long termes (si applicable) de vos dirigeant.e.s reflètent les enjeux E&S les plus matériels auxquels votre entreprise est confrontée ?**

b. **Comment le Conseil s'assure-t-il de la réalisation des objectifs E&S, en particulier sur la base de quels critères quantitatifs ? Est-ce que le niveau d'exigence est réévalué systématiquement lorsque les taux d'atteinte sont élevés ?**

c. **Pouvez-vous décrire de quelle manière la rémunération (bonus, long terme, intéressement, autre) de vos salarié.e.s (hors dirigeant.e.s) intègre des critères environnementaux et sociaux (E&S) ? Merci de préciser le nombre de salarié.e.s concerné.e.s et de détailler de la manière la plus précise possible les critères E&S et leur part dans la rémunération des salarié.e.s.**

Question personnalisée pour les entreprises dont le % de critères E&S dans le long terme est inférieur à 20 % (selon nos données de 2022, il s'agit de douze entreprises «Airbus Group, Air Liquide, Capgemini, Dassault Systèmes, EssilorLuxottica, Eurofins Scientific, LVMH, Publicis, Sanofi, Stellantis, Thales, Vivendi»).

→ Voir Annexe IV

L'an dernier, une question avait été posée aux entreprises sur l'intégration des critères environnementaux et sociaux (E&S) dans la politique de rémunération de leurs dirigeants et de leurs salariés ainsi que sur le dispositif de contrôle des politiques qu'elles avaient mis en place à ce sujet. Les réponses apportées se concentraient davantage sur les dirigeants et ne permettaient pas une analyse concluante des politiques de rémunération des salariés et des processus de définition de ces dernières. Ainsi en 2023, le FIR fait le choix de concentrer les questions sur ces deux points en interrogeant les entreprises sur l'alignement des critères E&S choisis dans les politiques de rémunération avec leurs enjeux E&S matériels, sur le rôle de contrôle du Conseil et enfin sur l'inclusion de critères E&S dans la politique de rémunération des salariés au-delà des plans d'intéressement.

Par ailleurs, sur cette question, une controverse a été prise en compte dans le cadre du partenariat avec EthiFinance (cf. Annexe VI).

Des critères E&S de plus en plus présents dans les rémunérations des dirigeants

Même si le cœur des questions posées cette année ne portait pas sur la rémunération des dirigeants, nous tenons tout d'abord à souligner que depuis l'année dernière, dix sociétés ont augmenté la part des critères E&S dans la rémunération court ou long terme de leurs dirigeants. Aussi, 35 sociétés ont désormais des critères E&S dans leur rémunération long terme contre 32 en 2022.

Nous avons toutefois **questionné les douze sociétés**[77] **ayant les proportions les plus faibles (<20 %) de critères E&S dans les politiques de rémunération long terme en 2022**, en leur demandant cette année si elles envisageaient d'augmenter cette part. Cinq sociétés (Capgemini, Dassault Systèmes, EssilorLuxottica, Sanofi, Stellantis) ont répondu l'avoir fait mais les autres semblent réticentes à l'idée d'augmenter la part ou d'inclure des critères E&S dans la politique de rémunération long terme des dirigeants. Plusieurs raisons sont données par les entreprises : la part des critères E&S est jugée comme suffisante par le Conseil, ce n'est pas le moment opportun ou alors elles sont dans l'attente d'un nouveau plan stratégique en 2024.

77. Air Liquide, Airbus, CapGemini, Dassault Systèmes, EssilorLuxottica, Eurofins Scientific, LVMH, Publicis, Sanofi, Stellantis, Thales, Vivendi.

Les sociétés semblent prudentes concernant l'intégration de critères E&S dans la rémunération des dirigeants. Les critères financiers restent toujours les critères de rémunération privilégiés que ce soit concernant le bonus ou le long terme. **Aucune société du CAC 40 n'a, à ce jour, indexé la rémunération de son dirigeant majoritairement sur des critères E&S**. Néanmoins, Veolia s'en approche avec 50 % de critères E&S dans la politique de rémunération long terme de son dirigeant.

Il convient de noter que Carrefour a reçu un malus de 0,5 point quant à la controverse liée à la rémunération de son dirigeant, qui, lors de son Assemblée Générale 2023, a suscité la plus forte opposition des actionnaires du CAC 40 (40 % de votes défavorables)[78].

Si l'alignement des critères E&S choisis avec les enjeux matériels des sociétés n'est pas toujours évident, certaines sociétés le détaillent bien

Le choix des critères E&S dans la rémunération des dirigeants et leur alignement avec les enjeux matériels des sociétés peut jouer un rôle clé pour assurer une gestion responsable et durable des entreprises. La plupart des sociétés indiquent que les critères E&S retenus dans la rémunération sont alignés avec les enjeux matériels de l'entreprise (i.e. 34). Néanmoins, parmi les réponses fournies, le niveau d'explication et de détails est majoritairement limité, ne permettant pas toujours de faire le lien entre ces critères et les enjeux E&S des sociétés.

Seules six sociétés ont fourni une information détaillée, décrivant de manière complète et précise comment **les critères E&S ont été sélectionnés en lien avec les enjeux** et choix stratégiques extra-financiers et les attentes des parties prenantes. Michelin, Schneider Electric, Veolia, Airbus, Pernod Ricard et Vivendi ressortent comme les meilleurs élèves en communiquant avec beaucoup de transparence sur ces sujets, aussi bien sur les éléments de court terme que de plus long terme. Et leurs réponses ne se limitent pas uniquement à la rémunération des dirigeants. Enfin, Schneider Electric fournit un niveau de détail supplémentaire en justifiant les scores obtenus dans son programme "Sustainability Impact", l'impact du score sur le taux de réalisation des critères E&S des dirigeants ainsi que les évolutions des critères attendues pour l'exercice 2023 au regard des enjeux de la société.

Ce point reste ainsi un axe d'amélioration pour la majorité des entreprises. Une plus grande transparence permettrait une meilleure compréhension de la manière dont les enjeux stratégiques ESG des sociétés impactent la rémunération des dirigeants.

Le processus de suivi du Conseil n'est pas encore formalisé ou précisé par les entreprises

Le Conseil définit en amont les critères ESG qui seront utilisés dans la rémunération variable mais son rôle ne s'arrête pas là. Le Conseil doit également évaluer, a posteriori, la réalisation de ces objectifs à travers la mise en place de mécanismes de surveillance pour évaluer le taux d'atteinte de ces objectifs et identifier les domaines nécessitant des ajustements en fonction des évolutions de l'environnement externe ou intrinsèques à la société.

La majorité des sociétés (i.e. 36) a fourni une explication quant au rôle du Conseil dans la réalisation des objectifs E&S. En revanche, **nous constatons que les réponses fournies spécifiquement sur le processus de suivi a posteriori des objectifs (notamment la réévaluation des niveaux d'exigences lorsque les taux d'atteintes sont élevés) restent en deçà des attentes** avec seulement 28 sociétés répondant à la question, dont très peu en détail.

En effet, à l'instar de la précédente question, le niveau d'information reste très limité ou généraliste pour la plupart des réponses transmises. Ces réponses se limitent à une confirmation dans la majorité des cas qu'une évaluation annuelle des objectifs et des mesures de performance est réalisée par le Conseil, mais elles ne donnent pas de détails ou d'exemples précis.

Néanmoins, cinq sociétés – contre sept sociétés[79] en 2022 – ont fourni des explications détaillées aussi bien sur le rôle du Conseil dans la validation des politiques de rémunérations, que sur la méthode de mesure de l'atteinte des critères d'attribution et sur les travaux de révision des critères de performance (Airbus, Crédit Agricole, Kering, Michelin et Veolia). **Airbus et Veolia ressortent parmi les meilleurs élèves en termes de transparence sur le rôle du Conseil, fournissant des exemples construits et détaillés d'indicateurs ayant été réévalués par rapport à la cible fixée initialement**.

Quid de l'intégration de critères E&S dans la rémunération des salariés ?

Depuis 2022, le FIR a décidé d'élargir le champ de la question à l'ensemble des rémunérations des salariés pouvant intégrer des critères environnementaux et sociaux. Elle était auparavant posée uniquement sur les accords d'intéressement[80].

Cette année, toutes les sociétés indiquent inclure des critères E&S dans les politiques de rémunération des salariés. Cependant, **seules sept d'entre elles proposent des critères**

78. Controverse identifiée par EthiFinance (cf. Annexe VI).

79. En 2022, BNP Paribas, Capgemini, EssilorLuxottica, Pernod Ricard, Schneider Electric, STMicroelectronics et Veolia ont apporté une réponse détaillée sur le rôle du Conseil d'administration.

80. Accords d'intéressement : récompense en épargne pour les salariés lorsque les objectifs de l'entreprise sont atteints.

E&S à la fois dans le bonus, le long terme et l'intéressement des salariés (Air Liquide, AXA, Crédit Agricole, Legrand, Orange, Veolia et Vivendi).

Selon leurs réponses, quatorze entreprises ne proposent toujours pas de critères E&S dans les rémunérations long terme des salariés, et onze n'en proposent pas dans les rémunérations bonus.

Parmi les 29 sociétés qui proposent des critères dans les rémunérations court terme des salariés, seules 19 sociétés détaillent la part de ces critères, comme demandé dans la question. De même, parmi les 26 entreprises qui proposent des critères sur le long terme, 24 sont allées au bout de la démarche pour détailler la part de ces critères.

Comme pour la rémunération de son dirigeant, **Veolia propose la part la plus élevée de critères E&S dans la politique de rémunération long terme de ses salariés** (50 %).

Concernant la rémunération bonus, Danone est le meilleur élève puisque l'entreprise propose une part entre 30 et 50 % pour les critères E&S selon le niveau hiérarchique du collaborateur. On note aussi que la part des critères E&S dans la rémunération bonus des dirigeants de Crédit Agricole, Kering et Veolia s'élève à 30 %.

21 émetteurs intègrent par ailleurs des critères environnementaux et/ou sociaux dans les accords d'intéressement. Elles étaient 24 entreprises en 2021. Cette baisse s'explique probablement par le fait qu'en 2021 la question de l'intégration des critères E&S était uniquement posée pour les accords d'intéressement.

Le sujet des critères extra-financiers inclus dans les politiques de rémunération des salariés ne semble toujours pas réellement maitrisé par les entreprises. L'hétérogénéité des données fournies, notamment sur le nombre de salariés concernés par ces critères dans leur rémunération, ne permet pas une analyse qualitative de ce sujet. 26 entreprises ont effectivement fourni le nombre de salariés concernés par les critères E&S dans leur rémunération[81] sans que nous puissions savoir s'ils prenaient en compte les dirigeants ou les mandataires sociaux dans ces chiffres et sans pouvoir prendre du recul sur ce que cela représente vis-à-vis de l'effectif global.

Néanmoins, Michelin et Saint-Gobain apparaissent comme les meilleurs élèves en communiquant la part des salariés concernés par les critères E&S dans les rémunérations bonus et long terme, une part représentant une majeure partie des salariés (respectivement 80 % et 65 % des effectifs).

Conclusion

Cette année, la question, plus exigeante et précise induit une baisse de la moyenne globale de cette question de 0,2 point par rapport à 2022. Alors que l'intégration des critères E&S dans la rémunération des dirigeants mais aussi des salariés peut véritablement traduire l'incitation à la mise en œuvre réelle de la stratégie ESG, **la grande majorité des réponses reçues ne permet pas d'évaluer l'alignement des rémunérations avec les enjeux matériels des sociétés, ni le pouvoir de contrôle effectif que peut exercer les Conseils sur ces politiques de rémunérations**.

Bien que la CSRD prévoie que les entreprises publient des informations sur l'intégration de leurs performances en matière de développement durable dans les systèmes d'incitations des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2, GOV-3), **la loi n'impose pas aux entreprises d'en faire de même pour les salariés**. Cela pourrait expliquer l'écart de transparence concernant les rémunérations des dirigeants et des salariés.

Ainsi, le FIR continuera d'interroger les entreprises sur ces sujets en espérant que d'année en année, les sociétés améliorent leur processus et la communication sur ces processus liés au partage de la valeur entre dirigeants et salariés du CAC 40.

81. Plutôt que de communiquer sur le nombre de salariés, cinq d'entre-elles ont choisi une approche plus pertinente en communiquant sur la part des salariés concernés : Dassault Systèmes, Michelin, Thales, URW, Saint-Gobain.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :

0 étoile : Pas de critères E&S dans la rémunération variable des mandataires sociaux et dans celle des salariés. Pas d'information sur l'alignement de ces critères aux enjeux matériels de la société. Pas d'information sur le processus de contrôle du Conseil sur ces rémunérations variables. Ou absence de réponse aux questions du FIR (0 entreprise).

1 étoile : Des critères E&S principalement dans la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux élargis. Manque d'information sur l'alignement de ces critères aux enjeux matériels de la société. Manque d'information sur le processus de contrôle du Conseil sur ces rémunérations variables. La manière dont sont intégrés les critères E&S dans la rémunération des salariés pourrait être plus détaillée (14 entreprises).

2 étoiles : Des critères E&S principalement dans la rémunération variable annuelle et de long terme des mandataires sociaux alignés aux enjeux les plus matériels de la société. Le rôle de contrôle du Conseil pourrait être renforcé. La manière dont sont intégrés les critères E&S dans la rémunération des salariés pourrait être plus détaillée (23 entreprises).

3 étoiles : Des critères E&S dans la rémunération variable annuelle et de long terme des mandataires sociaux alignés aux enjeux les plus matériels de la société. Information précise sur le rôle de contrôle du Conseil concernant la rémunération des mandataires sociaux. La manière dont sont intégrés les critères E&S dans la rémunération des salariés est détaillée. La part de ces critères dans la rémunération ainsi que le nombre de salarié.e.s concerné.e.s par ces critères est communiqué (3 entreprises).

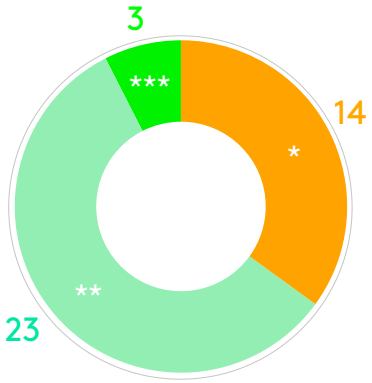

	Note 2023	Évolution avec 2022		Note 2023	Évolution avec 2022
AIR LIQUIDE	**	=	MICHELIN	***	↑ +1
AIRBUS GROUP	**	↑ +1	ORANGE	**	=
ALSTOM	**	=	PERNOD RICARD	**	=
ARCELORMITTAL	*	=	PUBLICIS	**	=
AXA	*	↓ -1	RENAULT	*	↓ -1
BNP PARIBAS	**	↓ -1	SAFRAN	**	=
BOUYGUES	**	=	SAINT-GOBAIN	**	=
CAPGEMINI	**	↓ -1	SANOFI	**	↑ +1
CARREFOUR	*	=	SCHNEIDER ELECTRIC	***	=
CRÉDIT AGRICOLE	**	=	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	*	↓ -1
DANONE	**	=	STELLANTIS	*	=
DASSAULT SYSTÈMES	**	=	STMICROELECTRONICS	*	↓ -2
ENGIE	**	=	TELEPERFORMANCE	*	↓ -1
ESSILOR LUXOTTICA	**	=	THALES	*	↓ -1
EUROFINS SCIENTIFIC [i]	*	X	TOTALENERGIES	*	↓ -1
HERMÈS	*	=	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	*	↓ -1
KERING	**	↑ +1	VEOLIA	***	=
L'ORÉAL	**	=	VINCI	**	=
LEGRAND	**	=	VIVENDI	**	=
LVMH	*	=	WORLDLINE	**	=

[i] *Eurofins Scientific, entré dans le CAC 40 en septembre 2021, n'avait pas souhaité répondre aux questions du FIR l'année dernière. C'est la première année que l'entreprise répond aux questions du FIR.*

SOCIAL

Question 5.

a. **Dans le cadre de votre politique de partage de la valeur, quelle part de vos rachats d'actions avez-vous allouée au bénéfice de vos salarié.e.s au cours des cinq derniers exercices (hors actions de performance) ? Quelle a été la proportion de salarié.e.s concernée en France, à l'International ?**

b. **Sur la même période, pourriez-vous répartir l'allocation de vos rachats d'actions (annulation, opération d'actionnariat salarié, attribution d'actions de performance, autres bénéficiaires, autres affectations) ?**

c. **Plus globalement, disposez-vous d'une politique définissant l'allocation de vos rachats d'actions ? Cette politique est-elle publique ? Si oui, pouvez-vous la décrire ?**

En France, les débats autour du projet de loi de finances 2024 ont été marqués par plusieurs amendements plaidant en faveur d'un **encadrement des rachats d'actions**. Une première proposition prévoyait un « versement exceptionnel » en faveur des salariés[82], tandis qu'une seconde proposait l'adoption d'un taux d'imposition de 2 %, à l'instar des États-Unis[83]. Toutefois, suite à la commission mixte paritaire qui s'est tenue mi-décembre, le gouvernement a écarté ces propositions en raison du recours à l'article 49-3[84]. Les rachats d'actions restent donc non encadrés.

Compte tenu de l'intensité des débats et des controverses qui entourent ce sujet, **le FIR a introduit cette année une question sur les rachats d'actions** dans sa campagne. Les polémiques relatives au versement de généreux dividendes sont inévitablement venues questionner le sujet plus global du partage de la valeur. Celui des rachats d'actions est connexe puisque, selon la lettre de *Vernimmen* sur les dividendes et le rachat d'actions[85], environ 23,7 milliards d'euros, soit un tiers des 80 milliards d'euros rendus aux actionnaires du CAC 40 en 2022, se matérialisent sous la forme de rachat d'actions.

Les raisons et finalités des rachats d'actions s'inscrivent dans des cadres très différents et bénéficient à différentes parties prenantes :

- annulation de titres pour agir artificiellement sur le cours de l'action en faveur des actionnaires ;
- distribution d'actions de performance pour les cadres dirigeants et une part de l'encadrement ;
- compensation d'une augmentation de capital réservée à un plan d'actionnariat salarié ;
- croissance externe, etc.

Il paraissait donc important de pouvoir dresser une première photographie de ce sujet porteur de forts enjeux politiques dans le contexte sensible du partage de la valeur et de marchandisation des entreprises.

Pour ce faire, le FIR a scindé la question en trois sous-questions. **L'objectif était double : mesurer la transparence des sociétés quant aux bénéficiaires de leurs rachats d'actions et apporter une appréciation sur la répartition de la valeur** (entre salariés, dirigeants, actionnaires) dans le cadre de ces dispositifs lors des cinq dernières années.

Quatre entreprises (Alstom, Veolia, URW, Worldline) n'ont pas pratiqué de rachats d'actions au cours des cinq derniers exercices. Elles n'ont donc pas été notées sur la part des allocations revenant aux salariés et aux dirigeants. En revanche, nous les avons bien évaluées pour ce qui est de la transparence[86].

Panorama général

Initialement, l'objectif de la question était de comprendre comment les différentes parties prenantes ou constituantes de l'entreprise avaient bénéficié du rachat d'actions au cours des cinq dernières années. Alors que deux tiers des sociétés du CAC 40 ont fait preuve de transparence en ventilant l'allocation des actions rachetées au cours des derniers exercices, **le niveau de précision baisse sensiblement quand il s'agit de déterminer la part ou le nombre de salariés ayant bénéficié d'une distribution de titres**. Une imprécision malheureuse car l'exercice avait justement pour but d'examiner les conséquences de ces opérations portant sur les titres des entreprises sur le partage de la valeur. Ainsi, il est difficile d'apporter des conclusions sur les réponses recueillies à cette question.

82. https://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/budget-2024-le-gouvernement-decide-dencadrer-les-rachats-dactions-1987852
83. https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/joe-biden-hausse-le-ton-face-a-laddiction-de-wall-street-aux-rachats-dactions-1906018
84. https://www.vie-publique.fr/loi/291190-projet-de-loi-de-finances-budget-2024-plf
85. https://www.vernimmen.net/Lire/Lettre_Vernimmen/Lettre_204.html
86. *Ces quatre entreprises ne sont pas comptabilisées dans les statistiques de la synthèse.*

On peut saluer la transparence de Safran qui a exposé dans un tableau la proportion des salariés concernés en France et à l'étranger sur les cinq dernières années comme cela avait été demandé dans la question.

Les pratiques aboutissant à la distribution d'actions **aux salariés dans le cadre d'un plan d'actionnariat** sont variables. Certaines puisent dans les actions préalablement rachetées (c'est-à-dire auto-détenues) pour assurer la souscription et éviter ainsi la dilution. D'autres procèdent à des augmentations de capital (Arcelor Mittal, L'Oréal ou Société Générale).

Comme indiqué précédemment, le nombre de répondants qui a divulgué la proportion d'actions rachetées pour les salariés est significatif. À l'inverse, **les entreprises sont peu nombreuses à faire une distinction entre la partie attribuée aux dirigeants (actions de performance) et celle revenant aux salariés**. Le libellé de la question faisait pourtant clairement cette distinction. Des recherches complémentaires ont donc été effectuées. Ainsi, **22 entreprises attribuent à leurs salariés des actions rachetées et parmi elles, seules dix[87] allouent une plus grande part à l'actionnariat salarié qu'aux actions de performance destinées aux dirigeants et à une partie de l'encadrement**. Pour citer quelques exemples, Air Liquide redistribue 60 % de ses rachat d'actions à l'ensemble de ses salariés (100 %), et Vivendi en redistribue 81 % à 70 % de son personnel.

Lorsque les rachats concernent des titres destinés aux salariés, ils visent surtout la distribution d'actions de performance LTI[88] mais rarement uniquement des plans d'actionnariat[89] qui seraient destinés à l'ensemble des salariés. Ainsi **quinze entreprises**[90] **allouent davantage en actions de performance qu'en actionnariat salarié et parmi elles, près des trois quarts n'accordent pas d'actions rachetées aux salariés** (Airbus, Danone, Hermès, Kering, Legrand, LVMH, Publicis, Schneider Electric, Société Générale, STM, Teleperformance). Il est à noter que cinq entreprises ont effectué au moins une fois un rachat d'actions au cours des cinq dernières années mais n'ont pas divulgué la répartition entre les salariés et les dirigeants (Engie, Eurofins Scientific, Michelin, Safran).

Si, lors de l'attribution d'actions aux salariés, **des rachats d'actions sont réalisés pour éviter une dilution du capital, la plupart des cas montre que cette allocation profite à une minorité de collaborateurs des entreprises**. De fait, cela constitue des gratifications qui **accroissent les inégalités de rémunération dans l'entreprise**.

Conformément à l'approche adoptée par le FIR pour cette question, les entreprises qui n'accordaient pas de titres à leurs salariés (hors dirigeants et une part de l'encadrement) dans le cadre, par exemple, d'un plan d'actionnariat, ont été notées plus durement que les autres.

Enfin, certaines sociétés **rachètent des actions uniquement – ou essentiellement – pour les détruire**, dans le but d'accroître directement la valeur de l'action sur le marché boursier **au bénéfice de l'actionnaire.** Au cours des cinq dernières années, cela s'est déjà produit au moins une fois, pour quinze d'entre elles. **Parmi ces entreprises, cinq ne consacrent les rachats d'actions qu'à leurs actionnaires sur les cinq dernières années** (ArcelorMittal, BNP Paribas, Carrefour, L'Oréal et Stellantis). Six autres les destinent essentiellement à ces derniers (Danone, Pernod Ricard, Kering, Saint-Gobain, Société Générale et Thales). **Nous avons sévèrement noté ces pratiques dans notre évaluation lorsqu'il s'agissait de renseigner les critères visant à apprécier la part des actions rachetées revenant aux salariés**.

Les sociétés du CAC 40 ne disposent pour ainsi dire pas de politique formalisée définissant leurs politiques de rachat d'actions

Les entreprises affichant une politique formalisée de rachat d'actions sont peu nombreuses (i.e. 8). La plupart d'entre elles renvoient aux projets de résolution soumis à l'assemblée des actionnaires. Ces résolutions traduisent normalement la politique recherchée. Mais, souvent, elles délèguent simplement une autorisation de principe au Conseil d'administration afin qu'il puisse diligenter des rachats d'actions au cours d'une période donnée. D'autres sociétés se contentent de rappeler les différents motifs susceptibles de conduire à un rachat d'actions, sans fournir d'informations permettant de comprendre s'il existe un cadre préétabli définissant la répartition des allocations.

87. Air liquide, AXA, Bouygues, Capgemini, Pernod Ricard, Saint-Gobain, Thales, TotalEnergies, Vinci et Vivendi.

88. Long Term Incentives destinés aux dirigeants et à une part de l'encadrement.

89. Seul l'exemple de Vinci peut être cité.

90. Airbus, Danone, Dassault Systèmes, EssilorLuxottica, Hermès, Kering, Legrand, LVMH, Publicis, Renault, Sanofi, Schneider Electric, Société Générale, STM, Teleperformance.

Si certaines entreprises, comme Capgemini, entretiennent un doute entre rendement servi aux actionnaires et neutralisation de la dilution engendrée par les plans d'actionnariat salariés, d'autres, comme Teleperformance, assument leur position en déclarant que les opérations sur leurs titres sont uniquement menées pour soutenir le cours de bourse et servir des actions de performance. À l'opposé, **Veolia déclare avoir une politique de « non-rachat d'actions », et indique ne pas avoir racheté d'actions depuis 15 ans**.

De leur côté, Michelin, VINCI et Worldline expliquent leurs choix politiques. Le groupe Michelin précise qu'il procède à des rachats et des annulations d'actions uniquement pour « *sauvegarder la valeur unitaire du titre pour ses actionnaires. Le groupe Michelin est un groupe industriel qui n'a pas pour vocation à spéculer sur les marchés financiers* ». Vinci indique que ses interventions sur le marché ont pour but d'éliminer la dilution du capital engendrée par les augmentations réservées aux salariés. Worldline ne procède « *pas à des rachats d'actions de manière structurelle* » au-delà de la gestion des contrats de liquidité[91]. Cette dernière pratique est très répandue au sein des entreprises cotées.

Quelques entreprises ne répondent ni à la lettre ni à l'esprit de la question posée

Certaines entreprises, comme LVMH, renvoient sans plus d'explication à leur Document d'Enregistrement Universel (DEU). Cela nuit à la facilité d'accès à l'information pour le lecteur et déroge à l'esprit de l'exercice qui repose sur un dialogue actionnarial dynamique et fécond.

On regrette aussi de constater que **plusieurs sociétés oublient d'évoquer l'existence de rachats d'actions pour annulation de titres au cours des cinq dernières années, alors que leur DEU en met en évidence sur cette période** (ArcelorMittal, Danone). Un malus leur a été attribué dans la mesure où la transparence de l'information et son exactitude figurent parmi nos principaux objectifs.

D'autres ne répondent pas aux questions portant sur les salariés (Teleperformance), ignorant ainsi d'emblée la possibilité que les rachats d'actions puissent avoir pour objectif de favoriser l'actionnariat salarié.

Les bonnes pratiques :

Les bonnes pratiques sont surtout à observer sur le plan de la transparence des informations fournies. C'est le cas, par exemple, de Société Générale qui donne le détail de ses plans de rachats d'actions (annulation, croissance externe, couverture d'actions gratuites) et de ses contrats de liquidité pour chacun de ses programmes, et ce sur les cinq dernières années.

Seules **quatre entreprises** (Veolia, Michelin, Vinci et Worldline) disent clairement **ne pas vouloir annuler les titres pour mieux « servir l'actionnaire » lors des opérations de rachat d'actions**.

Conclusion

En 2023, EssilorLuxottica, Safran ont respectivement débloqué 600 millions d'euros et 1 milliard sur le rachat d'actions. TotalEnergies a affirmé vouloir y consacrer 2 milliards de dollars par trimestre et BNP Paribas a confirmé le lancement d'une deuxième tranche de 2,5 milliards d'euros cette année[92]. Cela suscite des **interrogations sur le choix de ne pas orienter ces importantes sommes vers des investissements liés à la transition de l'entreprise, à l'augmentation des salaires de ses collaborateurs, ou ceux de ses sous-traitants, par exemple…**

Les choix effectués peuvent néanmoins jouer un rôle dans le partage de la valeur, mais il est crucial de comprendre de quelle manière. Il convient ici de rappeler que l'évaluation des réponses fournies par les entreprises résulte d'un **mix entre le niveau de transparence et les pratiques**. Sur ce dernier point, le FIR a voulu privilégier les sociétés qui favorisaient les rachats d'actions pour **distribuer des titres de manière plus inclusive, au-delà d'une seule attribution aux dirigeants et à une part de l'encadrement**.

Veolia, dont la politique de « non-rachat » est claire, est la seule entreprise à recueillir 3 étoiles. Les quelques entreprises qui obtiennent 2 étoiles sont celles qui, d'une part, ont fait preuve de transparence et, d'autre part, ont affiché une politique ne s'inscrivant pas dans des pratiques visant à « servir uniquement du rendement pour l'actionnaire ».

91. Selon l'AMF, les contrats de liquidité, conclus entre un émetteur et un intermédiaire financier ont vocation à permettre à l'intermédiaire financier d'effectuer des achats et ventes de titres de manière indépendante par rapport à l'émetteur afin d'améliorer, au bénéfice des investisseurs, la régularité des cotations journalières et la liquidité des actions de l'émetteur.

92. https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/les-rachats-dactions-en-route-vers-un-nouveau-record-en-france-1966879

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :

0 étoile : L'entreprise n'a pas indiqué de façon transparente l'intégration de ses salariés dans l'allocation du rachat d'actions au cours de ces cinq dernières années. Si ces derniers le sont, elle n'a pas divulgué la proportion des salariés concernés, et/ou la part qui leur est attribuée est insuffisante. L'allocation entre les différents bénéficiaires des actions rachetées n'est pas explicitée et/ou est déséquilibrée (en défaveur des salariés). Enfin, l'entreprise ne dispose pas de politique de rachat d'actions, ou si elle en a une, elle n'est pas considérée comme assez exigeante ou est surtout tournée au service du rendement pour l'actionnaire (7 entreprises).

1 étoile : Réponse à deux volets de la question, associée à un niveau réduit de commentaires (18 entreprises).

2 étoiles :

- Si l'entreprise a effectué au moins un rachat d'actions au cours des cinq dernières années, deux des trois éléments de réponse à la question ont été explicités. Par ailleurs, la politique de l'entreprise ne s'aligne pas sur des pratiques visant à générer un rendement pour l'actionnaire.
- Si, au cours des cinq dernières années, l'entreprise n'a pas entrepris de rachat d'actions, la politique associée manque de détails et de formalisation. (14 entreprises).

3 étoiles : L'entreprise a adopté une politique opposée au rachat d'actions. Cette décision est justifiée. (1 entreprise).
Ou lors des cinq dernières années, en cas de rachat d'action :

- L'allocation des actions rachetées est plus importante pour les salariés que pour les dirigeants
- La grande majorité des salariés sont concernés par cette allocation
- L'entreprise a établi une politique du rachat d'actions sans annulation pour l'actionnaire
- Grande transparence dans la réponse apportée

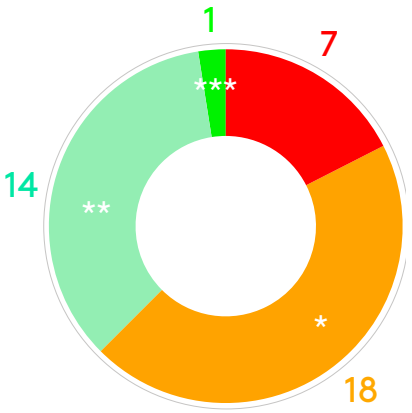

	Note 2023 (*)		Note 2023 (*)
AIR LIQUIDE	**	MICHELIN	**
AIRBUS GROUP	*	ORANGE	*
ALSTOM	**	PERNOD RICARD	*
ARCELORMITTAL		PUBLICIS	*
AXA	*	RENAULT	*
BNP PARIBAS	*	SAFRAN	**
BOUYGUES	**	SAINT-GOBAIN	**
CAPGEMINI	**	SANOFI	
CARREFOUR		SCHNEIDER ELECTRIC	**
CRÉDIT AGRICOLE	*	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	*
DANONE		STELLANTIS	*
DASSAULT SYSTÈMES	**	STMICROELECTRONICS	**
ENGIE	**	TELEPERFORMANCE	*
ESSILOR LUXOTTICA	*	THALES	*
EUROFINS SCIENTIFIC [i]		TOTALENERGIES	*
HERMÈS		UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	**
KERING	*	VEOLIA	***
L'ORÉAL	*	VINCI	**
LEGRAND	*	VIVENDI	*
LVMH		WORLDLINE	**

(*) Pour rappel, la thématique de la question 5 a changé cette année. Il n'est donc pas envisageable de comparer les résultats de cette question avec ceux de l'année dernière.

[i] Eurofins Scientific, entré dans le CAC 40 en septembre 2021, n'avait pas souhaité répondre aux questions du FIR l'année dernière. C'est la première année que l'entreprise répond aux questions du FIR.

SOCIAL

Question 6.

Le salaire décent peut-être défini comme : « *La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus* », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local.

Pour les 26 entreprises qui n'ont pas répondu sur la définition l'année dernière, ou, mal répondu : Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Pour toutes :

a. **Quelles mesures précises avez-vous mises en place pour qu'un salaire décent soit assuré à l'ensemble de vos salarié.e.s ainsi qu'à celles et ceux de vos fournisseurs (travail avec des initiatives spécialisées, études pour déterminer le niveau de salaire décent pour chaque pays, intégration du critère dans vos chartes fournisseurs, due diligence des fournisseurs…) ?**

b. **Avez-vous fixé des seuils minimums de rémunération dans l'ensemble de vos pays d'implantation pour vos salarié.e.s et les salarié.e.s de vos fournisseurs et où se situent-ils par rapport aux salaires minimums locaux ? Si oui, menez-vous des audits pour vous assurer que ces seuils sont bien respectés et évoluent en fonction du coût de la vie ?**

c. **Avez-vous pris en compte et cartographié les risques systémiques susceptibles d'entraver le versement d'un salaire décent à vos salarié.e.s et aux salarié.e.s de vos fournisseurs (comme le non-respect de la liberté d'association) ?**

Dans de nombreux pays, l'instauration d'un salaire minimum ne garantit pas une existence décente. Ce phénomène est exacerbé par des facteurs structurels et conjoncturels (crises climatique et sanitaire, guerre en Ukraine, etc.). En septembre 2022, le Parlement européen a ainsi voté un texte pour que les institutions européennes adoptent une directive afin que les salaires minimaux dans les États membres, quand ils existent, permettent aux travailleurs de mener une vie décente[93]. En février 2020, l'Organisation internationale du travail (OIT) a publié un rapport dans lequel elle constatait que 630 millions de travailleurs dans le monde gagnaient moins de 3,20 dollars par jour en 2019[94].

Si la hausse des salaires est encore souvent perçue comme une contrainte par les entreprises, elle peut aussi apporter un bénéfice subjectif (perception de l'équité, satisfaction au travail, bien-être général, …) et générer des gains objectifs (réduction du coût sociétal lié à la pauvreté : maladies, malnutrition, insécurité, etc.).

Certaines entreprises interrogées peuvent considérer qu'elles sont, de manière directe, faiblement concernées par cet enjeu. **Mais elles le sont toutes au travers de leurs chaînes d'approvisionnement**. L'absence de dialogue social, les situations de dumping social ou le niveau d'éducation des travailleurs, sont autant d'autres aspects qui freinent un ajustement des rémunérations dans les pays de production et rendent essentielle la mobilisation collective des entreprises multinationales en faveur de l'augmentation des salaires comme le préconise l'*Ethical Trading Initiative* (ETI)[95].

En 2022, les entreprises ayant mis en place une politique de rémunération décente ne se limitant pas aux minimums légaux étaient encore minoritaires. Nous avons donc reposé cette question pour la troisième année consécutive. Pour cet exercice, il était en revanche attendu des sociétés qu'elles précisent les mesures mises en place pour assurer qu'un salaire décent soit versé à l'ensemble de leurs salariés et de leurs fournisseurs, et qu'elles mettent l'accent sur la distinction faite entre salaire décent et salaire minimum, en fixant notamment des seuils de rémunération décente par pays.

93. Parlement européen, « Adoption de nouvelles règles sur des salaires minimaux adéquats dans l'UE », Communiqué de presse du 14 septembre 2022 : https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20220909IPR40138/adoption-de-nouvelles-regles-sur-des-salaires-minimaux-adequats-dans-l-ue

94. International Labour Office, "World Employment and Social Outlook, trends 2020": https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_734455.pdf

95. Ethical Trading Initiative, "Advancing living wages", 12 septembre 2023, disponible sur : https://www.ethicaltrade.org/blog/blog-series-advancing-living-wages

Adopter une définition du salaire décent : un premier pas

Le concept de salaire décent est un terme dont la définition fait encore débat. Celle que **le FIR propose d'adopter est celle du Living Wage Network qui distingue le salaire décent du salaire minimum légal** et insiste, outre la satisfaction des besoins essentiels (habillement, logement, alimentation, etc.), sur la capacité des personnes à faire face aux imprévus.

Une question relative à la définition du salaire décent a donc été posée aux 26 entreprises n'ayant pas fourni de réponse satisfaisante lors de l'exercice précédent. Parmi elles, seule une (Hermès) a adopté une définition recevable. Au sein du CAC 40, elles sont désormais quinze à avoir adopté une définition recevable[96]. Parmi les 25 entreprises n'ayant pas adopté de définition précise, sept mentionnent tout de même la nécessité d'apporter à leurs travailleurs un niveau de vie décent. Si cela ne constitue pas un engagement formel, nous considérons que le fond de la question a été pris en compte. Ces entreprises ont ainsi été valorisées. Six entreprises ont par ailleurs répondu qu'elles menaient des réflexions en faveur de l'implantation d'une politique de salaire décent.

Nous avons toutefois reçu des éléments qui, selon nous, ne répondent pas aux exigences de la question comme : la réalisation d'études de marché comparatives à des fins de compétitivité ou d'attractivité (3) ; le versement de rémunérations variables ou la simple fourniture de complémentaires santé (2) ; la référence au droit du travail et au respect des normes internationales (2).

Au-delà des mots, des actions

La moitié du panel s'abstient encore d'adopter une définition du salaire décent. Au-delà de ce constat, il convient de reconnaître qu'une telle politique peut s'avérer compliquée à mettre en œuvre en interne, et plus encore lorsqu'il s'agit de l'appliquer aux chaînes d'approvisionnement.

Onze des seize entreprises qui ont mis en place des mesures satisfaisantes ont décidé de se faire accompagner par une organisation, souvent le Fair Wage Network (FWN), qui leur offre les outils pour répondre, au moins partiellement, à ces questions. Six mentionnent notamment la réalisation d'études d'écarts entre salaires minimums et salaires décents dans leurs pays de production. Cette mesure, que l'on considère comme une bonne pratique, est essentielle pour amorcer ce type de réflexion.

La **deuxième initiative plébiscitée par les entreprises est l'intégration dans leurs chartes éthiques fournisseurs d'engagements concernant le versement de salaires décents**. Six sociétés le mentionnent explicitement et assortissent ces engagements d'audits de vérification, dont le périmètre n'est cependant pas mentionné. Deux entreprises vont plus loin en s'engageant formellement à ce que l'ensemble des employés de leurs fournisseurs stratégiques bénéficient d'un salaire décent, d'ici 2025 pour *Schneider Electric* et d'ici 2030 pour *L'Oréal* qui assortit cette mesure d'un plan de formation qui leur est destiné. Notons aussi que cinq groupes ayant adopté une définition du salaire décent ne mentionnent aucune mesure à destination des employés de leurs fournisseurs et ont ainsi été pénalisés.

Parmi les entreprises n'ayant pas instauré de mesures favorisant le versement d'une rémunération décente, 65 % décrivent néanmoins des outils permettant théoriquement aux salariés, et parfois leurs fournisseurs, de bénéficier d'un niveau de vie qui couvre leurs besoins essentiels. Ce premier pas a été valorisé, bien que ces mesures relèvent encore souvent de conceptions minimales : respect des conventions internationales sur le travail et des réglementations locales (7), évaluation des fournisseurs sur des critères sociaux intégrant la rémunération (5), études de marché locales ou régionales (5).

Un seuil difficile à franchir

Le niveau de salaire décent est apprécié par rapport à un niveau de vie considéré comme « acceptable » dont les paramètres varient d'un pays à l'autre. Cette année, la question du FIR visait à comprendre si et comment les entreprises fixent et utilisent ces seuils et dans quelle mesure ils sont distincts des minima légaux. L'analyse des réponses montre qu'elles sont peu nombreuses à franchir le cap.

Sur les quinze entreprises du CAC 40 qui ont proposés une définition recevable du salaire décent, **dix évoquent la révision périodique des salaires en fonction des niveaux de vie de leur pays d'implantation**. Huit d'entre elles font clairement référence aux données fournies par le *Fair Wage Network* (FWN), assurant ainsi un bon niveau de fiabilité des données utilisées. La certification du FWN implique également la mise en place de systèmes d'audit des rémunérations. Seules six entreprises les énoncent explicitement. Six autres assurent prendre en compte le niveau de vie des salariés mais sans donner plus de détail.

96. En partant du principe que les quatorze entreprises qui avaient mis en place une définition l'ont conservée.

La question entendait également examiner si les entreprises avaient fixé des seuils minimums de rémunération pour les salariés de leurs fournisseurs et la façon dont elles s'assuraient de leur respect. Comme l'année dernière, bien que onze entreprises[97] répondent avoir mis en place une définition du salaire décent qui s'applique également aux salariés de leurs fournisseurs, **aucune ne parvient à démontrer l'application concrète des principes énoncés**. Dans les faits, les mesures prises se limitent à l'intégration d'engagements dans les codes ou les chartes fournisseurs et, éventuellement, à l'évaluation de ces engagements par l'envoi de questionnaires. Notons néanmoins l'initiative inspirante de Schneider Electric qui a lancé un programme « Travail décent » en rassemblant plus de 525 de ses fournisseurs stratégiques et en les invitant à échanger sur cette thématique.

Principes de matérialité

Les entreprises doivent également être en mesure **d'identifier les risques systémiques qui pourraient s'opposer au versement d'un salaire décent à leurs salariés et à ceux de leurs fournisseurs**. Cette question avait pour objectif de dépasser le cadre général de l'analyse des risques pour s'intéresser à la façon dont les entreprises appréhendent les environnements globaux dans lesquels elles évoluent. Les entreprises ayant limité leur propos à une simple vision de la matérialité, ayant omis de mentionner le salaire décent, ou s'étant contentées d'une réponse règlementaire ont été pénalisées.

Seules cinq entreprises ont fourni une réponse satisfaisante, attestant d'une compréhension des enjeux globaux et interconnectés pouvant affecter le versement d'une rémunération décente. Notons par exemple **Michelin**, qui identifie bien les conditions de vie au sein des communautés locales comme un facteur clé, et qui œuvre en faveur de leur amélioration, **Safran** qui insiste sur la sécurisation des infrastructures comme garante de l'emploi. De son côté, **Pernod Ricard** souligne des pratiques mises en place en faveur de ses employés notamment au sein de ses Maisons de Champagne.

Plus d'un quart (12) des entreprises se contente toutefois de faire référence à la cartographie des risques établie dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance, négligeant ainsi la dimension systémique de la problématique et omettant, pour huit d'entre elles, de mentionner la notion de salaire décent. Les nombreuses références au « respect du droit du travail », ou au « maintien de la performance durable », laissent finalement penser que les entreprises privilégient surtout la « matérialité simple », omettant les impacts de l'entreprise sur son environnement social, économique ou naturel.

Enfin, 19 entreprises, dont deux ayant adopté une politique de salaire décent, ne répondent pas à la question.

Cinq ans après la mise en application de la loi française sur le devoir de vigilance et à l'heure de la transposition de la CSRD par les pays membres de l'Union européenne, cette absence de réponse interroge. Dans leurs amendements à la proposition de directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, les eurodéputés soulignent l'importance à donner à un salaire décent, à une rémunération décente (afin d'intégrer les travailleurs indépendants) et, plus généralement, aux conditions susceptibles d'entretenir des risques systémiques.

Conclusion

La problématique du salaire décent n'est pas récente et elle concerne toutes les sociétés (directement ou à travers leur chaîne d'approvisionnement). Bien que le degré d'exigence du FIR ait été légèrement renforcé par rapport à l'année dernière, **le niveau général des réponses progresse peu et reste décevant**. Il demeure en-deçà des attentes du FIR et n'est, sans doute, pas à la hauteur des enjeux. **On relève cependant des initiatives intéressantes** qui montrent que la prise en main de cette question doit être adaptée aux contextes et réalisée de manière collective.

97. AXA, BNP Paribas, Kering, L'Oréal, LVMH, Michelin, Sanofi, Schneider Electric, Teleperformance, TotalEnergies, Worldline.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :

0 étoile : L'entreprise n'a pas d'engagement pour un salaire décent pour ses propres opérations ou celles de ses fournisseurs. Cela s'applique aussi aux entreprises qui s'engagent à payer un salaire supérieur au salaire minimum dans leur pays d'activité mais n'ont pas fourni plus de détails (16 entreprises).

1 étoile : L'entreprise est formellement engagée en matière de salaire décent. Cela inclut celles qui ont déclaré qu'elles n'avaient pas de politique de salaire décent ou n'utilisaient pas la terminologie « salaire décent », mais dont l'engagement à payer un salaire décent répond pleinement à la définition du salaire décent. Il en est de même pour les sociétés qui ont indiqué, en 2022, avoir une politique en matière de salaire décent et qui ont divulgué des preuves concrètes de mesures prises au bénéfice de leurs employés et de ceux de leurs fournisseurs (14 entreprises).

2 étoiles : L'entreprise répond aux critères d'engagement en matière de salaire décent et divulgue les mesures prises pour ses salariés et ceux de ses fournisseurs. Elle communique sur les actions visant à garantir leur mise en œuvre, comme l'intégration du contrôle du salaire décent dans les audits sociaux. Dans certains cas, le détail des mesures était absent mais les entreprises ont fourni un bon aperçu de la cartographie des risques, y compris les risques liés au salaire décent (6 entreprises).

3 étoiles : L'entreprise fournit des preuves d'engagement en matière de salaire décent pour ses propres opérations et celles de ses fournisseurs. Elle prouve que des mesures sont prises pour garantir qu'un salaire décent est versé à ses propres salariés et dans ses chaînes d'approvisionnement, ainsi que des preuves de l'existence d'une cartographie des risques intégrant spécifiquement les risques liés au paiement d'un salaire décent (4 entreprises).

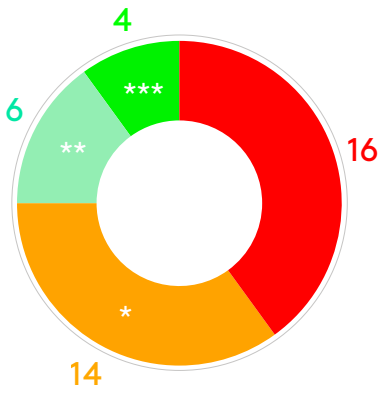

	Note 2023	Évolution avec 2022		Note 2023	Évolution avec 2022
AIR LIQUIDE	*	↑ +1	MICHELIN	***	=
AIRBUS GROUP		=	ORANGE		↓ -1
ALSTOM		=	PERNOD RICARD	*	↑ +1
ARCELORMITTAL		↓ -1	PUBLICIS		=
AXA	*	↑ +1	RENAULT	*	=
BNP PARIBAS	*	=	SAFRAN	**	↑ +1
BOUYGUES	*	↑ +1	SAINT-GOBAIN	*	↑ +1
CAPGEMINI		=	SANOFI	***	↑ +1
CARREFOUR		↓ -2	SCHNEIDER ELECTRIC	***	=
CRÉDIT AGRICOLE	*	↑ +1	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE		=
DANONE		↓ -1	STELLANTIS	*	=
DASSAULT SYSTÈMES		=	STMICROELECTRONICS	*	↑ +1
ENGIE		=	TELEPERFORMANCE	**	↑ +1
ESSILOR LUXOTTICA		=	THALES		=
EUROFINS SCIENTIFIC [i]		x	TOTALENERGIES	**	↓ -1
HERMÈS	**	↑ +2	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD		↓ -1
KERING	**	↓ -1	VEOLIA	*	↓ -1
L'ORÉAL	***	=	VINCI	*	↓ -1
LEGRAND		=	VIVENDI	*	↑ +1
LVMH	*	↓ -1	WORLDLINE	**	↑ +1

[i] Eurofins Scientific, entré dans le CAC 40 en septembre 2021, n'avait pas souhaité répondre aux questions du FIR l'année dernière. C'est la première année que l'entreprise répond aux questions du FIR.

SOCIAL

Question 7.

a. **Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES, Finansol ou labels étrangers) ? Veuillez mentionner le nom des fonds labelisés, la part, en pourcentage des encours et en pourcentage des fonds hors actionnariat salarié, des fonds d'épargne labelisés, le pourcentage des salarié.e.s du groupe qui en bénéficient et l'évolution par rapport à l'an passé.**

b. **Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi vos fonds d'épargne salariale ne sont pas tous labelisés ? Si certains ne sont pas labélisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective ?**

c. **Dans vos autres pays d'implantation : Quels sont les dispositifs d'épargne salariale, hors actionnariat salarié, mis en place pour vos salarié.e.s hors de France ? Intègrent-ils des critères ESG robustes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?**

d. **Comment associez-vous vos salarié.e.s au choix et au contrôle de l'engagement responsable des fonds ?**

Les dispositifs d'épargne salariale, présents dans la grande majorité des grandes entreprises françaises, représentent une opportunité de développement importante pour l'Investissement Socialement Responsable. En effet, encouragées par la loi Pacte, l'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise s'élevaient en juin 2023 à plus de 180 milliards d'euros d'encours, en hausse de 13,2 % par rapport à juin 2022, et 386 800 entreprises, soit une hausse de 5,2 % en un an[98].

L'épargne salariale joue un rôle important dans le paysage financier actuel, offrant aux salariés, via l'intéressement ou la participation, la possibilité de bénéficier des bonnes performances, financières et extra-financières, de leurs entreprises mais également d'investir dans des entreprises responsables.

Cette année, le FIR a souhaité aborder cette question plus en détail par rapport à l'année dernière. Si les thématiques restent globalement les mêmes, les demandes sont plus précises (détails sur le fonds, explications concernant la robustesse des critères ESG, association des salariés au choix des fonds, etc.) afin de mieux appréhender la place de l'épargne responsable dans les politiques d'épargne salariale des entreprises.

Tout d'abord, au-delà de la part des fonds d'épargne salariale labellisés proposés aux salariés, la demande portait aussi sur le nom des fonds, la part en pourcentage des encours et la proportion des salariés bénéficiaires. Ces éléments clés devaient permettre au FIR – qui attendait déjà ces précisions en 2022 – d'objectiver la réalité de l'épargne salariale de l'entreprise (a). L'attention du FIR se porte également sur les raisons pour lesquelles certains fonds ne sont pas labellisés, et invite les entreprises à expliquer plus en détail cette année comment les critères ESG, même en l'absence de labellisation, attestent d'une démarche solide et sélective des fonds proposés à leurs salariés, ou comment elles souhaitent améliorer leur dispositif (b). Pour le FIR, augmenter la proportion de fonds labellisés est un moyen supplémentaire pour les salariés de mieux contrôler la gestion responsable des fonds et cette démarche s'inscrit dans le sens de l'histoire. En effet, la transposition en cours de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) sur le partage de la valeur prévoit l'obligation de proposer un fonds d'épargne labellisé au titre du financement de la transition écologique ou de l'investissement socialement responsable dès le 1er juillet 2024. Dans le même temps, la question posée s'étend aux dispositifs d'épargne salariale à l'échelle internationale, montrant un souci croissant d'étendre le champ de l'épargne responsable (c). Enfin, dans le but d'obtenir un aperçu plus complet de l'engagement des entreprises en matière d'épargne salariale vers l'ISR, la question suggère d'apporter des précisions sur la participation des salariés dans le choix de ces fonds, au-delà de l'implication du seul Conseil de surveillance (d).

Un manque de clarté dans les réponses malgré une question plus précise

Comme en 2022, **34 entreprises déclarent avoir au moins un fonds d'épargne labellisé responsable. Sur trois ans, ce chiffre est en hausse** (32 en 2022, 30 en 2021).

Toutefois, cette année, malgré une demande explicite, **seules treize entreprises ont précisé le nom des fonds labellisés, et dix sont allées au bout de l'exercice en détaillant à la fois le nom des fonds et le nom des labels** (AXA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Publicis, Legrand, Renault, Saint-Gobain, Vinci, Worldline). Dans certaines réponses des fonds de fonds ont pu être identifiés. Ainsi, ces derniers n'ont

98. AFG, « L'épargne salariale et l'épargne retraite atteignent un niveau d'encours historique », 16 octobre 2023, disponible ici : https://www.afg.asso.fr/afg-document/infopresse-epargne-salariale-epargne-retraite-niveau-encours-historique-juin2023/

pas pu être comptabilisés comme des fonds labellisés en tant que tel car seule une partie du fonds prend ses actifs dans un fonds labellisé.

Quatorze sociétés n'ont par ailleurs pas fourni la part des fonds labellisés au sein de leur stratégie d'épargne salariale malgré notre demande précise. Et parmi celles qui ont bien voulu répondre, il semble que certaines utilisent la terminologie « labels » sur des fonds qui, vérification faite, ne bénéficient pas de label reconnu en tant que tel (Airbus, ArcelorMittal).

Ainsi, le panorama des fonds labellisés se décompose de la façon suivante : **19 déclarent disposer d'au moins un fonds labellisé ISR** (+6 par rapport à 2022), **17 sociétés d'au moins un label CIES** (Comité Intersyndical d'Épargne Salariale) (-5 par rapport à 2022) et **onze entreprises déclarent offrir au moins un label Finansol** (-8 par rapport à 2022) ; **cinq mentionnent le label Relance et quatre le label Greenfin**. Cependant, il est difficile de comparer ces chiffres avec ceux de l'année précédente car cette année, la question a été posée de manière explicite sur les noms des fonds labellisés pour que nous puissions les identifier, ce qui n'était pas le cas en 2022. Ainsi, en 2022, les réponses des entreprises avaient fait l'objet de recherches complémentaires de la part des analystes du FIR, ce qui n'est pas le cas cette année.

Il ressort qu'avec le label ISR, le label du CIES est le plus mentionné. Il s'agit d'un label pionnier mis en place par les organisations syndicales il y a plus de vingt ans. Il repose sur un cahier des charges construit par les organisations syndicales avec une attention particulière sur le Social de ESG, et une gouvernance des fonds laissant une large place aux représentants des salariés.

Dans un autre temps, le label ISR, instauré par le gouvernement en 2016 et associé aux fonds socialement responsables, a récemment été révisé en réponse aux critiques concernant un niveau d'exigence jugé insuffisant. **À partir de mars 2024, les entreprises qui exploitent du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, ainsi que celles qui lancent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures (pétrole ou gaz) seront ainsi exclues du label ISR**. Les fonds déjà labellisés disposeront d'une année pour se mettre en conformité[99].

Cette année, **c'est la première fois qu'une entreprise déclare proposer quatre labels différents dans ses fonds d'épargne salariale (LVMH)**. On compte également neuf entreprises déclarant avoir au moins trois labels différents (+1 par rapport à 2022), six entreprises en ayant deux (-2 par rapport à 2022) et douze en ayant un seul comme en 2022.

Concernant la proportion des encours labellisés, 25 entreprises (contre 22 en 2022) détaillent le pourcentage d'encours labellisés (épargne salariale et épargne retraite)[100]. D'après nos calculs, le pourcentage moyen d'encours labellisés est de 33 %, comme l'année dernière. **L'écart entre les entreprises demeure néanmoins très important entre moins de 3 % et 100 % des encours labellisés**.

L'année précédente, quatre entreprises ont explicitement exprimé leur volonté de s'orienter vers davantage de labellisation (Kering, L'Oréal, Safran, TotalEnergies). Au travers de leur réponse cette année, aucune ne semble avoir respecté ses engagements à ce jour. Nous serons attentifs à ces résultats l'année prochaine.

Plusieurs entreprises ont fourni une réponse sous forme de tableau détaillé, présentant les noms des fonds, les labels associés, et, dans certains cas, les articles SFDR correspondant aux fonds. Cette approche a permis de présenter l'information de manière claire et concise. Publicis s'est ainsi particulièrement démarquée sur ce point.

Il est à noter la mention, comme l'an dernier, du label belge *Towards Sustainability* considéré comme exigeant pour le fonds sous-jacent de Mirova Europe Environmental equity fund chez Danone.

En ce qui concerne la proportion de salariés du groupe bénéficiant de ces fonds, nous cherchions à obtenir le pourcentage de personnes ayant investi dans les fonds. Il est à noter que certains groupes ont interprété notre demande comme le nombre de salariés « éligibles » plutôt que « bénéficiaires ». Nous n'avons cependant, pas appliqué de pénalité dans ces cas. Ainsi, il est difficile d'apporter des conclusions sur les réponses recueillies.

Par ailleurs, certaines entreprises mettent en avant l'actionnariat salarié comme principal moyen de partage de la valeur. Selon le bon principe d'éducation financière prônant la diversification et répondant aux différents niveaux de risque, cet outil ne peut constituer la seule et unique réponse.

Encore loin de l'entièreté des fonds labellisés

Lors de l'analyse des réponses des entreprises en ce qui concerne l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans l'épargne salariale, plusieurs tendances se dégagent. Cependant, la tendance visant à labéliser tous les fonds n'est pas la plus répandue. **Actuellement, Orange est la seule entreprise du CAC 40 à offrir l'intégralité de ses fonds d'épargne avec une labellisation**.

Par ailleurs, sur la base des réponses recueillies, **une seule entreprise a augmenté la part de ses encours labellisés entre 2022 et 2023. Il s'agit de Veolia** qui passe de 69 % à 72 % de ses encours labellisés cette année.

Il est à noter que la moitié du panel (contre le quart en 2022) a fait référence à la règlementation SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). **Parmi les bonnes pratiques, la société Vinci a décidé de créer un fonds vert en associant les salariés sur le choix des critères ESG et la démarche de labellisation**. Ce fonds sera labellisé Greenfin fin 2023 et classé article 9 au sens de la règlementation SFDR.

Parmi les entreprises qui disposent encore de fonds d'épargne non labellisés – c'est-à-dire, toutes sauf Orange – **plus de la moitié n'a pas répondu à notre demande consistant à justifier l'existence de critères ESG robustes dans ces fonds**. Selon

99. https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2023/12/11/label-isr-publication-du-nouveau-referentiel

100. Nous avons écarté les entreprises qui se contentaient de fournir uniquement des données sur les encours labellisés dans le cadre de l'épargne retraite.

notre analyse, seule l'une d'entre elles a attesté d'éléments qui témoignent du sérieux de ces critères. À ce sujet, **nous retenons le travail intéressant d'Alstom** avec Alstom Équilibre Solidaire Bas carbone et Alstom Cap futur : le premier vise à investir à 90 % dans des entreprises ou stratégies contribuant à réduire globalement les émissions de gaz à effet de serre, et le second construit un portefeuille dont le niveau d'émission carbone est inférieur d'au moins 20 % au niveau carbone de l'univers d'investissement.

Sept entreprises font état de la classification de leurs fonds non labellisés en tant qu'article 9 pour justifier l'intégration de critères ESG robustes (Carrefour, Engie, Michelin, Saint-Gobain, TotalEnergies, Veolia, Vivendi). Nous saluons cette pratique dont la portée est ambitieuse. Cependant, cette unique justification n'a pas été suffisante et témoigne, lorsqu'elle n'était pas accompagnée d'éléments complémentaires, d'un manque de transparence sur la démarche d'exigence du fond. En effet, un fond article 9 traduit une obligation règlementaire – qui par ailleurs est appelée à être révisée car jugée insuffisante par la Commission européenne[101] – et non une démarche volontaire qui est celle de la labellisation.

D'autres[102] ont prétexté l'application de la règlementation européenne, ce qui ne traduit pas de démarche volontaire, ne donne pas d'indication sur le niveau d'ambition et ne sera plus recevable en juillet 2024 avec l'entrée en vigueur de l'ANI sur le partage de la valeur (voir plus haut).

Toujours très peu de transparence sur l'intégration ESG dans les dispositifs hors de France.

Comme l'année dernière, **les entreprises ont du mal à répondre aux investisseurs sur leurs dispositifs d'épargne salariale hors de France**. Certaines entreprises estiment même ne pas être concernées du tout en raison de l'absence d'épargne salariale dans d'autres pays.

De manière instinctive, **quelques-unes (i.e. 11) ont évoqué l'épargne retraite**. Bien que ce ne soit pas le sujet de la question, nous n'avons pas pénalisé cette démarche sachant que l'épargne salariale dépend aussi des législations en vigueur dans les pays. Parmi ces réponses, nous pouvons citer L'Oréal qui propose une épargne retraite complémentaire à ses salariés dans 89 % des pays où le groupe est présent en demandant à ses filiales d'intégrer des critères ESG dans l'offre.

Si **seulement neuf entreprises donnent des exemples à l'international comme en 2022, on note malgré tout une volonté exprimée par certaines entreprises d'intégrer l'ESG à l'international** (labels étrangers allemands et belges) ou des consignes du siège vers ses filiales sur la volonté d'intégrer des critères responsables (TotalEnergies, Crédit Agricole).

Des salariés encore trop peu inclus dans le choix des fonds labellisés

Sur la dernière question, il est important de faire une distinction entre le choix des fonds qui est en lien avec la construction du Plan d'épargne de l'entreprise (qu'il soit pour la retraite ou non), et le contrôle de l'engagement responsable des fonds qui est du ressort des Conseils de surveillance des fonds, appuyé par le label quand il existe.

La question sur le choix des fonds a souvent été négligée ou incomprise. **Il est pourtant essentiel que le dialogue social via les organisations syndicales permette de construire un cahier des charges du plan d'épargne et un choix partagé des fonds**. Quant au contrôle de l'engagement responsable des fonds, la plupart des entreprises cite la gouvernance des fonds via les Conseils de surveillance. Seules Carrefour, Capgemini, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Orange et Vinci semblent permettre aux représentants des salariés d'exercer un véritable contrôle dans ce domaine, par une formation accrue des membres des Conseils de surveillance, par la mise en place d'une commission de l'épargne de l'entreprise ou encore via le label qui apporte un contrôle supplémentaire du respect du cahier des charges.

En revanche, **plusieurs bonnes pratiques émergent** :

- Pour **Carrefour**, un expert s'occupe de l'accompagnement des salariés dans la gouvernance des fonds avec une dimension pédagogique. La formation de cinq jours, proposée aux salariés siégeant dans les Conseils de surveillance, va au-delà de l'obligation légale qui est de 3 jours[103]. Ces jours sont reconnus par Carrefour comme du temps de travail, une pratique qui n'est pas systématique au sein du CAC 40 ;
- Pour **Vinci**, comme évoqué plus haut, la mise en place du fonds vert labellisé Greenfin avec les partenaires sociaux est positive ;
- Chez **Orange**, le 100 % labellisé qui est mis en place avec les salariés est un gage de contrôle accru de l'usage de l'épargne vers plus de responsable.

Ces exemples illustrent que l'épargne salariale est un vrai levier pour associer les salariés à une politique de gestion ISR de leur épargne, et sont de nature incitative pour les autres entreprises.

Conclusion

Il apparaît que certaines entreprises prennent véritablement en compte l'importance des critères ESG dans l'épargne salariale et adoptent des pratiques en ce sens, tandis que d'autres montrent un manque d'investissement et de compréhension.

Les réponses sont désormais plus précises, dénotant une tendance à l'amélioration parmi les entreprises qui cherchent à progresser dans ce domaine. Néanmoins, nous avons constaté que d'autres entreprises ne suivent pas cette direction : Danone a fait le choix de reprendre de manière identique sa réponse à la question du FIR en 2021 et nous avons de ce fait choisi de lui attribuer un malus. Nous interprétons cette attitude regrettable

101. AGEFI, « Bruxelles est tenté par une volte-face réglementaire sur les fonds durables », 15 septembre 2023, disponible ici : https://www.agefi.fr/asset-management/actualites/la-commission-europeenne-envisage-dabandonner-les-articles-8-et-9-de-sfdr

102. Pernod Ricard, Renault, Saint-Gobain, Sanofi.

103. Article L3341-2 – Code du travail : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038589820

comme un véritable manque de considération envers les investisseurs qui travaillent à faire évoluer les questions chaque année. Nous appelons les entreprises à prendre le temps d'intégrer dans leurs réponses les nuances formulées par le FIR dans ses questions au fil des années.

Enfin, **l'international présente des disparités en matière d'épargne salariale et d'ESG**, certaines entreprises exprimant la volonté de suivre des labels étrangers ou des directives similaires. En somme, **l'épargne salariale responsable est un enjeu crucial pour aligner les investissements sur les défis environnementaux et sociaux**, et les réponses et bonnes pratiques de certaines sociétés démontrent qu'il est réellement pris en considération. Les entreprises qui ont adopté des pratiques exemplaires doivent continuer à en inspirer d'autres pour généraliser l'épargne salariale responsable, renforçant ainsi la participation des salariés dans la création de valeur et contribuant aux objectifs de développement durable.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :

0 étoile : Absence de réponse ou réponse que nous avons qualifiée d'insuffisante. L'entreprise n'a pas adressé pour son dispositif d'épargne salariale le nom des fonds labellisés, la part des encours labellisés, la part des fonds labellisés ainsi que le pourcentage des salariés qui en bénéficient ; il n'y a pas de justification à propos d'une démarche ESG robuste dans les fonds non labellisés toujours existants ; dans les autres pays, les dispositifs d'épargne n'intègrent pas de critères ESG ou cela n'est pas précisé ; pas d'information sur le rôle des salariés dans le choix et l'engagement responsable des fonds (14 entreprises).

1 étoile : Réponse à un voire deux des quatre volets de la question, associée à un niveau réduit de commentaires (20 entreprises).

2 étoiles : 3 éléments de réponse (6 entreprises).

3 étoiles : 100 % des fonds d'épargne salariale (hors investissement en titres de l'entreprise) sont labellisés en France et les dispositifs d'épargne dans les autres pays d'implantation intègrent des critères ESG clairs et détaillés. L'entreprise a listé les noms des fonds labellisés en identifiant clairement le label affecté à chacun. La part des encours labellisés ainsi que le pourcentage des salariés qui en bénéficient est adressé ; la manière dont les salariés participent au choix et à l'engagement responsable des fonds est détaillée et convaincante (0 entreprise).

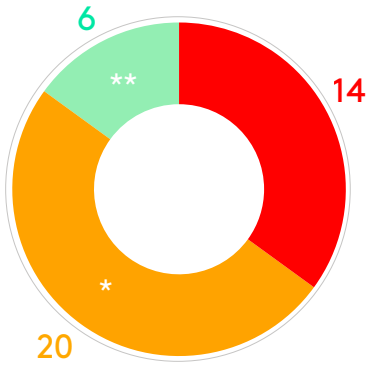

	Note 2023	Évolution avec 2022		Note 2023	Évolution avec 2022
AIR LIQUIDE	*	=	MICHELIN	*	↓ -1
AIRBUS GROUP		↓ -1	ORANGE	**	=
ALSTOM	*	=	PERNOD RICARD		↓ -1
ARCELORMITTAL		=	PUBLICIS	*	=
AXA	*	=	RENAULT	*	↓ -1
BNP PARIBAS	*	↓ -1	SAFRAN	*	↓ -1
BOUYGUES		=	SAINT-GOBAIN	*	↑ +1
CAPGEMINI	*	=	SANOFI		=
CARREFOUR	**	↑ +1	SCHNEIDER ELECTRIC		=
CRÉDIT AGRICOLE	**	↑ +1	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	*	↓ -1
DANONE		↓ -1	STELLANTIS		↓ -1
DASSAULT SYSTÈMES	*	=	STMICROELECTRONICS	*	↑ +1
ENGIE		=	TELEPERFORMANCE		=
ESSILOR LUXOTTICA		=	THALES	*	=
EUROFINS SCIENTIFIC [i]		x	TOTALENERGIES	*	↓ -1
HERMÈS	*	=	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD		↓ -1
KERING	*	↓ -1	VEOLIA	**	=
L'ORÉAL	**	↑ +1	VINCI	**	=
LEGRAND	*	=	VIVENDI	*	=
LVMH		=	WORLDLINE	*	=

[i] *Eurofins Scientific, entré dans le CAC 40 en septembre 2021, n'avait pas souhaité répondre aux questions du FIR l'année dernière. C'est la première année que l'entreprise répond aux questions du FIR.*

GOUVERNANCE

Question 8.

Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec la responsabilité sociale de l'entreprise, le Conseil d'administration doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscal public, revu et signé par le Conseil d'administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207. Ainsi :

a. **Publiez-vous un document détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Comment s'inscrit-il dans votre politique de responsabilité sociale, allant au-delà de la simple conformité ? Celui-ci est-il revu et approuvé par le Conseil ? (Merci de joindre un lien ou de préciser l'emplacement où figure ce document en plus d'une explication détaillée). Y précisez-vous les pratiques fiscales que vous jugez inacceptables ?**

b. **Rendez-vous public votre *reporting* fiscal pays par pays ? Si non, comment vous préparez-vous à la directive européenne prévue pour 2024 qui impliquera un *reporting* pays par pays pour les pays membres de l'UE ? Envisagez-vous de publier un *reporting* pays par pays allant au-delà obligations de la directive ?**

La fiscalité responsable est un enjeu ESG à part entière pour le FIR et pour un nombre grandissant d'investisseurs. L'inclusion de la « *conformité fiscale* » dans la SFDR[104] devrait amener davantage d'investisseurs à intégrer les enjeux liés à la fiscalité dans leurs méthodologies et stratégies d'investissement responsable. Bien qu'il reste difficile à estimer, **selon l'OCDE, le manque à gagner fiscal des États représenterait chaque année entre 100 et 240 milliards de dollars, soit 4 à 10 % des recettes de l'impôt sur le bénéfice des sociétés à l'échelle mondiale**. Les impôts sont d'importantes sources de revenus pour les gouvernements et sont au cœur de la politique fiscale et de la stabilité macroéconomique des pays. Ils constituent par ailleurs une source de financement essentielle à l'atteinte et la réalisation des Objectifs du Développement Durable. Les entreprises qui prétendent contribuer à ces objectifs se doivent d'adopter des politiques fiscales robustes et **d'être en mesure de démontrer des pratiques fiscales en cohérence avec leurs ambitions**. Si les organisations cherchent à minimiser leurs obligations fiscales dans une juridiction, elles risquent de priver son gouvernement de recettes. Cela pourrait conduire à une réduction des investissements dans les infrastructures et les services publics, à une augmentation de la dette publique ou à un transfert de l'obligation fiscale vers d'autres contribuables. Ainsi**, la cohérence entre stratégies RSE et pratiques fiscales des entreprises, la transparence des sociétés à cet égard, tendent à devenir des critères d'évaluation clés de plus en plus utilisés par les investisseurs pour évaluer la crédibilité des stratégies RSE déployées par les entreprises**.

L'absence d'informations et de transparence à ce sujet reste le principal obstacle pour les investisseurs souhaitant intégrer ces problématiques.

La question est proche de celle posée les années précédentes avec cependant quelques changements. **Il est demandé aux entreprises de préciser si elles publient un document indiquant leurs engagements en matière de fiscalité responsable et de décrire le rôle du Conseil sur ces sujets**. Encore une fois, le *reporting* pays par pays est au cœur de la question. La référence au standard GRI 207 n'est pas supprimée mais inclue dans la partie introductive de la question.

Par ailleurs, sur cette question, deux controverses liées à la fiscalité ont été prises en compte dans le cadre du partenariat avec EthiFinance **(**cf. Annexe VI**)**.

Des engagements allant au-delà de la conformité

L'analyse des réponses aux questions fait ressortir que **sept entreprises**[105] **ont une politique fiscale approuvée par le Conseil**. En revanche, le rôle du Conseil dans l'implémentation de la politique, notamment sur la dimension fiscalité responsable, est peu abordé.

Plusieurs sociétés indiquent clairement dans leur charte fiscale que leurs pratiques fiscales prennent en compte des considérations allant au-delà de la simple conformité. Certaines (i.e. 13) affirment aussi ne pas utiliser de paradis fiscaux ou autres territoires controversés pour réduire artificiellement leur charge fiscale. Elles précisent également que toutes les structures dans ces territoires sont liées à des activités opérationnelles et commerciales. **La majorité des entreprises s'engage par ailleurs à payer ses impôts là où elles créent de la valeur, et à ne pas avoir recours à des montages fiscaux agressifs**.

104. Sustainable Finance Disclosure Regulation.

105. Bouygues, Engie, Stellantis, STM, TotalEnergies, Vinci.

Parmi les entreprises ayant une charte fiscale, presque toutes affirment promouvoir des relations de confiance avec les autorités fiscales. **Plus d'un quart du CAC 40 (12 entreprises) mentionne son adhésion au partenariat fiscal lancé par Bercy en 2019** qui vise à promouvoir une relation de confiance et de collaboration entre les contribuables et les autorités fiscales. Les entreprises s'engagent à être plus transparentes et à coopérer davantage avec les autorités fiscales pour pouvoir en contrepartie recevoir des clarifications en amont sur leurs positions fiscales. Ceci a pour but de prévenir les litiges, couteux pour les autorités fiscales et les entreprises.

Certaines sociétés (AXA, Orange, Société Générale) disent se préparer à l'application du pilier 2 de l'OCDE qui vise à introduire un impôt minimum mondial de 15 % pour les plus grandes multinationales dans le but de limiter l'évasion et les arbitrages fiscaux. Danone affirme par ailleurs soutenir activement les objectifs de ce pilier.

Un nombre croissant de cadres volontaires, tels que la *Global Reporting Initiative* (GRI)[106], le *Fair Tax Mark*[107] ou encore *B-Team*[108] permettent d'accompagner les sociétés vers davantage de transparence. Danone, Engie et TotalEnergies sont notamment membres de la B Team.
Enfin, Air Liquide, Carrefour, et Saint-Gobain déclarent que les transactions intragroupes sont très limitées, autrement dit, ces entreprises ont moins de possibilités de manipuler leurs prix de transfert pour réduire artificiellement l'impôt dû. La structure décentralisée de ces groupes limite grandement les transactions intragroupes.

Presque aucune entreprise ne publie de *reporting* pays par pays

Les pays membres de l'Union européenne avaient jusqu'à juin 2023 pour transposer dans leurs droits nationaux l'obligation de publier un *reporting* fiscal pays par pays pour les multinationales européennes réalisant plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires, ainsi que les multinationales étrangères ayant une présence significative dans l'Union européenne. Cette obligation prendra effet pour l'exercice 2024, avec des rapports publics qui sortiront en 2025. Il s'agit d'un *reporting* partiel car les entreprises devront publier des informations pour leurs opérations seulement dans les pays membres de l'Union européenne et les pays définis par l'Union Européenne comme non coopératifs à des fins fiscales. **Les données couvrant les opérations dans le reste du monde ne devront être publiées que de manière agrégée et sans aucun détail**.

Pour tester l'engagement du CAC 40 en faveur de plus de transparence fiscale, nous avons poussé les entreprises à publier ce *reporting* pour l'ensemble de leur périmètre, leur donnant ainsi l'opportunité de démontrer clairement leur intention d'aller au-delà de leurs obligations légales. Les entreprises réalisant plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires partagent déjà un rapport pays par pays avec les autorités fiscales de leur siège social depuis 2017 (Action 13 de l'OCDE). Une grande partie des entreprises fait référence, dans la réponse, à cette obligation de *reporting* privé. Le *reporting* public européen contient exclusivement des données déjà présentes dans le *reporting* de l'OCDE.

Par ailleurs, il convient de rappeler que **les entreprises des secteurs extractifs**[109] **(depuis 2018) et bancaires**[110] **(depuis 2014) dans l'UE sont déjà tenues de publier un reporting fiscal pays par pays pour un périmètre global**.

Au regard des réponses apportées par les entreprises, il semble que **très peu d'entre elles aient répondu à l'appel du FIR, à l'exception de Carrefour et Michelin** qui prévoient de produire un rapport de transparence fiscale qui va au-delà de la directive sans préciser s'il s'agira d'un *reporting* complet pour l'ensemble de leurs pays d'implantation.

Il convient de souligner qu'**AXA est la seule entreprise du CAC 40 qui publie un *reporting* fiscal pays par pays quasiment complet (90 % de sa charge fiscale globale) de manière volontaire**, anticipant ainsi les obligations liées à la directive européenne. **Vinci, Danone, Engie, et Orange se démarquent en publiant un reporting partiel sans être soumis à des obligations légales.** Ces entreprises sont récompensées dans notre évaluation pour leur proactivité et leurs efforts en matière de transparence, même si leur *reporting* reste encore incomplet.

Parmi les entreprises soumises à des obligations de *reporting* légales, **Société Générale va au-delà de ses obligations** en publiant des informations qualitatives pour contextualiser son *reporting* fiscal pays par pays via un rapport dédié, en apportant des informations supplémentaires sur sa présence dans certains territoires ainsi que sur son taux d'impôt effectif, alors que Crédit Agricole et BNP Paribas ne publient pas d'informations supplémentaires. **TotalEnergies** va encore plus loin et **publie un rapport de transparence fiscale très complet**. Le secteur extractif de manière générale (y compris les concurrents européens de TotalEnergies tels que BP, Royal Dutch Shell, ENI, etc.) est très proactif en matière de transparence fiscale, notamment pour répondre aux attentes de leurs parties prenantes.

La *Global Reporting Initiative* a publié fin 2019 le standard GRI 207 dédié au *reporting* fiscal. Si le nombre d'entreprises dans le monde utilisant ce standard augmente, cette pratique n'en reste pas moins marginale et nous ne notons pas de nouvelles adoptions au sein du CAC 40. Ainsi, selon notre analyse, seules TotalEnergies, AXA, et Vinci (application partielle) semblent s'y référer.

106. Site Internet de Global Reporting : https://www.globalreporting.org/

107. Site Internet de Fair Tax : https://fairtaxmark.net/

108. Site Internet de The B Team : https://bteam.org/

109. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO_13_541

110. Directive 2013/36/EU.

Air Liquide, Legrand, et URW affirment que le ***reporting*** pays par pays contient des informations qui pourraient être utilisées par leurs concurrents, notamment américains pour Air Liquide et Legrand. Kering estime que le *reporting* pays par pays est en partie non-pertinent pour son industrie et ne permet pas une bonne compréhension de son empreinte fiscale.

Les enquêtes préliminaires liées au scandale du CumEx (fraude aux dividendes) impliquant BNP Paribas et Société Générale empêchent ces deux entreprises d'obtenir un score plus élevé[111].

Il convient par ailleurs de souligner que **cinq sociétés du CAC 40 (Airbus, ArcelorMittal, Eurofins Scientific, Stellantis, STMicroelectronics) ont leur siège social aux Pays-Bas, au Luxembourg ou en Suisse. Ce choix et son impact en matière de fiscalité auraient pu être expliqués dans leur politique fiscale ou rapport de transparence fiscale**. Ce critère n'a cependant pas été pris en compte dans l'évaluation.

Il est à noter que Crédit Agricole, Danone, LVMH, Michelin, Teleperformance affirment que leur taux d'impôt effectif élevé témoigne d'une approche responsable. Teleperformance ajoute que la mise en place programmée du Pilier 2 de l'OCDE qui prévoit un impôt mondial minimal à 15 % n'aura aucun impact significatif sur le taux effectif d'imposition du Groupe.

Sans transparence, il s'avère difficile d'évaluer les engagements énoncés dans les chartes fiscales, il s'agit par conséquent d'un critère clé pour évaluer les entreprises. De plus, sur ce sujet complexe mais d'une importance cruciale, les entreprises ont un devoir de pédagogie. **Les rapports de transparence fiscale et les chartes de responsabilité fiscale offrent aux entreprises une opportunité de contextualiser leurs contributions fiscales et d'enrichir le dialogue avec leurs parties prenantes sur les questions de fiscalité. Cependant, rares sont les entreprises qui démontrent une volonté d'être proactives en la matière**.

Bien que la date d'application de la directive sur les *reportings* pays par pays approche, les pratiques fiscales du CAC 40 ne semblent pas avoir beaucoup évolué depuis l'année dernière et la plupart des sociétés se cantonnent encore à aborder leur responsabilité fiscale sous l'angle de la conformité. Les notations attribuées cette année sont donc sensiblement les mêmes à l'exception de **trois sociétés qui ont obtenu un meilleur score (AXA, Engie, Vinci)** pour récompenser leurs efforts de transparence dans leurs rapports fiscaux. En définitive, il semble que **le passage de la responsabilité fiscale à une forme de civisme fiscal repose sur la capacité des entreprises à appréhender cet enjeu non pas comme un mal nécessaire mais davantage comme une nécessité sociale à travers une plus grande transparence et un travail de pédagogie qui leur permettent de légitimer leur action**.

Analyse complémentaire

Cette année le FIR a sollicité **Grégory Schneider-Maunoury**[112], expert en finance durable, afin **d'entamer une démarche d'analyse pour aller au-delà de la transparence dans l'optique future d'évaluer les pratiques fiscales des entreprises** et pas seulement leur transparence fiscale.

Son approche s'appuie sur l'analyse de **trois ratios** : le taux d'impôt effectif, le poids des impôts différés sur les impôts payés ainsi que le poids des impôts différés inscrits au bilan.

Les indicateurs suivants ont été retenus car ils sont disponibles pour toutes les entreprises, ils permettent de comprendre le phénomène dans le temps et ce sont des ratios faciles à intégrer dans l'analyse financière :

- le taux d'impôt effectif correspond aux impôts payés par les filiales maintenues dans les périmètres du groupe (conformément aux normes IFRS) ;
- le ratio impôt différé sur impôt sur bénéfices permet d'appréhender la mesure de la distorsion entre impôt payé et impôt théoriquement dû au temps t ;
- le dernier ratio compare les impôts différés à l'actif avec le bilan total pour prendre la mesure de ces actifs intangibles un peu particuliers. Cela permet de mesurer le phénomène de l'optimisation fiscale dans le temps long.

En s'appuyant sur son analyse, nous avons identifié que deux sociétés (STMicroelectronics, Stellantis) ont un taux d'imposition effectif inférieur à 15 % (alors qu'elles sont bénéficiaires), tandis qu'une entreprise (ArcelorMittal) a une imposition effective de juste 15 %. Quatre autres entreprises (Airbus, Thales, Sanofi, et URW) ont un taux se situant entre 15 % et 20 %.

Six entreprises ont des impôts différés représentant plus de 5 % de la valeur totale de leur bilan (Air Liquide, Legrand, LVMH, Pernod Ricard, Teleperformance et TotalEnergies), et quatre entreprises (Alstom, Dassault Systèmes, Engie, et Thales) ont des impôts différés représentant plus de 50 % de leurs impôts payés. Ces données n'indiquent pas forcément des pratiques fiscales agressives : une entreprise peut par exemple payer moins d'impôts lorsqu'elle bénéficie de crédits d'impôt recherche. Quoi qu'il en soit, elles suscitent des interrogations qui mériteraient d'être éclaircies dans les réponses formulées par les sociétés.

111. Un malus de -0,5 point a été attribué à ces deux entreprises dans le cadre des controverses identifiée par EthiFinance (cf. Annexe VI).

112. Grégory Schneider-Maunoury est professeur au CEPN SPI Centre d'Économie de Paris Nord, Université Sorbonne Paris Nord. Avec Mathieu Joubrel, il a publié en août 2023 "How to deal with tax avoidance in sustainable finance? Work out and assess new ratios for ESG analysis".
https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4557277

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :

0 étoile : La réponse est hors sujet, ou il n'y a pas d'engagement en matière de fiscalité ou de politique fiscale revue par le Conseil d'administration (24 entreprises).

1 étoile : Répond partiellement aux exigences de la question par exemple en ayant une charte fiscale généralement approuvée par le Conseil d'administration (9 entreprises).

2 étoiles : L'entreprise publie une charte de responsabilité fiscale approuvée par le Conseil d'administration et fournit un effort de transparence sans publier un *reporting* pays par pays complet (5 entreprises).

3 étoiles : L'entreprise publie une charte de responsabilité fiscale approuvée par le Conseil d'administration et va au-delà de ses obligations légales en publiant un *reporting* pays par pays complet (2 entreprises).

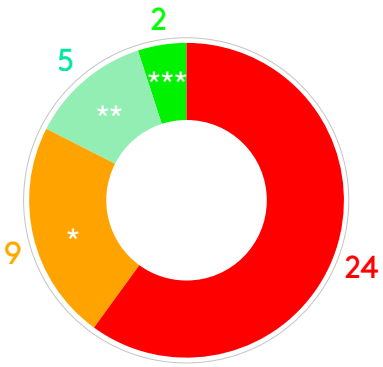

	Note 2023	Évolution avec 2022		Note 2023	Évolution avec 2022
AIR LIQUIDE		=	MICHELIN		=
AIRBUS GROUP		=	ORANGE	**	=
ALSTOM		=	PERNOD RICARD		=
ARCELORMITTAL		=	PUBLICIS		=
AXA	***	↑ +1	RENAULT		=
BNP PARIBAS	*	↓ -1	SAFRAN	*	=
BOUYGUES	*	=	SAINT-GOBAIN		=
CAPGEMINI		=	SANOFI	*	=
CARREFOUR		=	SCHNEIDER ELECTRIC		=
CRÉDIT AGRICOLE	**	=	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	*	↓ -1
DANONE	**	=	STELLANTIS	*	=
DASSAULT SYSTÈMES		↓ -1	STMICROELECTRONICS		=
ENGIE	**	↑ +1	TELEPERFORMANCE		=
ESSILOR LUXOTTICA		=	THALES		=
EUROFINS SCIENTIFIC [i]		X	TOTALENERGIES	***	=
HERMÈS		=	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	*	=
KERING	*	=	VEOLIA	*	=
L'ORÉAL		=	VINCI	**	↑ +2
LEGRAND		=	VIVENDI		=
LVMH		=	WORLDLINE		=

[i] *Eurofins Scientific, entré dans le CAC 40 en septembre 2021, n'avait pas souhaité répondre aux questions du FIR l'année dernière. C'est la première année que l'entreprise répond aux questions du FIR.*

GOUVERNANCE

Question 9.

a. Quelles sont les décisions publiques visées par vos activités de lobbying ? Veuillez les détailler pour les deux dernières années en vous concentrant sur le lobbying lié aux droits humains (y compris les droits sociaux fondamentaux) le climat et la gouvernance, et ce pour les principales juridictions dans le cadre desquelles vous exercez vos activités de lobbying (y compris l'UE, les États-Unis, les marchés émergents et d'autres régions) ?

b. Comment contrôlez-vous et vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles dont vous êtes membre, ainsi que de toute divergence potentielle avec vos propres positions ? Publiez-vous un rapport dans lequel vous détaillez la manière dont les positions de votre entreprise et de vos associations professionnelles sont alignées mais aussi les cas où elles peuvent différer les unes des autres ?

c. Quels moyens accordez-vous à vos activités de lobbying (ressources humaines et financières) pour l'ensemble de vos marchés dans le monde ?

Le lobbying ou la représentation d'intérêt est une activité légale qui consiste à influencer les décisions publiques dans le but de défendre des intérêts sectoriels[113]. Les activités de lobbying des entreprises peuvent avoir, entre autres, un impact important sur le cadre réglementaire nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable. Ainsi, **il est essentiel que les entreprises s'assurent que leurs activités de lobbying directes ou effectuées par l'intermédiaire d'associations professionnelles soient exercées de manière éthique et alignées sur leurs objectifs de durabilité**.

En France, la loi Sapin 2 (2016) encadre l'activité des représentants d'intérêts sous le contrôle de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Un registre permet de déclarer les activités en la matière et offre un accès public à certaines informations. À l'échelle de l'Union européenne, le registre de transparence[114] et un code de conduite[115] sont également supposés encadrer les activités d'influence. Cependant certains types d'activités de lobbying sont complexes à retracer.

Des modifications sont par ailleurs entrées en vigueur en octobre 2023, issues d'une part des préconisations du rapport annuel de la HATVP[116] et d'autre part d'améliorations du cadre réalisées par le Parlement européen[117].

Selon Viviane de Beaufort, professeure à l'ESSEC BS et directrice du Centre européen de Droit et Économie, « les activités de lobbying sont le plus souvent difficiles à déceler quand situées dans la zone grise de l'influence, sans aller jusqu'à la corruption. L'enjeu est, dès lors, au nom de la gouvernance responsable et l'éthique des affaires, d'accéder à un maximum de transparence sur l'intervention en lobbying dans la prise de décision publique. Les grandes entreprises ou fédérations professionnelles disposent de nombreux canaux pour influencer les décisions publiques, certains plus directs que d'autres (e.g. Participer à des consultations publiques officielles mais aussi organiser une rencontre informelle avec un ministre ou des députés ce qui en soi est acceptable si c'est transparent). » Le terme d'« activités de représentation d'intérêts » est d'ailleurs selon elle plus adapté aux diverses pratiques, dont celle de lobbying sur les réseaux sociaux qui se développe et ne passe pas par les institutions « classiques ».

Selon Transparency International, « lorsqu'il est conduit avec intégrité et que son usage est rendu clair et transparent, le lobbying peut contribuer à apporter aux décideurs publics des éléments d'analyse permettant de nourrir leur réflexion. A contrario, un lobbying non régulé peut entraîner des abus ayant pour effet des décisions répondant à des intérêts particuliers. »
En effet, **pour s'assurer que leurs activités d'influence ne vont pas à l'encontre de leurs engagements en matière de**

113. Pour plus de détails, se référer à la définition de l'accord inter-institutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement Européen, le Conseil de l'Union Européenne et la Commission Européenne sur un registre de transparence obligatoire :
https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/287735-lobbying-quels-dispositifs-dencadrement-dans-lue

114. Le registre de transparence européen répertorie l'ensemble des entités qui souhaitent mener des activités de lobbying et indique quels sont les intérêts représentés au niveau de l'UE, pour le compte de qui, ainsi que les ressources financières et humaines consacrées à ces activités :
https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do?redir=false&locale=fr

115. Le code de conduite garantit que les personnes enregistrées agissent conformément à sa finalité et à ses objectifs clés :
https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/staticPage/displayStaticPage.do?reference=CODE_OF_CONDUCT&locale=fr#fr

116. Bilan des déclarations d'activités de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), juillet 2023, page 18 :
https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2023/07/HATVP_BILAN_RRI-2022_VF.pdf

117. Voir le "14 points Reform plan" : https://www.europarl.europa.eu/news/files/ep-implementation-progress-of-14-points-reform-18-July.pdf

responsabilité sociale, les entreprises engagées doivent pouvoir utiliser leur capacité de lobbying pour promouvoir des décisions publiques alignées avec les objectifs de développement durable (par ex. devoir de vigilance européen ou CSRD). Plutôt que de considérer la réglementation comme un obstacle à leurs objectifs RSE, il paraît plus stratégique de contribuer à façonner l'environnement réglementaire qui permettra d'atteindre leurs objectifs de développement durable.

Cette année, la question posée a été encore précisée et axée sur les activités de lobbying des entreprises liées aux sujets ESG dans les différentes juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les scores sont donc assez faibles, nous y reviendrons : seules deux entreprises obtiennent un score de 3 étoiles (contre sept en 2022), tandis que la moitié du panel obtient un score strictement inférieur à 2 étoiles.

Par ailleurs, sur cette question, deux controverses ont été prises en compte dans le cadre du partenariat avec EthiFinance (cf. Annexe VI).

Le E privilégié au S et G : le climat s'impose à l'agenda

La moitié des entreprises du panel a su donner un aperçu global de ses activités de lobbying en énumérant les questions matérielles sur lesquelles elles se sont concentrées. Seize d'entre elles ont donné des exemples de législations spécifiques d'intervention (réponse à une consultation, intervention directe, etc.). Ainsi, **Michelin et L'Oréal se distinguent par un réel effort de transparence**. D'autres se sont contentées de recopier sans prioriser ou détailler la liste des sujets déclarée sur les registres de transparence.
Pour anticiper les demandes de l'ESRS[118], les entreprises devraient pourtant mettre en avant les principaux sujets couverts par leurs activités de lobbying et les principales positions prises, en se concentrant sur les enjeux identifiés dans leur analyse de matérialité par exemple.

Dans les réponses, l'accent a été majoritairement mis sur le climat alors que nous appelions explicitement à lister les activités sur l'ensemble des piliers E, S, G. Ainsi, **seules deux entreprises mentionnent des activités de lobbying dans les trois piliers E, S, G (Société Générale et Stellantis)** et **six n'évoquent que des activités liées au climat parmi les quatorze entreprises qui en font mention**. Quatre relatent des activités liées à la gouvernance et sept liées aux droits humains. Quelques-unes (Carrefour, Engie, Hermès, Safran, Vivendi) précisent qu'elles ne font pas de lobbying en matière de droits de l'Homme.

Le niveau de priorité accordé au climat est cohérent avec les préoccupations publiques (Green deal européen, projet de loi industrie verte, etc.) ou d'entreprises, et se traduit par davantage de lobbying dans ce domaine. Safran, par exemple, a été particulièrement actif sur les enjeux de décarbonation de l'aviation dans le contexte de la mise en œuvre du "*Green Deal*".

Il est intéressant de noter que **certaines entreprises pratiquent un « lobbying positif », utilisant leur pouvoir de représentation pour promouvoir des changements positifs**. **L'Oréal** utilise par exemple son influence pour soutenir la notion de salaire décent ; **Danone** a signé avec plus de 100 organisations une déclaration exhortant l'UE à adopter une proposition législative sur l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme et d'environnement. Ces deux entreprises ont également mentionné des activités de lobbying concernant des questions liées à la nature et à la biodiversité.

Deux entreprises (Eurofins Scientific, Teleperformance) affirment ne pas exercer d'activité de lobbying. Pour mémoire, elles étaient trois en 2022 et quatre en 2021. Publicis réaffirme quant à elle « ne pas faire de lobbying pour son propre compte » mais pour ses clients. Ainsi, cette année, nous avons décidé de pénaliser ces trois entreprises[119]. En effet, selon Viviane de Beaufort, une « entreprise est toujours confrontée à des dilemmes d'influence pour défendre ses intérêts directement ou dans le cadre d'organisations professionnelles. Et dans ce second cas, il est plus délicat d'identifier les postures prises par l'entreprise. ».

Une cartographie du lobbying essentiellement nationale et européenne

Les entreprises déclarent que leurs activités de lobbying se concentrent principalement en France et en Europe (20 entreprises) et mentionnent leur inscription sur le registre de transparence de l'Union européenne et le registre de la HATVP. Certaines entreprises ont mentionné des activités de défense d'intérêts aux États-Unis ou leur appartenance à des associations professionnelles américaines (12 entreprises). La Société Générale est la seule à mentionner certaines législations qu'elle a défendues au Royaume-Uni. Fort peu évoquent des activités de lobbying dans d'autres juridictions.
La concentration des activités des entreprises en France et en Europe peut s'expliquer par la localisation de leur siège social, leurs activités commerciales mais aussi par leur exposition aux réglementations, ainsi que par l'existence d'une régulation du lobbying dans ces zones qui entrainerait une publication plus abondante d'informations[120]. À noter que **seule Bouygues a explicitement indiqué qu'elle ne faisait pas de lobbying en dehors de la France et de l'Union européenne**. Cette clarification est appréciable et démontre que les autres sociétés pourraient également préciser leur périmètre d'intervention.
Enfin, dans leurs réponses respectives, **TotalEnergies et Engie ne font aucune mention de leurs activités de lobbying hors de l'UE** (*et des États-Unis pour TotalEnergies*), **notamment en Afrique alors qu'un rapport d'*Influence Map* sorti en août 2023**

118. European Sustainability Reporting Standard.

119. Un malus de 0,2 point a été attribué aux notes finales de Eurofins Scientific, Publicis et Teleperformance.

120. Registre de la Transparence de l'Union européenne, Répertoire des Représentants d'Intérêts de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, US Lobbying Disclosure Act Registration.

y fait explicitement référence[121]. Un malus a donc été affecté à leurs notations respectives[122].

Des incohérences décelées sur la question des moyens

En cohérence avec ces déclarations, **les entreprises qui communiquent sur leurs dépenses de lobbying (i.e. 23) et le nombre d'employés impliqués dans ces activités (i.e. 8) se concentrent presque exclusivement sur l'UE, la France et les États-Unis**. Une seule entreprise a déclaré ne pas avoir d'équipe dédiée au lobbying (Hermès).

La comparaison entre les déclarations du registre de l'UE et les réponses interpelle parfois sur la cohérence de celles-ci. Ainsi, **ArcelorMittal** qui alloue le plus de ressources à des activités de lobbying d'après sa déclaration sur le registre de l'UE, n'a pas répondu clairement à la question des moyens. **EssilorLuxottica**, dotée d'un budget de lobbying important, affirme avoir un recours limité à ces pratiques. Parfois, l'incohérence se situe plutôt entre une forte activité de lobbying actée par l'existence d'un budget défini en conséquence et une équipe dédiée réduite (c'est le cas de TotalEnergies ou Bouygues). Ces inadéquations illustrent bien que **les activités d'influence sont réalisées de manière transversale ou encore par la voie des organisations professionnelles ce qui n'a rien de critiquable en soi mais doit pouvoir être précisé**.

Ainsi, **on relève comme bonne pratique celle d'Alstom qui précise ses activités et détaille les principaux montants de ses contributions dans un document public** "*Policy Influence Transparency*".

Bien que cela n'ait pas été demandé, un grand nombre d'entreprises ont mentionné leur engagement à s'abstenir de faire des dons à des partis politiques dans les pays où les contributions politiques sont autorisées (par exemple aux États-Unis).

Un alignement avec les associations professionnelles timidement explicité

Quinze entreprises ont bien indiqué qu'elles procédaient à un examen de leur politique d'associations professionnelles, mais peu en communiquent les résultats (ArcelorMittal, Engie, L'Oréal, Sanofi et TotalEnergies). Sept entreprises ont détaillé les actions menées pour gérer les divergences avec les positions des associations sectorielles dont elles sont membres ; **seules quatre publient un rapport spécifique sur ces divergences** (ArcelorMittal, Danone, Engie, Air Liquide). Ces rapports se concentrent exclusivement sur le climat. ArcelorMittal et Engie, divulguent les principaux postes de direction qu'ils occupent au sein de leurs associations professionnelles (par exemple, s'ils siègent à leur Conseil d'administration). Cela permet aux investisseurs de connaître l'influence d'une entreprise sur ses associations professionnelles. **Moins d'un quart des entreprises du CAC 40 reconnaît ne pas publier de rapport sur cette question, démarche de transparence appréciée par le FIR**. Sanofi s'est engagé à publier un tel document en 2024.

La transparence à l'épreuve de l'expertise : retour sur l'analyse de cohérence

Les déclarations des entreprises émanant de ces registres ont donc, cela a été évoqué, été comparées avec les réponses apportées à la question du FIR avec l'aide de la professeure Viviane de Beaufort. Il apparaît que **six entreprises ont apporté plus de détails sur certains points dans leur réponse au FIR que dans les registres publics** (Air Liquide, ArcelorMittal, BNP Paribas, Crédit Agricole, Danone, Kering). Bien qu'il ne soit pas pris en compte dans la notation finale de ces entreprises, cet effort de transparence est à saluer.

Conclusion

Bien que de nombreuses entreprises aient fourni des efforts louables pour fournir des informations détaillées et pertinentes, la plupart des réponses demeurent incomplètes à l'aune d'une question précisée et plus exigeante cette année. Par effet mécanique, les notes sont légèrement inférieures à celles de l'année dernière. Pour rappel, le degré d'exigence a été relevé notamment à travers de nouvelles demandes de précisions sur l'activité potentielle sur les dossiers ESG eux-mêmes. Ainsi, seules **deux entreprises obtiennent trois étoiles (L'Oréal et Michelin)**, même si pour elles aussi des améliorations dans la réponse peuvent encore être apportées, l'effort est à saluer.

Il convient de noter que, **pour qu'il n'y ait pas de connotation négative de la question dans les années à venir, le terme « activités de représentation d'intérêts » remplacera le terme « lobbying » utilisé jusqu'ici**. La question sera également reformulée en fonction des évolutions de la régulation qui interviennent à la fin de cette année[123].

121. Controverses identifiées par EthiFinance en Annexe VI.

122. Controverses identifiées par EthiFinance en Annexe VI.

123. D'ici les élections au Parlement Européen prévues en juin 2024, le Parlement Européen devrait avoir achevé l'amélioration des règles concernant l'encadrement des activités d'influence privées mais aussi des États tiers.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :

0 étoile : Absence de réponse ou réponse que nous avons qualifiée d'insuffisante : Aucune information sur les décisions publiques visées par les activités de lobbying liées aux droits humains, au climat et/ou à la gouvernance. Aucune information sur le contrôle entre l'alignement des objectifs ESG et les positions des associations professionnelles dont l'entreprise est membre. Aucune information sur les moyens associés (ressources humaines et financières) (9 entreprises).

1 étoile : Réponse à un seul des trois volets de la question, avec un niveau de précision faible (18 entreprises).

2 étoiles : 2 éléments de réponse sur les trois volets de la question (11 entreprises).

3 étoiles : Prise en compte du niveau de transparence global de la réponse, au-delà de l'ensemble des grands principes correctement décrits, la nature des actions est identifiée et ces dernières sont répertoriées par zone géographique. L'entreprise communique sur la façon dont elle contrôle et s'assure de l'alignement des associations dont elle est membre avec ses engagements ESG. L'entreprise est aussi transparente sur son organisation en la matière et sur les moyens dédiés (2 entreprises).

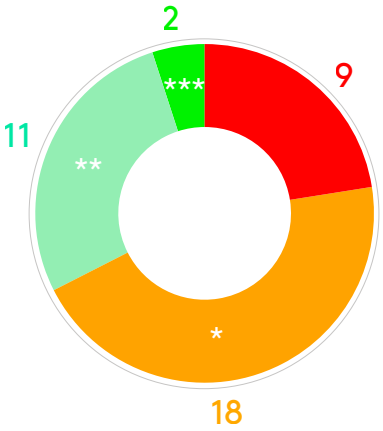

	Note 2023	Évolution avec 2022		Note 2023	Évolution avec 2022
AIR LIQUIDE	*	=	MICHELIN	***	=
AIRBUS GROUP	*	↑ +1	ORANGE	**	↓ -1
ALSTOM	*	↓ -2	PERNOD RICARD	*	↑ +1
ARCELORMITTAL	*	=	PUBLICIS		↓ -1
AXA	**	↑ +1	RENAULT	*	↓ -2
BNP PARIBAS	**	↓ -1	SAFRAN	**	=
BOUYGUES	**	↑ +1	SAINT-GOBAIN		=
CAPGEMINI		=	SANOFI	*	↓ -1
CARREFOUR	*	↓ -1	SCHNEIDER ELECTRIC	*	↓ -1
CRÉDIT AGRICOLE	*	↓ -1	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	**	↓ -1
DANONE	**	↑ +1	STELLANTIS	*	=
DASSAULT SYSTÈMES	*	↓ -1	STMICROELECTRONICS		=
ENGIE	**	↑ +1	TELEPERFORMANCE		=
ESSILOR LUXOTTICA	*	↓ -1	THALES	*	=
EUROFINS SCIENTIFIC [i]		X	TOTALENERGIES	**	=
HERMÈS	*	=	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD		↓ -1
KERING	**	↓ -1	VEOLIA	**	=
L'ORÉAL	***	↑ +1	VINCI		=
LEGRAND	*	=	VIVENDI		↓ -1
LVMH	*	↓ -1	WORLDLINE	*	↓ -1

[i] *Eurofins Scientific, entré dans le CAC 40 en septembre 2021, n'avait pas souhaité répondre aux questions du FIR l'année dernière. C'est la première année que l'entreprise répond aux questions du FIR.*

GOUVERNANCE

Question 10.

a. **Quelles mesures prenez-vous pour anticiper les effets, à court et moyen termes, de la transition écologique sur les emplois et sur l'évolution des besoins en compétence au sein de votre groupe, mais aussi dans votre chaîne de valeur (sous-traitants, fournisseurs, franchisés…) ?**

b. **De quelle manière la question environnementale est-elle abordée avec les partenaires sociaux ? À quel(s) niveau(x) (local, national, européen, monde) et dans quels cadres ? Pouvez-vous aussi indiquer si ces échanges s'effectuent sur la base de partages d'informations, de consultations ou de négociations ? Nous vous remercions d'être précis quant aux différents cas de figure qui peuvent se présenter.**

c. **Quels moyens accordez-vous aux partenaires sociaux pour qu'ils puissent s'impliquer dans la politique environnementale de votre groupe (formations, commissions spécifiques…) ?**

d. **Les prérogatives environnementales explicitement attribuées au CSE par le code du travail (loi « Climat et résilience »), ont-elles induit de nouvelles pratiques en la matière dans votre entreprise ?**

La transition écologique est incontournable pour les entreprises tant l'urgence climatique est forte. Comment s'adapter, se transformer sans casse sociale ? Comment anticiper ?

C'est l'objet de cette question écrite posée par le FIR aux assemblées générales 2023 des sociétés du CAC 40. Elle renvoie à la réponse stratégique de l'entreprise face à la transition climatique, et à son impact sur les emplois et les compétences. La responsabilité de l'entreprise l'engage sur toute sa chaîne de valeur.

Depuis juillet 2022, la loi « Climat et résilience » a intégré le champ environnemental tant dans les consultations ponctuelles – tout projet de consultation intègre la composante de l'impact sur l'environnement dans le dossier présenté – que dans les consultations récurrentes du Comité Social et Économique sur :

- les orientations stratégiques ;
- la situation économique et financière ;
- la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.

Il est indispensable que l'application soit faite concrètement et rapidement.

Tout cela doit se construire avec les organisations syndicales partout dans le monde, dans le débat et la négociation, dans les instances comme à travers les accords négociés. Pour cela, les compétences à acquérir par les militants syndicaux et leurs moyens de réflexion et d'action sont à intégrer par les entreprises comme nécessaires à un dialogue social de bon niveau sur ces sujets.

L'investisseur se doit, quant à lui, d'évaluer les stratégies d'adaptation des entreprises à une économie décarbonée. Il peut étudier la qualité du dialogue social, notamment l'implication des partenaires sociaux dans les prises de décisions stratégiques concernant l'environnement, pour jauger la capacité des entreprises à se transformer avec les partenaires sociaux, et non aux dépens de l'emploi et des salariés. C'est un moyen pour l'investisseur d'anticiper les risques de transition, puis de marché auxquels l'entreprise pourrait faire face, mais également **un levier pour une transition juste**, vectrice d'investissement et d'innovation.

Dans son analyse, le FIR a, notamment, été attentif au caractère concret des réponses apportées, à la prise en compte du périmètre le plus large possible tant sur le plan géographique qu'au niveau de la chaîne de valeur.

Les initiatives pour associer les partenaires économiques à la transition écologique sont encore très rares

Dans un premier temps, le FIR souhaitait examiner dans quelle mesure les sociétés anticipaient les effets de la transition écologique sur les emplois et sur l'évolution des compétences, non seulement sur leur périmètre juridique, mais aussi au niveau de leurs partenaires économiques.

Nous estimons que **moins d'un quart des entreprises a obtenu une appréciation correcte ou bonne de notre part à cette sous-question (2 ou 3 étoiles)**, et environ 40 % ont obtenu une évaluation que l'on peut qualifier de médiocre.

Premier constat : **seules douze entreprises**[124] **apportent des éléments d'information sur leur chaîne d'approvisionnement qui ne résultent pas de considérations générales**, soit 30 % de l'ensemble. Ce pourcentage nous semble être trop faible pour démontrer que toutes les parties prenantes du monde des affaires (les entreprises, la finance, le Conseil) ont réellement et concrètement pris la mesure de la transformation profonde

124. Airbus, Bouygues, Kering, L'Oréal, Michelin, Orange, Renault, Safran, Schneider, Société Générale, Thales, Veolia.

induite par la transition écologique. Bien que certains secteurs puissent s'avérer moins concernés que d'autres par cette question, il nous semble que ce résultat découle, le plus souvent, d'une analyse interne non aboutie.

Parmi ces douze entreprises, trois seulement (Bouygues, Kering, L'Oréal) témoignent d'un investissement important et concret qu'elles illustrent par des exemples significatifs. Ces initiatives consistent en des formations à de nouveaux métiers ou à des technologies émergentes, un accompagnement pour identifier des axes de développement potentiels, des aides financières ou techniques pour répondre à des exigences réglementaires, de marché ou encore pour développer de nouvelles technologies, la création de guides destinés aux fournisseurs, sous-traitants ou à la filière, accès à des ressources documentaires (bases de données, etc.). Pour autant, on peine encore à évaluer si les mesures engagées couvrent ou non une partie substantielle du réseau de sous-traitants et de fournisseurs.

Les autres entreprises se contentent de mener des actions de sensibilisation, de participer à des actions sectorielles, de réindustrialiser les sites fermés du fait de réorientations stratégiques liées à la transition écologique dans le cadre de la réglementation, de renforcer les exigences écologiques en matière d'achat.

Lorsqu'on examine les mesures prises pour anticiper les effets de la transition écologique sur les emplois des salariés des sociétés interrogées, on constate que, pour la plupart, elles ne citent pas les métiers ou les activités susceptibles d'être menacés. Dans certains cas, elles précisent, au contraire, que la transition écologique leur offre des opportunités de création d'emploi.

Quelques-unes se sont contentées d'une description plus ou moins détaillée de leur programme général de formation et de renforcement des compétences sans établir de lien avec les éventuels besoins résultant de la transition écologique.

Hormis ces premiers constats, les mesures mises en place par les entreprises pour anticiper les effets de la transition écologique sur les emplois et l'évolution des besoins en compétence peuvent être regroupées selon plusieurs types d'actions, parfois conjuguées.

Les mesures les plus fréquemment citées (31 fois) sont des formations générales liées à l'environnement, au développement durable ou à la RSE, ou des actions de sensibilisation comme la Fresque du climat. L'objectif poursuivi est de renforcer la prise de conscience des enjeux par les salariés, le cas échéant vis-à-vis de leurs effets sur les activités du groupe. Quelques sociétés donnent des détails intéressants comme les grandes lignes constituant les programmes et le nombre de salariés concernés.

En deuxième lieu, on trouve des actions visant à identifier les besoins en nouvelles compétences et/ou les technologies qu'il conviendra de privilégier en priorité (22 cas). Nous trouvons parfois dans cette catégorie des réponses détaillées qui permettent d'appréhender les préoccupations concrètes de l'entreprise, mais pas systématiquement. Il est également intéressant de constater que ces initiatives sont souvent assez récentes, voire à venir. Il est précisé pour BNP Paribas, Carrefour, EssilorLuxottica et TotalEnergies que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un accord d'entreprise.

D'une certaine manière, le caractère récent des démarches visant à identifier les besoins en compétences peut rassurer dans la mesure où il laisse présager des actions imminentes pour adapter les profils. Mais, pour l'heure, peu d'entreprises ont fait référence à la mise en place de formations spécifiques pour monter en compétence dans des métiers ou des fonctions précis (8) et/ou pour accéder à de nouveaux métiers (7).

Les entreprises commencent à aborder la question environnementale avec les partenaires sociaux mais les négociations concernent un éventail de sujets réduit

À travers le libellé de cette sous-question, l'intention du FIR était de s'assurer que les démarches reportées par les entreprises n'étaient pas anecdotiques ou ponctuelles, qu'elles étaient concrètes et qu'elles étaient engageantes pour le management.

Seulement six sociétés ont suggéré qu'elles avaient adopté une approche à l'échelle mondiale. Cela est surtout lié à l'existence, dans ces entités, de structures et/ou d'accords-cadres mondiaux entre la direction de l'entreprise et les organisations syndicales. Ce type de structure ou de mécanisme a, en effet, très tôt intégré des dimensions qui ne relevaient pas simplement du domaine social (accès aux produits et services, droits humains, environnement, etc.). Il revient ensuite aux acteurs de décliner ou vérifier localement le résultat des échanges engagés à ce niveau, ce qui peut prendre du temps et poser des difficultés pratiques pour leur mise en œuvre. Aussi, regrette-t-on la rareté des exemples portant sur d'autres pays que la France. Même si on comprend que les modes de dialogue locaux peuvent revêtir des formes différentes selon les contextes, des exemples emblématiques peuvent toujours être éclairants, voire inspirer des initiatives internes ou externes.

Le FIR souhaitait connaître la nature des échanges établis entre la direction et les partenaires en matière d'environnement et, notamment, si ces échanges pouvaient donner lieu à des négociations. C'est le cas dans un peu moins d'un cas sur deux. Ces négociations restent cependant limitées à un petit nombre de thèmes et, dans presque tous les cas, restreints à la France.

Les accords sur la mobilité durable reviennent presque systématiquement parmi les entreprises évoquant des négociations avec les partenaires sociaux sur les questions environnementales. Quant au télétravail, il est cité six fois.

En dehors de ces deux thèmes, **huit sociétés font référence à des accords sur l'intéressement qui prennent en compte des critères environnementaux** (baisse des émissions de GES, des achats d'énergie, de la consommation de papier, du nombre de courriels émis, taux de participation à des formations environnementales, prise en compte de critères composites, etc.).

Ces trois thèmes représentent près de **90 % des sujets de négociation** cités par les entreprises du panel.

Les moyens déployés par les sociétés pour permettre aux partenaires sociaux d'être impliqués dans la politique environnementale des entreprises sont limités

Cette sous-question est la moins bien traitée de l'ensemble.

Sept sociétés[125] seulement peuvent se prévaloir d'une qualité de réponse que l'on peut qualifier de correcte ou satisfaisante. Concrètement, **en guise de moyens, plus de 70 % des sociétés font simplement référence à des formations ou des actions de sensibilisation qui sont ouvertes à tout ou partie de leurs collaborateurs** et qui, de fait, n'apportent pas de moyens supplémentaires et spécifiques aux partenaires sociaux. **Pour le FIR, cette approche ne démontre pas de manière convaincante de réelle volonté, de la part de l'entreprise, d'impliquer les partenaires sociaux dans sa politique environnementale**.

On relève, néanmoins, quelques initiatives intéressantes qui mériteraient d'être plus largement déployées dans les grands groupes.

Mettre en place des formations dédiées aux partenaires sociaux

On note parfois des moyens renforcés en termes de formations dédiées aux partenaires sociaux. C'est le cas, par exemple, chez **Safran** pour les membres impliqués dans l'Accord Cadre Monde RSE (crédit de 25 heures supplémentaires pour chaque membre du comité de suivi). De leur côté, les membres du Comité d'Entreprise Européen ont bénéficié, en 2022, d'une formation sur la RSE qui mettait l'accent sur la stratégie Climat du Groupe. Les instances représentatives du personnel locales bénéficieront aussi d'une formation incluant les enjeux Climat et Environnement lorsque le nouvel Accord Cadre Monde RSE sera signé.

Chez **Vinci**, le Comité d'Entreprise Européen (CEE) prévoit une journée d'intégration des membres qui inclut une présentation de la politique environnementale.

Crédit Agricole précise que la formation commune des élus du Comité d'Entreprise Européen et du Comité de Groupe comporte un chapitre RSE.

Instituer des commissions RSE, développement durable, environnement…

La présence de commissions RSE, de développement durable et assimilées dans les instances constitue un plus dans la mesure où ces commissions permettent d'aborder de manière plus approfondie les sujets liés à cette thématique, notamment les questions environnementales. Six entreprises font référence à l'existence de telles commissions. Le rôle de ces commissions est plus ou moins détaillé selon les cas.

Crédit Agricole précise que le sujet de la RSE, y compris les thématiques environnementales, est suivi par la commission RSE du Comité de Groupe et qu'il fait l'objet d'un rapport spécifique de l'expert qui accompagne le Comité de Groupe. Ce rapport alimente les débats avec les dirigeants.

TotalEnergies indique que le Comité européen dispose d'une commission développement durable, responsabilité sociétale, environnementale et sécurité. Des échanges ont lieu pendant une journée entière sur des sujets notamment en lien avec l'environnement (biodiversité, recyclage plastique, économie circulaire, etc.).

Le Comité d'Entreprise Européen de **Vinci** dispose aussi d'une Commission RSE dédiée. Elle est notamment chargée du suivi des engagements adoptés dans le cadre des lignes directrices environnementales. Des groupes de travail sont créés au sein du CEE. Ces groupes permettent de co-construire des textes et engagements sur des thèmes spécifiques de la politique du Groupe.

Rencontrer des personnes clés du groupe et/ou des experts

L'existence d'instances dédiées permet de renforcer les échanges. Lors de la réunion hybride annuelle de Vinci (qui réunit les titulaires et les suppléants du CEE ainsi que des représentants de la Direction), la Directrice de l'environnement est conviée pour échanger sur la politique environnementale et sa mise en œuvre dans les différentes entités, actualiser les indicateurs de suivi. Chez BNP Paribas (en France), deux conférences sur le développement durable et la RSE ont été proposées aux représentants du personnel. L'une a été animée par la Direction de l'Engagement d'Entreprise, l'autre par la Direction de la RSE.

Favoriser l'implication des partenaires sociaux

Crédit Agricole précise que le Comité de Groupe et le Comité d'Entreprise Européen ne sont pas soumis à l'obligation de disposer d'une base de données économiques, sociales et environnementales. L'entreprise a cependant mis à leur disposition une base de données interne pour partager les informations environnementales et sociétales. Par ailleurs, l'accord Groupe sur les parcours syndicaux a prévu d'inviter les partenaires sociaux de toutes les entités du groupe à des webinaires. L'un porte sur une « présentation des actions mises en place dans le cadre de la RSE ».

Chez Vinci, un projet d'accord de dialogue social prévoit notamment que, lorsque des responsables environnement existent dans les entités, ceux-ci participent a minima à l'une des réunions annuelles du CSE pour évoquer la stratégie environnementale de l'entreprise.

La mise en œuvre de la loi « Climat et résilience » se déploie timidement

Bien qu'elle concerne le périmètre français des groupes, cette sous-question est importante dans la mesure où **la loi « Climat et résilience » est susceptible d'accélérer la prise en compte de la dimension sociale dans les préoccupations environnementales et vice et versa**. Pour autant, **15 % des entreprises du CAC 40 n'y ont pas ou quasiment pas répondu**.

Pour les autres entreprises, la qualité des réponses reste insatisfaisante pour près des deux tiers d'entre elles. En d'autres termes, l'introduction de la loi dans le Code du travail ne semble pas avoir fondamentalement modifié les pratiques de ces entreprises à ce jour.

Quelques sociétés ont, néanmoins, précisé que la loi française les avait incitées à prendre de nouvelles initiatives. Très souvent, ces entreprises sont également celles qui ont fait preuve de la plus grande transparence sur l'ensemble des quatre sous-questions.

Parmi les initiatives engagées, on note la mise à jour de la base de données destinée aux CSE avec des données et des indicateurs environnementaux (BDESE). Le rôle d'instances

125. Airliquide, AXA, BNP Paribas, Bouygues, Credit Agricole, Hermes, Société Générale.

existantes a été renforcé ou des avenants à des accords en cours (comme les accords sur le dialogue social) ont été signés. Les questions environnementales sont ou seront désormais systématiquement intégrées lors des informations liées à l'organisation et à la marche de l'entreprise ou lors des consultations ponctuelles (transferts de production ou déménagements, projets immobiliers, etc.).

Pour conclure, **si les réponses montrent que les entreprises ont pris conscience de l'importance de la transition écologique, celles-ci peinent encore, pour nombre d'entre elles, à en partager les conséquences concrètes pour leurs salariés et, surtout, pour leurs partenaires économiques**.

On relève cependant quelques initiatives intéressantes qui méritent d'être dupliquées. Progressivement, les directions d'entreprises associent les partenaires sociaux à la question environnementale. Des efforts doivent encore être fournis pour que ces interactions soient consistantes et produisent des effets observables.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :

0 étoile : Les entreprises ont occulté une ou plusieurs des sous-questions posées et/ou ont répondu de manière trop vague à ces sous-questions. (12 entreprises).

1 étoile :Dans la plupart des cas, les sociétés ont répondu à l'ensemble des sous-questions. Le plus souvent, les réponses sont insuffisamment détaillées ou incomplètes. (17 entreprises).

2 étoiles : Les réponses apportées sont détaillées et mettent en perspective des exemples significatifs. Certains aspects ne sont toutefois pas abordés. (10 entreprises).

3 étoiles : Même si des efforts peuvent être encore fournis sur le plan du périmètre couvert par les réponses, ces dernières font ressortir une dynamique convaincante. (1 entreprise).

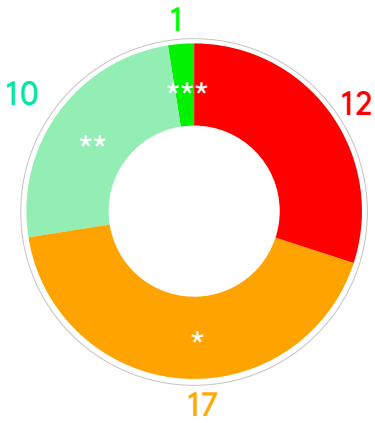

	Note 2023	Évolution avec 2022		Note 2023	Évolution avec 2022
AIR LIQUIDE	*	↓ -1	MICHELIN		↓ -2
AIRBUS GROUP	*	↑ +1	ORANGE	**	↓ -1
ALSTOM	*	↑ +1	PERNOD RICARD		=
ARCELORMITTAL		=	PUBLICIS	*	↑ +1
AXA	**	↑ +2	RENAULT	**	=
BNP PARIBAS	**	↑ +2	SAFRAN	***	↑ +2
BOUYGUES	**	↑ +2	SAINT-GOBAIN	*	↑ +1
CAPGEMINI		↓ -1	SANOFI	*	↓ -2
CARREFOUR	*	↓ -1	SCHNEIDER ELECTRIC	*	↓ -1
CRÉDIT AGRICOLE	**	↑ +1	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	*	↓ -2
DANONE		↓ -2	STELLANTIS	*	↑ +1
DASSAULT SYSTÈMES		↓ -1	STMICROELECTRONICS		=
ENGIE	*	↓ -2	TELEPERFORMANCE		=
ESSILOR LUXOTTICA	*	↑ +1	THALES		↓ -2
EUROFINS SCIENTIFIC [i]		X	TOTALENERGIES	**	↓ -1
HERMÈS	*	=	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	*	↑ +1
KERING	**	↑ +2	VEOLIA	**	↓ -1
L'ORÉAL	*	↓ -1	VINCI	**	↓ -1
LEGRAND	*	↑ +1	VIVENDI	*	↓ -1
LVMH		=	WORLDLINE		=

[i] Eurofins Scientific, entré dans le CAC 40 en septembre 2021, n'avait pas souhaité répondre aux questions du FIR l'année dernière. C'est la première année que l'entreprise répond aux questions du FIR.

ANNEXE I : **Participants à la campagne de questions écrites**

Nous tenions à remercier :

Sebastien Akbik – Principles for Responsible Investment (PRI)

Justine Apollin – Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Victor Batrel – EthiFinance

Raphaëlle Bertholon – CFE-CGC

Clément Bladier – NEC Initiative

Lola Brochart – Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Grégoire Cousté – Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Martial Cozette – Centre Français d'Information sur les Entreprises (CFIE)

Frédérique Debril – Amundi

Léa Destaing – Groupe Caisse des Dépôts

Viviane de Beaufort – ESSEC Business School

Alix Ditisheim – Phitrust

Matthieu Firmian – AXA IM

Diane Fleury – EthiFinance

Julien Foll – Amundi

Caroline Le Meaux – Amundi, Présidente de la commission « Dialogue et Engagement » du FIR

Martine Léonard – Société Française des Analystes Financiers (SFAF)

Lorna Lucet – Amundi

Marie Marchais – Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Grégory Schneider-Maunoury – CEPN SPI Centre d'Économie de Paris Nord et Université Sorbonne Paris Nord

Agathe Masson – Reclaim Finance

Alice de la Morinière – UBP Asset Management

François Nolleau – Ircantec

Benoît Ostertag – CFDT

Jean-Guillaume Péladan – Sycomore Asset Management

Floriane Rigourd – Amundi

Simona Rizzuto – ODDO BHF Asset Management

Alix Roy – Ecofi

Juliette Simonetto – Institut National de l'Économie Circulaire (INEC)

Mariana Socorro – AXA IM

Joyce Stevenson – Mandarine Gestion

Liudmila Strakodonskaya – AXA IM

Luda Svystunova – Amundi

Philippe Vigneron – CFDT

ANNEXE II : **Comparaison des résultats entre 2023, 2022, 2021 et 2020**[126]

Noms des entreprises	Notes 2023	Notes 2022	Notes 2021	Notes 2020	Note 2023/2020
AIR LIQUIDE	1,2	1,3	1,4	1,3	↓ -0,1
AIRBUS GROUP	0,8	0,5	0,6	0,3	↑ +0,6
ALSTOM	1,0	1,2	1,0	na	↑ +1,0
ARCELORMITTAL	0,3	0,8	0,6	0,3	0,0
AXA	1,5	1,2	1,5	1,3	↑ +0,3
BNP PARIBAS	1,4	1,9	1,9	1,6	↓ -0,2
BOUYGUES	1,5	0,9	0,8	1,0	↑ +0,5
CAPGEMINI	0,8	1,1	0,8	1,1	↓ -0,3
CARREFOUR	0,9	1,6	1,2	1,3	↓ -0,4
CRÉDIT AGRICOLE	1,4	1,2	1,6	1,6	↓ -0,2
DANONE	0,8	1,9	1,3	1,4	↓ -0,6
DASSAULT SYSTÈMES	0,9	1,5	1,2	1,3	↓ -0,4
ENGIE	1,2	1,3	1,5	1,0	↑ +0,2
ESSILOR LUXOTTICA	0,7	1,0	1,2	0,3	↑ +0,4
EUROFINS SCIENTIFIC	0,1	na	na	na	na
HERMÈS	1,1	1,0	1,0	0,5	↑ +0,6
KERING	1,7	1,9	1,8	1,1	↑ +0,6
L'ORÉAL	1,9	1,9	1,2	0,9	↑ +1,0
LEGRAND	1,1	0,9	1,5	0,9	↑ +0,2
LVMH	0,7	1,0	1,3	0,9	↓ -0,2
MICHELIN	1,8	2,0	1,9	1,6	↑ +0,2
ORANGE	1,4	2,1	2,0	1,7	↓ -0,3
PERNOD RICARD	1,3	0,7	0,7	0,7	↑ +0,6
PUBLICIS	0,7	0,9	0,7	0,8	↓ -0,1
RENAULT	1,1	1,9	1,5	0,9	↑ +0,2
SAFRAN	1,6	1,6	1,7	1,3	↑ +0,4
SAINT-GOBAIN	1,0	0,8	1,2	1,3	↓ -0,3
SANOFI	1,1	1,4	1,6	1,3	↓ -0,2
SCHNEIDER ELECTRIC	1,7	1,9	1,8	1,8	↓ -0,1
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1,0	1,6	1,5	0,8	↑ +0,2
STELLANTIS	1,0	1,0	0,8	1,2	↓ -0,2
STMICROELECTRONICS	0,8	0,6	0,7	0,5	↑ +0,3
TELEPERFORMANCE	0,8	0,7	0,8	0,7	↑ +0,1
THALES	0,7	1,3	1,3	0,8	↓ -0,1
TOTALENERGIES	1,5	2,1	1,9	1,3	↑ +0,3
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	0,9	1,1	1,3	1,1	↓ -0,2
VEOLIA	1,9	1,9	1,6	0,9	↑ +1,0
VINCI	1,3	1,4	0,8	1,2	↑ +0,1
VIVENDI	0,8	1,0	0,8	0,6	↑ +0,2
WORLDLINE	1,1	1,6	1,3	1,2	↓ -0,1

126. Comparaison ici des scores globaux 2023/2022/2021/2020 avec l'ensemble des questions pour chaque année.

ANNEXE III : Évolution des notes moyennes par question entre 2023 et 2020[127]

Notes moyennes par question					
Questions	**2023**	2022	2021	2020	Évolution de la moyenne par question entre 2020 et 2023
1	1,18	1,82	1,49	1,46	↓ -0,28
2	1,03	1,26	1,28	0,87	↑ +0,16
3	1,45	1,77	1,69		na
4	1,73	1,92	1,10	1,03	↑ +0,7
5	1,23				na
6	0,95	0,90	0,82	0,84	↑ +0,11
7	0,80	1,00	1,28	1,08	↓ -0,28
8	0,63	0,62	0,82	0,79	↓ -0,16
9	1,15	1,49	1,31		na
10	1,00	1,13	0,64	0,37	↑ +0,63

ANNEXE IV : Questions écrites 2023

	2023
Q1	a) Dans le cadre de l'Accord de Paris, comment chacune de vos actions liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes contribue-t-elle à votre objectif de décarbonation sur l'ensemble des scopes (pourcentage des émissions réduites grâce à l'action) ? Quelle est la part des émissions négatives dans vos objectifs de décarbonation ? b) Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des actions déployées, liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes, découlant de votre stratégie de décarbonation ? c) Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ? → Ajout de questions personnalisées pour **neuf entreprises** évaluées une étoile en 2022 (Airbus Group, Carrefour, Crédit Agricole, EssilorLuxottica, Hermès, Pernod Ricard, Teleperformance, Vinci, Vivendi). Airbus Group : Concernant les objectifs reliés à votre scope 3, vous mentionniez l'année dernière, que vous souteniez l'ambition *net zero* pour le secteur de l'aviation. Quelle réduction d'émissions et quelle compensation suppose l'atteinte du *net zero* 2050 pour votre entreprise ? Quand pensez-vous disposer d'objectifs validés par la *Science Based Targets initiative* sur un scénario 1,5 °C ? Vous parliez d'une offre de capacité SAF à 100 % sur les avions commerciaux, mais quelle sera la part de carburant durable dans la part totale de carburant en 2030 ? Carrefour : Vous avez défini un plan d'actions pour réduire les émissions des scopes 1 et 2 aligné à un objectif 1,5 °C mais pas pour le scope 3 qui représente 98 % des émissions du Groupe. Prévoyez-vous d'élargir ce plan d'actions, aligné avec un scénario 1,5 °C, au scope 3 ? Crédit Agricole : En 2022, vous annonciez des objectifs sur l'empreinte carbone de votre portefeuille : Vous visez une réduction de -25 % des expositions à l'extraction de pétrole d'ici 2025 vs 2020; quels seront vos montants investis dans cette activité en 2025 ? Quelle est votre politique d'investissement sur de nouveaux projets d'extraction de gaz ? EssilorLuxottica : Votre premier plan d'action de lutte contre le changement climatique en 2021 concerne uniquement vos scopes 1 et 2, prévoyez-vous d'élargir ces objectifs au scope 3 ? Quand pensez-vous faire valider vos objectifs par la *Science Based Targets initiative* ? Hermès : Vos objectifs alignés sur l'Accord de Paris incluent le scope 3, pourtant le plan d'action se limite aux scopes 1 et 2. Quel est votre plan d'actions pour votre scope 3 ? Pernod Ricard : Vous avez avancé l'année dernière un objectif pour les scopes 1 et 2 aligné avec un scénario 1,5 °C et étiez en train de revoir votre objectif de scope 3 dans le but de l'aligner avec ce scénario. Où en êtes-vous de l'alignement de votre scope 3 et prévoyez-vous de faire valider vos nouveaux objectifs de scope 3 par la *Science Based Targets initiative* ?

[127] *Sur le périmètre d'entreprises présentes dans le CAC 40 de 2020 à 2023.*

	2023
Q1	Teleperformance : Une partie de votre scope 3 repose sur la consommation énergétique de vos data centers et infrastructure Cloud : quelle est la part des émissions carbone provenant de votre infrastructure IT ? Quelle politique est mise en place pour s'assurer d'une bonne gestion de votre politique environnementale quant aux choix de vos prestataires de services ? Dans quel(s) pays se trouvent les *data-centers* de Teleperformance ? Vinci : En 2022, vous nous avez partagé vos objectifs sur un horizon moyen terme (à 2030) alignés avec un objectif *well-below* 2°C : nous considérons cette date comme un point d'étape. Avez-vous ou réfléchissez-vous à vos objectifs à horizon 2050 alignés avec un scénario 1,5 °C sur l'ensemble de vos scopes ? Vivendi : Vous déclarez viser la neutralité carbone d'ici 2025, cet objectif concerne-t-il vos 3 scopes et quelle est la part de réduction vs. compensation dans cet objectif ?
Q2	a) Avez-vous réalisé récemment un travail d'évaluation des impacts et de la dépendance (directs et indirects) de vos activités sur et envers la biodiversité ? b) Si non, pourquoi ? Si oui, votre chiffrage de la dépendance (directe et indirecte) de vos activités envers la biodiversité (exprimé en pourcentage de chiffre d'affaires, revenu net bancaire, ...) a-t-il évolué par rapport à l'année dernière ? c) Sur la base de votre travail d'évaluation, quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité (protection, restauration, ...) ? Merci de nous communiquer un montant.
Q3	Dans un contexte d'inflation, de crises géopolitiques ou encore de réchauffement climatique et de dégradation de la biodiversité, comment évaluez-vous les impacts financiers et économiques de la raréfaction ou des difficultés d'accès à vos ressources naturelles stratégiques sur vos modèles économiques ? Avez-vous évalué la hausse des coûts entrainée par ces difficultés (précisez l'évolution des coûts en pourcentage ou en valeur) ? Quelles mesures avez-vous prises en conséquence pour diminuer vos consommations et circulariser votre modèle d'affaires (précisez la part des activités de l'entreprise concernées par ces solutions) ?
Q3	→ Questions personnalisées pour les secteurs services et finance (dont l'impact sur la raréfaction des ressources est plus indirect) : a) Dans un contexte d'inflation, de crises géopolitiques ou encore de réchauffement climatique et de dégradation de la biodiversité, quels impacts économiques et financiers, même indirects, la raréfaction ou les difficultés d'approvisionnement en ressources naturelles (énergie inclue) ont-elles entrainé sur vos modèles économiques ? b) Dans vos opérations, quelles mesures avez-vous prises en conséquence pour diminuer vos consommations et circulariser votre modèle d'affaires ? Dans votre chaîne de valeur (en amont et/ou en aval) comment encouragez-vous le développement des modèles d'affaires circulaires (via des stratégies d'investissement ou de financement, des services clients, un engagement avec les fournisseurs, etc.) ? Ces questions concernent **huit entreprises** (AXA, BNP Paribas, Capgemini, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Société Générale, Teleperformance, Worldline).
Q4	a) Pourriez-vous préciser en quoi les critères E&S intégrés dans les politiques de rémunérations variables à court et long termes (si applicable) de vos dirigeant.e.s reflètent les enjeux E&S les plus matériels auxquels votre entreprise est confrontée ? b) Comment le Conseil s'assure-t-il de la réalisation des objectifs E&S, en particulier sur la base de quels critères quantitatifs ? Est-ce que le niveau d'exigence est réévalué systématiquement lorsque les taux d'atteinte sont élevés ? c) Pouvez-vous décrire de quelle manière la rémunération (bonus, long terme, intéressement, autre) de vos salarié.e.s (hors dirigeant.e.s) intègre des critères environnementaux et sociaux (E&S) ? Merci de préciser le nombre de salarié.e.s concerné.e.s et de détailler de la manière la plus précise possible les critères E&S et leur part dans la rémunération des salarié.e.s. → Question personnalisée pour les entreprises dont le % de critères E&S dans le long terme est inférieur à 20 % (selon nos données de 2022, 12 entreprises) : Envisagez-vous d'augmenter la part de critères E&S intégrés dans la rémunération variable de long terme de vos dirigeants ? Celle des autres entreprises du CAC 40 se situant majoritairement à 20 % ou plus. Cela concerne **douze entreprises** (Airbus Group, Air Liquide, Capgemini, Dassault Systèmes, EssilorLuxottica, Eurofins Scientific, LVMH, Publicis, Sanofi, Stellantis, Thales, Vivendi).
Q5	a) Dans le cadre de votre politique de partage de la valeur, quelle part de vos rachats d'actions avez-vous allouée au bénéfice de vos salarié.e.s au cours des cinq derniers exercices (hors actions de performance) ? Quelle a été la proportion de salarié.e.s concernée en France, à l'International ? b) Sur la même période, pourriez-vous répartir l'allocation de vos rachats d'actions (annulation, opération d'actionnariat salarié, attribution d'actions de performance, autres bénéficiaires, autres affectations) ? c) Plus globalement, disposez-vous d'une politique définissant l'allocation de vos rachats d'actions ? Cette politique est-elle publique ? Si oui, pouvez-vous la décrire ?

Q6	Le salaire décent peut-être défini comme : « *La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus* », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local. Pour les **26 entreprises** qui n'ont pas répondu sur la définition l'année dernière, ou, mal répondu : Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Cela concerne Air Liquide, Airbus Group, Alstom, Arcelor Mittal, Bouygues, Capgemini, Carrefour, Crédit Agricole, Danone, Dassault Systèmes, Engie, EssilorLuxottica, Eurofins Scientific, Hermès, Legrand, Orange, Pernod Ricard, Publicis, Renault, Saint-Gobain, Société Générale, Stellantis, STM, Thales, Veolia, Vivendi. Pour toutes : a) Quelles mesures précises avez-vous mises en place pour qu'un salaire décent soit assuré à l'ensemble de vos salarié.e.s ainsi qu'à celles et ceux de vos fournisseurs (travail avec des initiatives spécialisées, études pour déterminer le niveau de salaire décent pour chaque pays, intégration du critère dans vos chartes fournisseurs, due diligence des fournisseurs...)? b) Avez-vous fixé des seuils minimums de rémunération dans l'ensemble de vos pays d'implantation pour vos salarié.e.s et les salarié.e.s de vos fournisseurs et où se situent-ils par rapport aux salaires minimums locaux ? Si oui, menez-vous des audits pour vous assurer que ces seuils sont bien respectés et évoluent en fonction du coût de la vie ? c) Avez-vous pris en compte et cartographié les risques systémiques susceptibles d'entraver le versement d'un salaire décent à vos salarié.e.s et aux salarié.e.s de vos fournisseurs (comme le non-respect de la liberté d'association) ?
Q7	a) Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES, Finansol ou labels étrangers) ? Veuillez mentionner le nom des fonds labelisés, la part, en pourcentage des encours et en pourcentage des fonds hors actionnariat salarié, des fonds d'épargne labelisés, le pourcentage des salarié.e.s du groupe qui en bénéficient et l'évolution par rapport à l'an passé. b) Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi vos fonds d'épargne salariale ne sont pas tous labelisés ? Si certains ne sont pas labélisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective ? c) Dans vos autres pays d'implantation : Quels sont les dispositifs d'épargne salariale, hors actionnariat salarié, mis en place pour vos salarié.e.s hors de France ? Intègrent-ils des critères ESG robustes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? d) Comment associez-vous vos salarié.e.s au choix et au contrôle de l'engagement responsable des fonds ?
Q8	Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec la responsabilité sociale de l'entreprise, le Conseil d'administration doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiatie B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscal public, revu et signé par le Conseil d'administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207. Ainsi : a) Publiez-vous un document détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Comment s'inscrit-il dans votre politique de responsabilité sociale, allant au-delà de la simple conformité ? Celui-ci est-il revu et approuvé par le Conseil ? (Merci de joindre un lien ou de préciser l'emplacement où figure ce document en plus d'une explication détaillée). Y précisez-vous les pratiques fiscales que vous jugez inacceptables ? b) Rendez-vous public votre *reporting* fiscal pays par pays ? Si non, comment vous préparez-vous à la directive européenne prévue pour 2024 qui impliquera un *reporting* pays par pays pour les pays membres de l'UE ? Envisagez-vous de publier un *reporting* pays par pays allant au-delà obligations de la directive ?
Q9	a) Quelles sont les décisions publiques visées par vos activités de lobbying ? Veuillez les détailler pour les deux dernières années en vous concentrant sur le lobbying lié aux droits humains (y compris les droits sociaux fondamentaux) le climat et la gouvernance, et ce pour les principales juridictions dans le cadre desquelles vous exercez vos activités de lobbying (y compris l'UE, les États-Unis, les marchés émergents et d'autres régions) ? b) Comment contrôlez-vous et vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles dont vous êtes membre, ainsi que de toute divergence potentielle avec vos propres positions ? Publiez-vous un rapport dans lequel vous détaillez la manière dont les positions de votre entreprise et de vos associations professionnelles sont alignées mais aussi les cas où elles peuvent différer les unes des autres ? c) Quels moyens accordez-vous à vos activités de lobbying (ressources humaines et financières) pour l'ensemble de vos marchés dans le monde ?
Q10	a) Quelles mesures prenez-vous pour anticiper les effets, à court et moyen termes, de la transition écologique sur les emplois et sur l'évolution des besoins en compétence au sein de votre groupe, mais aussi dans votre chaîne de valeur (sous-traitants, fournisseurs, franchisés...) ? b) De quelle manière la question environnementale est-elle abordée avec les partenaires sociaux ? À quel(s) niveau(x) (local, national, européen, monde) et dans quels cadres ? Pouvez-vous aussi indiquer si ces échanges s'effectuent sur la base de partages d'informations, de consultations ou de négociations ? Nous vous remercions d'être précis quant aux différents cas de figure qui peuvent se présenter. c) Quels moyens accordez-vous aux partenaires sociaux pour qu'ils puissent s'impliquer dans la politique environnementale de votre groupe (formations, commissions spécifiques...) ? d) Les prérogatives environnementales explicitement attribuées au CSE par le code du travail (loi « Climat et résilience »), ont-elles induit de nouvelles pratiques en la matière dans votre entreprise ?

ANNEXE V : **Questions écrites 2022/2021/2020**

	2022	2021	2020
Q1	Vous êtes-vous engagés explicitement à aligner vos revenus et vos investissements (CAPEX / OPEX / R&D / fusions-acquisitions, ...) avec l'objectif de l'Accord de Paris qui vise un réchauffement limité à 1,5°C ? Comment vous assurez-vous que ces revenus et investissements respectent cet objectif (merci de décrire les méthodologies utilisées) ? Quels sont les principaux plans d'actions et, le cas échéant, les montants d'investissement associés mis en place pour atteindre cet objectif à horizon court, moyen et long termes ?	Pour être en ligne avec l'Accord de Paris, quels sont les montants de CAPEX à horizon 2025 ? Comment ces CAPEX seront répartis sur l'ensemble de la chaîne de valeur entre CAPEX de maintenance et CAPEX de croissance ? Quelle est la répartition géographique ?	Comment vos Capex / plans de développements sont-ils alignés avec un scénario climatique compatible avec l'accord de Paris ? (question 2)
Q2	Quel est le pourcentage de vos activités (exprimé en chiffre d'affaires, revenu net bancaire, ...) qui dépend directement de la biodiversité ? Quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité ?	Comment limitez-vous l'impact de la perte de biodiversité sur vos revenus futurs ?	Comment analysez-vous l'impact de vos activités sur les écosystèmes mondiaux et locaux (par exemple, la biodiversité) ? Quels sont vos 5 principaux impacts sur ceux-ci (positifs et négatifs) ? (question 3)
Q3	Listez les ressources naturelles stratégiques nécessaires à l'exercice de votre activité et/ou à celle de vos clients (eau, énergie, matériaux, etc.) ? Comment évaluez-vous et calculez-vous l'impact de la raréfaction de ces ressources sur vos modèles économiques ? Quelles actions mettez-vous en place pour lutter contre les difficultés d'approvisionnement et saisir les opportunités de développement de « modèles d'affaires circulaires » ? Quels sont vos objectifs en la matière ?	Comment anticipez-vous la raréfaction de certaines ressources naturelles et les difficultés d'approvisionnement de vos ressources stratégiques ? En quoi cela affecte-t-il vos modèles économiques et comment sécurisez-vous vos filières d'approvisionnement ?	
Q4	Quelle est la proportion de vos mandataires sociaux et de vos salarié.e.s (répartis par typologie) concernés par l'intégration de critères environnementaux et sociaux (E&S) dans la détermination de leur rémunération variable (bonus, rémunération de long terme, intéressement, ...) ? Quels organes de gouvernance sont chargés du choix et de la validation de ces critères E&S ? Comment s'assurent-ils que ces critères sont à la fois pertinents, suffisamment incitatifs et corrélés aux objectifs à atteindre pour mener à bien la stratégie environnementale et sociale du groupe ? (Merci de préciser les critères extra-financiers retenus pour les mandataires sociaux et pour les salarié.e.s).	Dans le cadre des formules des accords d'intéressement dont bénéficient vos salarié.e.s en France, prenez-vous en compte des critères environnementaux et sociaux ? Si oui : - quels sont ces critères ? Ont-ils évolués depuis le 1er avril 2020 ? - Quelle est la proportion de ces critères dans la formule d'intéressement ? A-t-elle évolué depuis un an ? - Quelle est la part des salarié.es concernés ?	Dans le cadre des formules des accords d'intéressement dont bénéficient vos salarié.é.s en France, prenez-vous en compte des critères environnementaux et sociaux ? Si oui, comment et dans quelle position ?
Q5	Quels enseignements tirez-vous des nouveaux modes d'organisation du travail liés à la pandémie du COVID-19 (travail à distance, digitalisation des modes de communication, flexibilité accrue, ...) mis en place dans votre entreprise en termes d'impacts sur les conditions de travail ? Comment votre stratégie de Ressources Humaines intègre-t-elle aujourd'hui ces nouveaux modes d'organisation ? Quel dialogue social a été mené sur le sujet (accords, réflexion partagée sur l'avenir du travail, ...), et ce dans l'ensemble de vos métiers et zones d'implantation ?	Comment gérez-vous, au niveau du groupe, les impacts sociaux associés au développement massif du télétravail depuis le début de la pandémie ? Notamment en termes de gestion des risques psychosociaux, de participation aux frais, d'enquête de satisfaction des salarié.é.s, d'inversion du choix des salarié.é.s, de part des salarié.e.s en télétravail, etc.	Comment votre société prépare-t-elle ses salarié.é.s aux transitions du XXIe siècle qui bouleversent votre industrie ?

	2022	2021	2020
Q6	De manière à pouvoir évaluer l'évolution d'une année sur l'autre, nous reposons la question posée en 2021 pour laquelle les réponses n'ont pas atteint un niveau estimé satisfaisant. Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société s'assure-t-elle que ses salarié.e.s, mais aussi les salarié.e.s de ses fournisseurs, bénéficient d'un salaire décent ?	Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société s'assure-t-elle que ses salarié.e.s, mais aussi les salarié.e.s de ses fournisseurs, bénéficient d'un salaire décent ?	Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société garantit-elle à ses salarié.é.s un salaire décent, notamment dans ses principaux pays d'implantation ?
Q7	Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES ou Finansol) ? Comment expliquez-vous le maintien de fonds non responsables en l'absence de différence de rentabilité et alors que la Place de Paris est leader sur le sujet ? Dans vos autres pays d'implantation : vos dispositifs d'épargne à l'intention de vos collaborateurs (retraite ou autres) intègrent-ils également des critères ESG ? Comment le Conseil d'administration ou de surveillance encourage-t-il la souscription de ces types de fonds d'épargne salariale ?	Dans le cadre de l'épargne salariale, quels sont les fonds bénéficiant effectivement d'un label responsable (CIES, Finansol, Greenfin, ISR) ? Pour chaque fonds proposé, quel est le nom du ou des labels, quelle est sa part en pourcentage de l'encours d'épargne salariale, à quelle proportion des salarié.e.s est-il proposé ? Par ailleurs, quelle est la part des salarié.e.s du groupe, en France et à l'étranger, ayant accès à d'autres formes d'épargne souscrite sur un plan professionnel, notamment en matière de retraite ? Quelle proportion des actifs correspondant à cette épargne est gérée de façon socialement responsable et dispose de « signes de qualité » ? Lesquels ? (question 8)	Dans le cadre de l'épargne salariale, quelle est la part des fonds qui bénéficient d'un label responsable (CIES, Finansol, Greenfin, ISR) ? (question 8)
Q8	Publiez-vous une charte détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Si oui, comment cette responsabilité fiscale s'intègre-t-elle plus largement au sein de votre responsabilité sociale ? Le Conseil revoit-il et approuve-t-il cette charte ? Rendez-vous compte annuellement de l'application des principes de cette charte au travers d'un rapport de responsabilité fiscale ? Ce rapport détaille-t-il les impôts payés pays par pays ?	Appliquez-vous pour votre *reporting* fiscal public le standard GRI 207 ? Si oui : ce *reporting* porte-t-il sur tous les éléments indiqués dans ce standard et si non, quels éléments avez-vous choisi de ne pas publier et pourquoi ? Si vous n'utilisez pas ce standard : quelles en sont les raisons et envisagez-vous de l'appliquer à échéance proche (1 à 2 ans) ? Quelles autres mesures avez-vous ou envisagez-vous de mettre en œuvre pour répondre à la demande croissante de transparence fiscale de la part de vos parties prenantes ? (question 9)	La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil d'administration dans son ensemble et/ou au sein du comité d'audit ? Pensez- vous en rendre les résultats publics ? (question 9)
Q9	Publiez-vous une charte de lobbying responsable ? Êtes-vous membre d'associations professionnelles dont certaines positions sont controversées au regard de l'intérêt général ? Si oui, quelles actions menez-vous pour réorienter les positions de ces associations ? Quels moyens (humains et financiers) consolidés (i.e. sur l'ensemble de votre périmètre géographique) allouez-vous à la représentation d'intérêt ?	Comment vos pratiques de lobbying sont-elles formalisées et comment s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe ? Pouvez-vous décrire la chaîne de responsabilité de votre société en matière de lobbying ou de relations institutionnelles ? Dans quels cas, l'organe de contrôle de votre groupe (Conseil d'administration, Conseil de surveillance) peut-il ou doit-il être saisi ? Quels éléments se rapportant à vos pratiques de lobbying publiez-vous (positions publiques, budgets alloués, ...), et ce pour chacun de vos marchés mondiaux ? (question 12)	
Q10	Comment votre Groupe intègre-t-il ses partenaires sociaux – aux niveaux local et global – aux différentes étapes de l'élaboration, de l'évolution et de la mise en œuvre de son plan de vigilance ? Quels moyens le Groupe leur apporte-t-il pour accomplir cette mission ? Comment les partenaires sociaux sont-ils associés au compte-rendu sur la mise en œuvre effective de ce plan de vigilance ?	Comment concrètement associez-vous les partenaires sociaux, au niveau du groupe et localement, pour engager votre entreprise dans une transition juste ? Entendez-vous publier leur avis concernant votre plan de vigilance ? Entendez-vous publier leur avis à propos de votre document de performance extra-financière ? (question 13)	Entendez-vous publier l'avis des partenaires sociaux sur la Déclaration de Performance Extra-Financière de votre groupe ? (question 12)

ANNEXE VI : **Controverses – partenariat avec EthiFinance**

Dans le cadre d'un partenariat avec EthiFinance, nous avons pu ajouter une dimension essentielle à cette évaluation en intégrant les controverses qui touchaient quelques entreprises sur certaines questions posées. L'accès à la plateforme d'EthiFinance a ainsi permis au FIR de recenser les controverses considérées comme les plus sévères[128]. Les analystes de la campagne se sont ensuite chargés de choisir l'intégration ou non de la controverse dans leur analyse lorsque l'entreprise ne la mentionnait pas dans sa réponse.

Ainsi, si l'entreprise n'a pas abordé le sujet dans sa réponse, selon le niveau de gravité de la controverse estimé par l'agence de notation et le choix des analystes du FIR ayant travaillé sur la question, sa notation a pu être pénalisée de 0,5 point sur le total des 3 points.

EthiFinance a mis en place une méthodologie rigoureuse pour évaluer le niveau de sévérité de chaque controverse en s'appuyant sur trois calculs pour attribuer un score global :

- L'évaluation de l'impact sur l'entreprise, basée sur les aspects financiers et opérationnels, ainsi que l'impact sur la réputation ;
- L'analyse de l'impact sur les parties prenantes, incluant le nombre de parties prenantes touchées et l'intensité de cet impact ;
- L'évaluation de la responsabilité de l'entreprise dans la controverse, en examinant les implications légales et le degré d'implication.

Cette collaboration nous a permis de prendre en compte de manière plus complète et contextuelle le niveau des entreprises sur chaque question. Grâce à cette approche, nous avons pu offrir une évaluation plus riche et nuancée sur la manière dont les entreprises gèrent et répondent aux problématiques soulevées par les questions posées.

Ainsi, la présente annexe repose sur une méthodologie d'évaluation rigoureuse élaborée par EthiFinance complétée par l'analyse des participants à la campagne du FIR sur chaque question. Bien que nous nous efforcions de fournir une analyse objective et approfondie, il est important de reconnaître que toute méthodologie d'évaluation comporte des limites inhérentes.

Nous tenons à souligner que nos conclusions peuvent être influencées par divers facteurs, y compris les informations disponibles publiquement, les données accessibles, et les choix de pondération et de notation que nous avons effectués dans le cadre de notre analyse. Par conséquent, il est possible que certaines nuances ou aspects importants puissent ne pas être pleinement représentés dans cette partie de l'analyse.

	Controverse
Q1	BNP Paribas : malus de 0,5 point. Les Amis de la Terre France, Notre Affaire à Tous et Oxfam France ont déposé une plainte contre BNP Paribas en février 2023, accusant la banque de financer les compagnies pétrolières et gazières de manière préjudiciable à l'environnement. Ils demandent à la banque de cesser tout soutien à l'expansion des énergies fossiles. Stellantis : malus de 0,5 point. Stellantis a fait face à des accusations de fraudes aux émissions en janvier 2019 et a été condamné à des amendes aux États-Unis et en Europe (Diesel Gate). TotalEnergies : malus de 0,5 point. La multinationale pétrolière TotalEnergies est visée depuis décembre 2021 par une enquête pour « pratiques commerciales trompeuses ». Cette enquête a été ouverte par le pôle économique et financier du parquet de Nanterre à la suite d'une plainte au pénal, en octobre 2020, de trois associations de défense de l'environnement.
Q2	Carrefour : alors que l'entreprise avait assuré suspendre la commercialisation de la viande de certains abattoirs du fournisseur JBS, accusé de déforestation massive mais aussi de pratiques trompeuses liées à l'origine de la viande bovine, l'ONG Mighty Earth a publié un rapport en septembre 2022 affirmant que Carrefour continuait de commercialiser cette viande. BNP Paribas : L'ONG brésilienne Comissão Pastoral da Terra (CPT) et l'association française Notre Affaire à Tous ont déposé un plainte au tribunal judiciaire de Paris en Ffévrier 2023 contre la banque française BNP Paribas, l'accusant de financer un géant de l'agroalimentaire brésilien qui contribue, selon elles, à la déforestation.
Q3	Carrefour & Danone : malus de 0,5 point. Trois ONG accusent en septembre 2022 neuf grands groupes, dont Carrefour et Danone, de ne pas réduire la pollution plastique et de faire partie des principaux producteurs mondiaux de déchets plastiques, en violation de leur obligation de diligence.
Q4	Carrefour : malus de 0,5 point. Lors de l'assemblée générale du groupe Carrefour en 2023, les actionnaires ont manifesté leur désapprobation quant à la rémunération d'Alexandre Bompard (PDG) pour l'année 2022 qui s'élève à 9,2 millions d'euros. Environ 40 % d'entre eux ont voté contre, ce qui constitue le score le plus élevé du CAC 40.
Q5	Pas de controverse recensée par les analystes.
Q6	Pas de controverse recensée par les analystes.
Q7	Pas de controverse recensée par les analystes.
Q8	BNP Paribas & Société Générale : malus de 0,5 point. En 2023, les bureaux français de BNP Paribas et Société Générale ont été perquisitionnés dans le cadre d'une enquête pour fraude fiscale et blanchiment d'argent initiée en 2018 par le parquet national financier (PNF) et qui concerne cinq institutions bancaires (pratiques CumCum et CumEx révélées par les fichiers CumEx). L'enquête est toujours en cours.
Q9	Engie & TotalEnergies : malus de 0,5 point. InfluenceMap a publié un rapport en août 2023 accusant TotalEnergies et Engie (ainsi que d'autres entreprises énergétiques) d'influencer les politiques mondiales d'investissement climatique et énergétique. Le rapport identifie trois phases : la promotion de l'exploration gazière en Afrique, la défense de l'importation de GNL en Europe et l'affaiblissement des politiques climatiques de l'UE pour réduire la demande de gaz. Cette influence compromet les objectifs climatiques européens et les opportunités de développement durable en Afrique.
Q10	Pas de controverse recensée.

128. Score de sévérité 3 ou 4 selon la méthodologie d'EthiFinance.

ANNEXE VII : Complément sur la méthodologie de la NEC

La NEC, boussole environnementale au service des acteurs économiques

La NEC se différencie des autres indicateurs notamment par les caractéristiques suivantes :

- Transparente : gage de crédibilité et d'opposabilité scientifique, sa méthodologie est détaillée, publique et librement accessible sur le site :
  https://www.nec-initiative.com/fr/methodologie/
- Granulaire : contrairement aux autres mesures d'alignement et aux critères d'exclusion ne mettant en évidence que le « très vert » ou le « très brun », la NEC se distingue par sa granularité qui lui permet d'analyser et de comparer l'ensemble des activités économiques, des plus brunes aux plus vertes, en passant par 200 nuances de contribution environnementale ;
- Relative et trans-sectorielle : elle a été conçue pour comparer toutes les activités économiques entre elles entre secteurs et à l'intérieur de chaque secteur ;
- Globale : elle peut être appliquée à toute zone géographique, toute taille d'entreprise, tout secteur économique et toute classe d'actifs.

Plus d'informations :

Site Internet : *https://www.nec-initiative.com/fr/*

Page LinkedIn :
@NEC – NET Environmental Contribution
https://www.linkedin.com/company/nec-initiative/about/?viewAsMember=true

Mail contact : *hello@nec-initiative.org*

Paragraphes de présentation des secteurs

Alimentation et boisson

Le référentiel sectoriel « Alimentation et boisson » de la NEC permet d'analyser toutes les activités allant de la production, à la transformation, en passant par la distribution et la vente. Les principales pressions environnementales de ce secteur sont exercées sur le climat avec l'agriculture, la pêche et l'élevage, responsables de plus d'un quart des émissions de gaz à effet de serre mondiales. Ces activités ont également des impacts massifs sur la biodiversité et exercent des pressions fortes sur les écosystèmes locaux, notamment en dégradant les sols et en polluant les eaux. Enfin, l'agriculture exerce une pression très importante sur les ressources en eau puisqu'elle représente environ 70% de l'eau douce extraite à l'échelle mondiale. La NEC capture ces impacts en intégrant un composant quantitatif climat et un composant quantitatif sur l'eau, ainsi qu'un composant biodiversité basé sur la qualité des labels utilisés dans l'alimentation.

Bois, forêts, papier

Les quatre activités principales de la chaîne de valeur du bois et du papier sont incluses dans ce référentiel : la sylviculture, la production de pâte à papier et de papier, les scieries et produits du bois et les emballages et autres produits à base de fibres. Les impacts majeurs de ce secteur concernent la biodiversité et le climat. L'industrie forestière participe largement au processus de déforestation qui, lui-même, contribue à la dégradation des écosystèmes et réduit l'effet puits de carbone qui impacte le climat. Ce secteur a également des impacts sur l'eau, au niveau de sa consommation mais aussi de la pollution. La NEC capture ces impacts à l'aide d'un panel de certifications environnementales.

Carburants

Le référentiel « Carburants » prend en compte tous les combustibles fossiles et renouvelables sous toutes leurs formes. Ils sont présents au quotidien dans nos usages (électricité, chauffage, transports). Les activités analysées vont de l'amont (extraction, plantation, production) en passant par le stockage, le raffinage, le transport et enfin l'aval avec la distribution. L'impact environnemental majeur concerne le climat puisque les combustibles fossiles représentent environ 60% des émissions totales de gaz à effet de serre mondiales. Mais ce secteur a également un impact sur la qualité de l'air, encore une fois via les combustibles fossiles, sur l'eau et la biodiversité. La NEC capture les impacts environnementaux de ce secteur en complétant l'usage final de ces produits avec l'impact des techniques d'extraction, l'intégration d'un budget carbone et des éléments spécifiques aux carburants biosourcés.

Chauffage

La NEC permet d'analyser les différentes activités de la chaîne de valeur de la production de chaleur : équipement thermique, production et distribution de chaleur. On y distingue le chauffage des locaux (petits systèmes pour maisons et bâtiments) et le chauffage industriel (production de chaleur centralisée à usage industriel ou le chauffage urbain). Comme le secteur du chauffage repose encore largement sur les combustibles fossiles, les principaux impacts concernent le climat et la qualité de l'air. Les combustibles fossiles relâchent du CO_2 ainsi que des polluants atmosphériques néfastes pour l'environnement. La NEC mesure le niveau de contribution des produits, services et activités en prenant en compte les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et en appliquant le cas échéant un élément qui mesure la performance de l'équipement de chauffage.

Chimie

Les produits issus de la chimie se retrouvent dans un large éventail d'activités et de secteurs économiques. Ils peuvent notamment contribuer directement ou indirectement à la transition environnementale grâce à des composés, des ingrédients, des catalyseurs ou des produits, en réduisant les émissions des véhicules ou en améliorant le contrôle de la pollution, le traitement des eaux usées, etc. Cependant leur production est responsable de 6% des émissions de gaz à effet de serre et leur usage provoque des impacts sur les ressources et les écosystèmes. L'usage final du produit dans lequel est utilisé le produit chimique a donc une importance majeure dans ce référentiel, élément auquel s'ajoute un incrément lié aux spécificités du produit.

Construction et immobilier

Ce référentiel sectoriel englobe de nombreuses activités de la chaîne de valeur de la construction : de la production des matériaux et des équipements énergétiques, à la construction des bâtiments en passant par la rénovation et la gestion immobilière. Les impacts environnementaux de ce secteur sont très importants, ils concernent le climat lors des phases de construction et d'usage des bâtiments, mais aussi l'eau ou la gestion des déchets. La NEC capture dans son équation un composant matériel sur la base du référentiel des matières premières, elle y ajoute un incrément sur la performance énergétique des bâtiments et ajoute à l'équation la part d'énergie renouvelable utilisée et de matériaux recyclés.

Déchets

Dans ce référentiel, la NEC regarde les impacts environnementaux des activités de collecte, de tri et de traitement des déchets. Il s'agit d'un secteur à forte intensité d'impact qui englobe tous les types de déchets non radioactifs classés en trois catégories : les déchets dangereux ou toxiques, les déchets non dangereux et les déchets inertes. Les trois principales questions environnementales qui se posent à l'industrie des déchets sont le climat (GES), les ressources (et les déchets eux-mêmes) et la biodiversité (utilisation des sols et pollution des sols). Néanmoins, les seules informations accessibles et mesurables sont, dans le meilleur des cas, la géographie, la nature des déchets et le type de traitement : une approche quantitative des volumes de traitement des déchets est alors combinée à une approche qualitative par type de déchets, type de traitement et géographie.

Eau

Dans ce référentiel, la NEC regarde les impacts environnementaux des activités de prélèvement, de transport, de stockage et de distribution d'eau, mais aussi des activités de collecte et de traitement des eaux usées. La pression environnementale de ce référentiel s'exerce d'abord sur la ressource en eau, elle-même. Au moment de l'extraction et surtout lors de la distribution, les infrastructures affichent souvent des taux de fuite importants. En aval, le niveau de traitement ou de non-traitement des eaux usées est également déterminant. La NEC intègre dans son équation trois composants : biodiversité, eau (fuites sur les réseaux) et traitement des eaux usées (en fonction des zones géographiques).

Électricité

Le référentiel couvre la production d'électricité, l'activité de vente aux clients finaux et l'exploitation du réseau électrique quia chemine l'électricité entre les deux. Les impacts majeurs modélisés concernent tout d'abord le climat comme la production d'électricité repose encore largement sur les énergies fossiles. On note également un impact majeur sur la biodiversité avec les dégradations d'habitats naturels et sur les ressources avec la production de déchets – radioactifs ou non – à chaque étape de production d'électricité, toute technique confondue. La NEC capture ces impacts via les émissions de gaz à effet de serre, un composant biodiversité et un composant déchets, et permet, en fonction du pays ou du type d'équipements sur le réseau, d'agréger ces différents impacts.

Électroménager

La chaîne de valeur des appareils électroménagers comprend les activités de production d'appareils ménagers et professionnels, ainsi que les activités de vente et de service associé. L'industrie se divise entre les gros appareils ménagers (réfrigération, cuisson et lavage / séchage) et les petits appareils ménagers (cuisine, salle de bains, etc.). C'est un secteur à impacts modérés, ils se manifestent principalement lors de la phase d'usage, sur le climat avec la consommation d'électricité mais aussi sur l'eau et sur les déchets. La NEC capture les impacts de ce secteur en intégrant la consommation d'énergie des appareils ainsi que leur consommation en eau, avant d'ajouter un incrément pour des pratiques commerciales qui permettraient d'allonger la durée de vie des appareils par exemple.

Habillement et textile

Le périmètre du référentiel sectoriel de l'habillement et du textile couvre les activités utilisant des fibres textiles, notamment leur transformation en vêtements (y compris les chaussures) et autres produits textiles, ainsi que les activités de vente au détail. Les impacts de ces activités concernent notamment le climat puisque les activités de ce secteur représentent 8% des émissions de gaz à effet de serre mondiales, mais aussi sur l'eau : au niveau de l'amont agricole, de la production, ainsi que dans la phase d'usage (consommation et pollution des eaux). Enfin, ce secteur a des impacts sur la biodiversité lors de la phase amont de production des fibres. La NEC capture donc ces impacts avec un composant « fibre » et un composant « pratique commerciale » qui a pour objectif de mettre en exergue des pratiques qui pourraient venir accentuer ou diminuer l'impact d'un produit.

Informatique et numérique

On distingue trois catégories d'activités dans ce référentiel : les équipements informatiques, appareils et équipements électroniques (fabrication et vente d'ordinateurs, de téléphones, de semi-conducteurs, …), les activités des datas centers (services de cloud, construction, design et gestion de data centers) et les logiciels et services informatiques (conseil informatique, logiciel d'application, jeux en ligne, services en ligne, ...). Les impacts de ce secteur concernent le climat au travers de la consommation d'électricité nécessaire à l'utilisation des produits mais aussi les ressources et les déchets, car le matériel électronique, de plus en plus complexe et puissant, nécessite d'importantes ressources minérales et génèrent des déchets électroniques qui ne sont pas ou très peu recyclables. La NEC évalue l'usage final des produits analysés, en intégrant un élément qui permet de mesurer si le produit en améliore ou en détériore la performance environnementale. La NEC intègre aussi des impacts spécifiques, comme la performance énergétique des serveurs et leur alimentation en énergies renouvelables, par exemple.

Mobilité et transports

Ce référentiel couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du transport de passagers et de marchandises dans tous les modes de transport : maritime, routier, ferroviaire et aérien. Il inclut les fabricants de pièces automobiles et de véhicules, les infrastructures de transport et les opérateurs de services de transport comme les loueurs, les transporteurs et les logisticiens. Les impacts majeurs de ce secteur concernent le climat et la qualité de l'air. En effet, le secteur des transports est l'un des principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre. Les combustibles fossiles sont utilisés pour le transport routier (essence et diesel), le transport maritime (fioul lourd) et le transport aérien (kérosène). La NEC intègre les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les émissions de polluants atmosphériques dans son équation.

Matières premières

Le référentiel des matières premières analyse les activités liées à l'extraction et à la transformation des matières premières. Il permet de calculer la NEC pour les métaux, les minerais métalliques, les autres minéraux, le ciment et le béton qui sont utilisés dans les industries à forte intensité de ressources telles que la construction, l'aéronautique, la construction automobile ou la production d'énergie. Les poids des impacts sont différents selon les matières premières. Cependant ils se concentrent souvent sur le climat, notamment dans la phase d'affinage des métaux. On observe également un impact important sur la biodiversité et sur l'eau notamment avec les opérations minières. La NEC capte les impacts environnementaux de ces matières via leurs usages finaux et des composants intégrant l'intensité carbone, les impacts sur l'eau et la biodiversité ainsi que la part utilisée de matériaux recyclés.

Produits d'entretien et soins d'hygiène

Ce référentiel englobe une large gamme de produits des cosmétiques aux produits ménagers, tels que lessives, détergents… Les activités prises en compte vont de la fabrication des produits (ingrédients et packaging), en passant par leur distribution et leur utilisation. En comparaison d'autres, ce secteur a un impact modéré sur l'environnement, qui concerne principalement le climat lors de la phase d'usage via l'utilisation d'eau chaude, et la ressource en eau lors de la fabrication et de l'usage. La NEC capture les impacts de ces produits via un composant spécifique concernant l'huile de palme, ainsi qu'un composant certification qui concerne la formule et /ou le packaging.

Illustration avec le CAC40

Données de l'année 2022

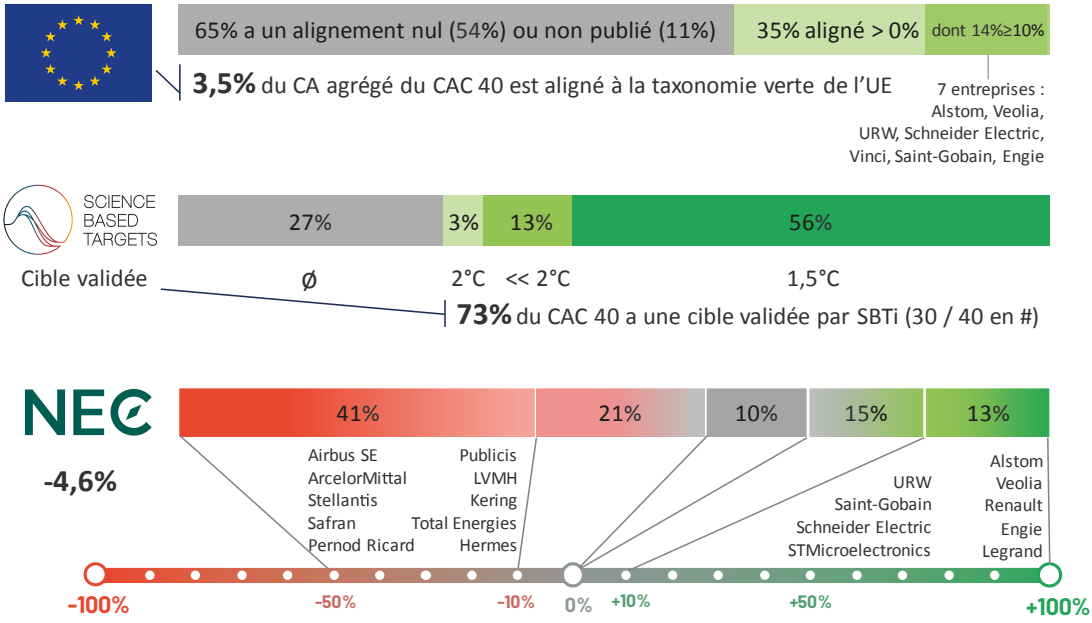

- La part du chiffre d'affaires d'Alstom alignée avec la taxonomie verte de l'UE était de 59% en 2022.
- La part du chiffre d'affaires du groupe Renault alignée avec la taxonomie verte de l'UE est de 0% en 2022. Ce 0% est notamment dû à l'interprétation du critère de prévention et contrôle de la pollution de la taxonomie en termes de *Do Not Significantly Harm*[129] (DNSH), à comparer à 11% des revenus satisfaisants au critère de contribution substantielle à la lutte contre le réchauffement climatique.
- La part du chiffre d'affaires du groupe Stellantis alignée avec la taxonomie verte de l'UE est de 7% en 2022. Stellantis considérant que le critère DNSH pose un problème d'interprétation, l'entreprise ne déclasse pas l'alignement en non-alignement à ce stade.

La taxonomie de l'UE ne couvrant ni l'alimentation, ni les boissons, ni l'habillement, les parts de revenus éligibles et alignés de Hermès, Kering et Pernod Ricard sont nulles par construction.

129. Source : Sycomore AM.
Le critère prévention et contrôle de la pollution, cf. paragraphe 2.6.1.1 de :
https://www.renaultgroup.com/wp-content/uploads/2023/03/renault_2022-urd_20230327_en.pdf

FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

www.frenchsif.org

e-mail : contact@frenchsif.org - Tel. : +33 (0)1 40 36 61 58

FSC